

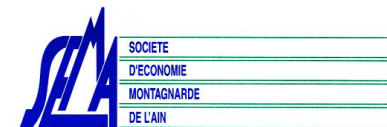
Document d'objectifs



Milieux remarquables du Bas-Bugey Natura 2000 « FR8201641 »



CONSERVATOIRE RHONE-ALPES
DES ESPACES NATURELS



Novembre 2010

SOMMAIRE

Introduction générale

1- Présentation générale de Natura 2000	p.1
2- Historique du site Natura 2000 du Bas-Bugey	p.2
3- Fiche d'identité du site Natura 2000	p.5

PARTIE A :DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Tableau n°1 : Données administratives du <u>site Natura 2000</u>	p.7
Tableau n°1BIS : Données administratives <u>du périmètre d'étude</u>	p.9
Tableau 2 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	p.12
Tableau 3 : Données abiotiques générales	p.15
Tableau 4: Grands milieux du site Natura 2000	p.17
Tableau 4 bis : Grands milieux du périmètre d'étude	p.18
Tableau 5 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial du périmètre d'étude (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)	p.23
Tableau 6 : Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43	p.25
Tableau 7 : Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe ii de la directive 92/43	p.34
Tableau 8 : Impact des activités humaines sur les habitats	p.41

PARTIE B : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Tableau 9 : enjeux / objectifs liés aux habitats ouverts à vocation agricole et pastorale	p.45
Tableau 10 : Enjeux / objectifs liés aux habitats des milieux humides et aquatiques	p.46
Tableau 11 : Enjeux / objectifs liés aux habitats forestiers	p.47
Tableau 12 : Enjeux / objectifs liés aux gîtes à chauves-souris	p.49
Tableau 13 : Enjeux / objectifs transversaux	p.50
Tableau 14 : Récapitulatif des objectifs de développement durable	p.51

PARTIE C : MESURES DE GESTION

Tableau 15 : Mesures de gestion des milieux à vocation agricole et pastorale	p.57
Tableau 16 : Mesures de gestion des milieux humides et aquatiques	p.58
Tableau 17 : Mesures de gestion liées aux habitats forestiers	p.60
Tableau 18 : Mesures de gestion liées aux gîtes à chauves-souris	p.62
Tableau 19 : Mesures liées aux objectifs transversaux	p.63

PARTIE D : FICHES ACTIONS

Propositions pour les cahiers des charges des MAET	p.66
Tableau récapitulatif des fiches actions	p.75
Fiches actions	p.76

PARTIE E : SUIVI ET EVALUATION

Tableau 20 : Suivi des mesures	p.112
Tableau 21 : suivi de la gestion des habitats naturels	p.116
Tableau 22: suivi de la gestion des espèces de la directive Habitats, faune et flore	p.118

Conclusion

p.119

Bibliographie

p.120

Annexes

p.121

- Annexe 1 : abréviations et acronymes
- Annexe 2 : glossaire
- Annexe 3 : codes FSD
- Annexe 4 : Arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage
- Annexe 5 : Charte Natura 2000 du site du Bas-Bugey
- Annexe 6 : Relevés floristiques en prairie de fauche (habitat Natura 2000 6510)

Cartes

- ✓ **Carte1 « Localisation du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey » et périmètre d'étude »** p. 4
- ✓ **Carte 2 : Aires protégées sur le périmètre d'étude** p. 11
- ✓ **Carte 3 : Activités humaines** p.14
- ✓ **Carte 4 : Carte des habitats Natura 2000** p. 32
- ✓ **Carte 5 : Cavités naturelles et gîtes à chauves-souris** p. 33
- ✓ **Carte 6 : Espèces d'intérêt communautaire** p. 40

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR8201641 « MILIEUX REMARQUABLES DU BAS-BUGEY »

Maître d'ouvrage

MEEDDAT – DREAL Rhône-Alpes.

Suivi de la démarche : Claude HENRY (DDT 01)

Structure porteuse

Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN)

Opérateur

Non déterminé

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Géraldine GARNIER et Nicolas GREFF (CREN)

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts (2009 et 2010) : Géraldine GARNIER, Stéphane DELPLANQUE, Fanny GUILLAUD, Marion GUITTENY, Laure NIATEL, contribution de Jean-Loup GADEN (Ecotope)

Cartographie des habitats forestiers (2009) : Stéphane DUMAS, Marc CHATELAIN (ONF)

Inventaire de « groupes taxonomiques » (2009):

Flore : données CBNA et CREN,

Oiseaux, batraciens et reptiles : CORA

Chiroptères : Robin Letscher (CORA)

Loutre : CATICHE Productions

Ecrevisses à pieds blancs et poissons : FDAPPMA 01

Odonates : Données GRPLS

Grands mammifères : Données ONCFS et DDT

Crédits photographiques (couverture)

Laure Niatel, 2010, Vue sur Bénonces ; Garnier Géraldine, 2009, Lieu-Dit « Mandolin »

Référence à utiliser

GARNIER G., GREFF N., 2010 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 201641 « Milieux remarquables du Bas-Bugey ». DDT. CREN, 119 p.+ annexes

REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES OU PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOCOB

Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le périmètre d'étude :

Gilbert Bouchon, Maire de **Saint-Rambert en Bugey**
Marcel CHEVE, Maire de **Argis**
Marc PERROD, Maire de **Tenay**
Henriette BOUCLIER, Maire de **Hostiaz**
Hubert CHANET, Maire de **Vaux en Bugey**
Françoise GIRAUDET, Maire de **Torcieu**
Jean PEYSSON, Maire de **Cleyzieu**
Gérard DUCLAUX, Maire d'**Arandas**
Marie-Claude DELEAZ, Maire de **Premillieu**
Gilbert ROUGET, Maire de **La Burbanche**
Gérard BILLON, Maire d'**Armix**
Georges BOUVIER, Maire de **Rossillon**
Jacky THOMAS, Maire de **Cheignieu-La-Balme**
Albert BERTHOLET, Maire de **Souclin**
Martial MONTEGRE, Maire de **Sault-Brenaz**
Marc LONGATTE, Maire de **Villebois**
Daniel BEGUET, Maire de **Serrières-de-Briord**
René ROMEGGIO, Maire de **Bénonces**
Amandine ARRIGONI, Maire de **Montagnieu**
Jacky LAMBERT, Maire de **Briord**
Evelyne REYMOND-BABOLAT, Maire d'**Ordonnaz**
François-Xavier DURAND, Maire de **Lompnas**
Eric NODET, Maire d'**Innimond**
Jean MARCELLI, Maire de **Marchamp**
Alain SAUREL, Maire de **Contrevoz**
Yves DELARUELLE, Maire d'**Andert-et-Condon**
Simon ALBERT, Maire de **Lhuis**
Guy PLANTIN, Maire de **Saint-Benoit**
Odette BREIDENSTEIN JULLIEN, Maire d'**Ambléon**
Baptiste LANDOT, Maire de **Conzieu**
René VUILLEROD, Maire de **Saint-Bois**
Joël THOMASSIER, Maire de **Premeysel**

Daniel GIRARDET, Maire d'**Arbignieu**
Pierre BLACHERE, Maire de **Peyrieu**
Jean-Philippe GARDAZ, Maire d'**Izieu**
Robert MERIAUDEAU, Maire de **Bregnier-Cordon**
Didier BONNARD, Maire de **Chazey-Bons**
Gérard BETTANT, Maire de **Murs-et-Gélignieux**
Jacques FOURNIER, Maire de **Saint-Germain-les-Paroisses**
Gérard JULLIARD, Maire de **Colomieu**
Carole TESTE, Maire de **Groslée**
Jacques RUAT, Maire de **Pugieu**
Frédérique BOREL, Maire de **Seillonaz**
André MOINGEON, Maire de **Lagnieu**
Patrick MILLET, Maire de **Saint-Sorlin-En-Bugey**
Serge BOURDIN, Maire de **Conand**

Les communautés de communes :

- Plaine de l'Ain
- Rhône Chartreuse de Portes
- La vallée de l'Albarine
- Bugey Arène Furans
- Belley Bas Bugey
- Terre D'eaux

Messieurs les Conseillers généraux des cantons de :

- Lhuis, Monsieur Maurice BERLIOZ
- Saint Rambert en Bugey, Monsieur Gilbert BOUCHON
- Lagnieu, Monsieur Charles DE LA VERPILLIERE
- Belley, Monsieur Jean-Claude TRAVERS
- Hauteville-Lompnès, Monsieur Jacques RABUT
- Virieu le Grand, Monsieur André LAMAISON

Administrations

La Sous-préfecture de Belley

Didier DORE, sous préfet de Belley

DREAL

Jean Luc CARRIO, Service Biodiversité et ressources minérales
Emilie DUHERON

DDT

Claude HENRY
Guillaume LOISY
Bernard LIANZON

ONF

Marc CHATELAIN

ONCFS

Pierre-Emmanuel BRIAUDET

Organismes techniques et scientifiques et associations

Conservatoire Botanique National Alpin

Gilles PACHE

Fédération de Pêche (FDAPPMA)

Benjamin BULLE
Bernard GOUGEON
Bertrand LAUNAY
Emmanuelle CLERC

Fédération départementale des Chasseurs

Daniel ROUSSET,
Robert GARIN,
Jacques GRAND,
Yoann BOLLET,
Jacky RUAT,

CORA

Véronique LE BRET, Directrice
Robin LETSCHER, Groupe Chiroptère Rhône-Alpes
Benoît FEUVRIER, Groupe Herpétologie de l'Ain

Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces naturels (CREN)

Données des sites gérés

Chambre d'Agriculture

Marc PION, Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA)

Comité départemental de spéléologie de l'Ain

Yves Contet
Marcel Meyssonier

Catiche productions

Yves BOULADE
Charles LEMARCHAMPS

Groupe Sympetrum

Cyrille DELIRY
Régis KRIEG-JACQUIER

Naturalistes

Cédric AUDIBERT, malacologue, Muséum d'Histoire Naturelle de Lyon
Yann BAILLET, Association FLAVIA pour l'étude et la protection des lépidoptères
Benoît DODELIN, Entomologiste ; Daniel GRAND, odonatologue
Jean-Loup GADEN, ECOTOPE Consultant environnement
Marc PHILIPPE, bryologue, Université Lyon I

Introduction générale

Ce document d'objectifs (DOCOB) définit les **orientations de gestion et de conservation** du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey », ainsi que les **moyens à mettre en œuvre** pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou espèces ayant justifié sa désignation.

1. Natura 2000 : présentation générale

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le **réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne** (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. **L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité** dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,

- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire.

Natura 2000 en France

Pour la mise en œuvre de Natura 2000, la France a fait le choix d'une démarche **participative** fondée sur le volontariat et la contractualisation. Ainsi la rédaction des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites a lieu au sein d'un Comité de Pilotage (COPIL), **instance de concertation avec les acteurs locaux** ou leurs représentants.

Du fait de la diversité naturelle de son territoire, la France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Les actions menées dans le cadre de Natura 2000 sur ses sites sont soumises à la volonté des propriétaires et font l'objet de contrats, parfois rémunérés, passés avec l'Etat.

Natura 2000 en Région Rhône-Alpes

En région Rhône-Alpes, on dénombre un total de 192 sites appartenant au réseau Natura 2000. Parmi eux, 53 sont en ZPS et 139 en ZSC.

Natura 2000 dans l'Ain :

Désormais, le réseau de site Natura 2000 dans l'Ain comprend 26 sites qui couvrent 90556 hectares soit 15.61% du territoire départemental:

- 18 sites (pSic et SIC) au titre de la directive Habitats.
- 8 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux.

2. Historique du site Natura 2000 du Bas-Bugey

Le site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey » a été désigné en 1999. Il est constitué de 648 ha répartis sur 11 communes. C'est un site éclaté qui présente des zonages dispersés et éloignés les uns des autres. Dans un souci de cohérence géographique et pour une meilleure préservation du patrimoine naturel **le périmètre d'étude pour la rédaction de ce document d'objectifs a été étendu à 46 communes sur 39 000 ha.**

✓ **Carte1 « Localisation du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey » et périmètre d'étude »**

Le site a été désigné pour les habitats d'intérêt communautaire » suivants : (les habitats en gras sont les habitats « prioritaires » c'est à dire ceux dont l'état de conservation est préoccupant à l'échelle européenne)

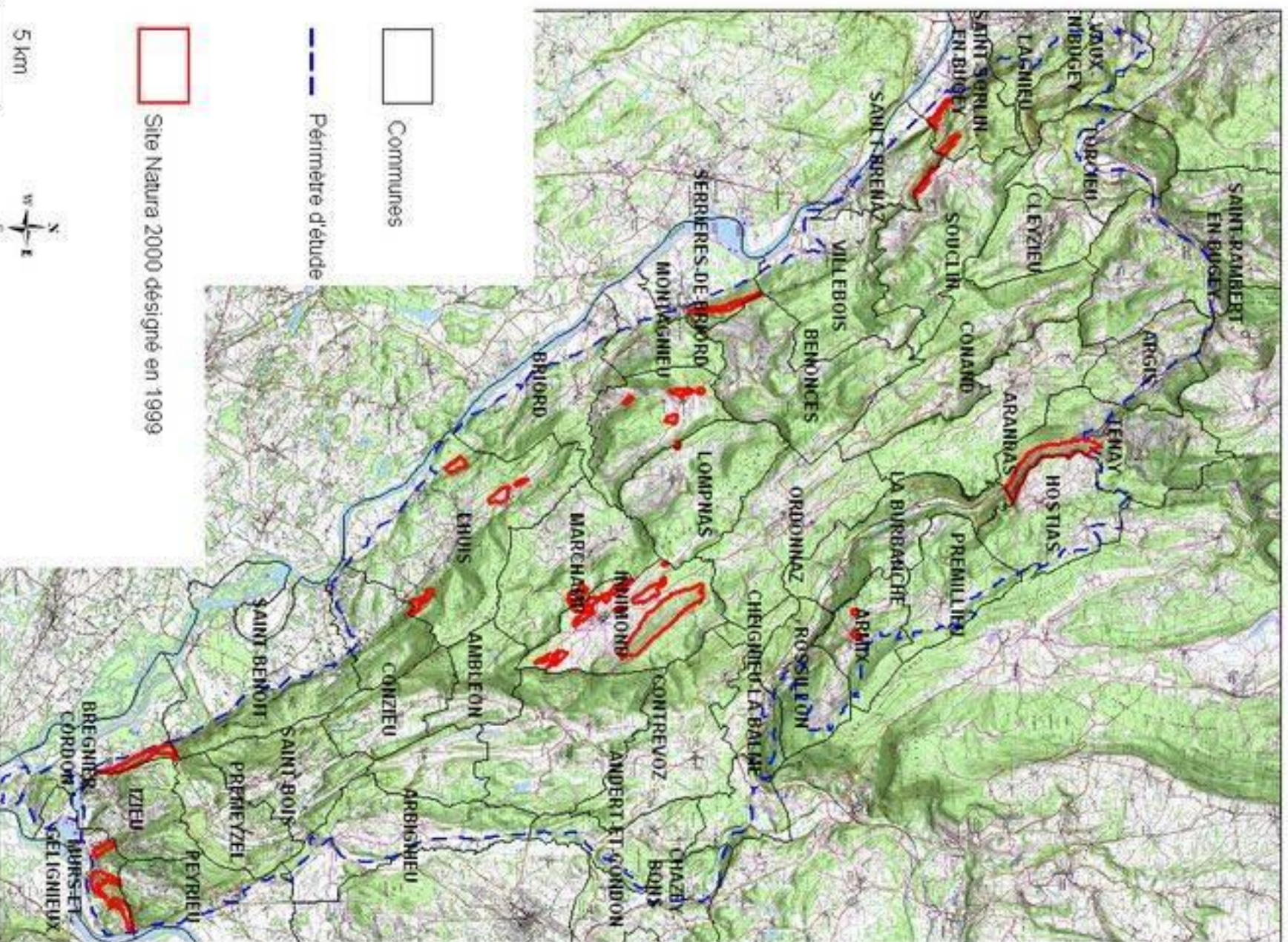
- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires * 50 % - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires 20 % - Formation stables xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses 10 % - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard* 7 % - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae* 5 % | <ul style="list-style-type: none"> - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 3 % - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 1 % - Tourbières hautes actives* 1 % - Tourbières basses alcalines 1 % - Tourbières de transition et tremblants - Sources pétrifiantes avec formation de travertins* - Grottes non exploitées par le tourisme |
|---|---|

Le site, éclaté au sein d'espaces agroforestiers gérés, recèle de nombreux types d'habitats, appréciés du **Lynx**, très présent sur tout le massif. Le **Liparis de Loisel** est présent sur le site. Ce sont les deux seules espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné en 1999.

Le périmètre d'étude élargi a été défini en prenant en compte la cohérence géographique du massif montagneux allant de Brégnier-Cordon/Murs et Géligneux au sud jusqu'à Vaux en Bugey/St Rambert en Bugey au nord. Ainsi tous les enjeux liés au Rhône ont été écartés, le périmètre démarrant aux premiers contreforts du bas-Bugey. Par rapport au site désigné en 1999, de nouveaux enjeux ont été mis en évidence, notamment sur les milieux agro-pastoraux et les chauves-souris.

Ce document dresse un diagnostic sur le périmètre d'étude, et propose des actions en fonction des objectifs partagés par les acteurs locaux. Ce document présente les enjeux globaux du périmètre d'étude. Des actions précises et chiffrées sont proposées uniquement sur les 648 ha déjà désignés en Natura 2000. De nombreuses actions sont proposées sans être localisées précisément puisque leur mise en œuvre dépendra des délibérations des communes.

Après la validation de ce document d'objectifs par le comité de pilotage, les communes devront délibérer sur l'extension du périmètre Natura 2000 sur leur territoire.



1. Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : Milieux remarquables du Bas-Bugey

Date de proposition comme SIC : mars 1999

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : non

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui **Numéro officiel du site Natura 2000** : FR 201641

Localisation du site Natura 2000 : région Rhône-Alpes, département de l'Ain

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 648 ha

Préfet coordinateur : Didier DORÉ (sous-préfet de Belley)

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : Didier DORÉ (sous-préfet de Belley)

Structure porteuse : CREN (Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels)

Opérateur : non déterminé

Prestataires techniques : Conservatoire Botanique National Alpin, ONF, Fédération de Pêche, Fédération de Chasse, Centre Ornithologique Rhône-Alpes, SEMA, CATICHE Productions, Comité Départemental de Spéléologie de l'Ain

Commissions ou groupes de travail :

12 commissions locales réunissant 3 à 5 communes (élus, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs)

Groupe de travail agriculture (SEMA, CREN, agriculteurs)

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : Voir annexe 4 : Arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage

PARTIE A

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Tableau n°1 : Données administratives du site Natura 2000 désigné en 1999

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Régions	1	Rhône-Alpes	Le réseau rhônalpin de sites Natura 2000 région Rhône-Alpes compte 192 sites qui couvrent 10.8 % de son territoire : 139 sites relèvent de la DHFF et 53 de la DO.	DREAL RA (juin2007)
Départements	1	Ain	Le département de l'Ain compte 26 sites Natura 2000 qui couvrent 90556 hectares soit 15.61% de son territoire ; 18 sites relèvent de la DHFF, 6 sites relèvent de la DO.	DREAL RA
Communes	11	ARMIX BREGNIER-CORDON INNIMOND LHUIS MARCHAMP MURS-ET-GELIGNIEUX SAINT-SORLIN-EN-BUGEY SEILLONAZ SERRIERES-DE-BRIORD SOUCLIN TENAY	Le site Natura 2000 est découpé, les communes consultées en 1998 n'ayant pas toutes répondu favorablement à leur intégration au réseau Natura 2000. Les communes appartiennent à 5 communautés de communes : - Terre d'eaux (Brégner-Cordon, Murs et Gélignieux) - Rhône-Chartreuse de Portes (Innimond, Lhuis, Marchamp, Seillonaz, Serrières-de-Briord) - Bugey Arène Furans (Armix) - Plaine de l'Ain (St Sorlin en Bugey, Souclin) - Vallée de l'Albarine (Tenay)	
Habitants	5594 habitants	Armix : 25 ; Brégner-Cordon : 671 ; Innimond : 108 ; Lhuis : 805 ; Marchamp : 112 ; Murs-et-Gélignieux : 241 ; Saint-Sorlin- en-Bugey : 1062 ; Seillonaz : 141 ; Serrières- de-Briord : 1073 ; Souclin : 256 ; Tenay : 1100	Faible densité de population Milieu rural	INSEE 2006
APPB	1	APPB « Protection des oiseaux rupestres »	6 falaises concernées dans le site Natura 2000 : Falaises du Poulet et Creux du Nant(Lhuis) Falaises de Murs-et-Gélignieux (Murs et Gélignieux) Falaises de Villebois (Villebois) Falaises de Saint-Sorlin sud (St Sorlin) Falaises de Tenay (Tenay)	
CDDRA	1	Contrat de Développement Durable du Pays du Bugey	Porté par le Syndicat mixte du Pays du Bugey ; pas d'actions en faveur des milieux naturels engagées à ce jour	
Contrats de	1	Contrat de rivière de l'Albarine, 26	Actions concernant la gestion des zones humides et des	

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
rivière		communes, 313 km ²	peuplements piscicoles	
Zones humides	8 zones humides 151 ha	Marais, Tourbière, cours d'eau, lac	Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Inventaire du Conseil général de l'Ain
ZNIEFF de type I	20 ZNIEFF 3700 ha	Lacs, marais, pelouses, tourbières, falaises	Habitats et espèces d'intérêt communautaire	DREAL
SDAGE	1	SDAGE du Haut-Rhône	Programme de mesures sur les cours d'eau et zones humides	AERMC
schémas des carrières		Schéma départemental des carrières	Eboulis et falaises pourraient être impactés	DDT
Schéma éolien		Schéma départemental de l'éolien dans l'Ain	Chiroptères pourraient être impactés	Préfecture de l'Ain

Tableau n°1BIS : Données administratives du périmètre d'étude

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Communes	46 communes 39000 ha	AMBLEON, ANDERT ET CONDON, ARANDAS, ARBIGNIEU, ARGIS, ARMIX BENONCES ; BREGNIER-CORDON ; BRIORD CHAZEY-BONS ; CHEIGNIEU-LA-BALME CLEYZIEU ; COLOMIEU ; CONAND CONTREVOZ ; CONZIEU GROSLEE ; HOSTIAS ; INNIMOND IZIEU ; LA BURBANCHE ; LAGNIEU LHUIS ; LOMPNAS ; MARCHAMP MONTAGNIEU ; MURS-ET-GELIGNIEUX ORDONNAZ ; PEYRIEU ; PREMEYZEL PREMILLIEU ; PUGIEU ; ROSSILLON SAINT-BENOIT ; SAINT-BOIS SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY SAINT-SORLIN-EN-BUGEY SAULT-BRENAZ ; SEILLONNAZ SERRIERES-DE-BRIORD SOUCLIN ; TENAY ; TORCIEU VAUX-EN-BUGEY ; VILLEBOIS	Les communes appartiennent à 6 communautés de communes : <u>Belley-Bas-Bugey</u> : Andert-et-Condon, Chazey-Bons, Arbignieu, Contrevoz, Saint Germain Les Paroisses, Conzieu, Ambleon, Murs-Et-Gelignieux, Peyrieu, Premeyzel <u>Terre d'eaux</u> Bregnier-Cordon, Colomieu, Groslee, Izieu, Saint-Benoit, Saint-Bois <u>Rhône-Chartreuse de Portes</u> : Benonces, Briord, Innimond, Lhuis, Lompnas, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Seillonaz, Serrieres-De-Briord <u>Bugey Arène Furans</u> : Armix, Cheignieu-La-Balme, La Burbanche, Pugieu, Rossillon <u>Plaine de l'Ain</u> : St Sorlin en Bugey, Souclin, Lagnieu, Vaux en Bugey, Torcieu, Sault Brenaz, Villebois <u>Vallée de l'Albarine</u> : Hostiaz, Tenay, Argis, Arandas, Conand, Cleyzieu, St Rambert en Bugey	
Habitants	26576	En moyenne 500 habitants par commune <i>Armix : 3,7 habitants par km²</i> <i>St Rambert en Bugey : 75 habitants par km²</i> <i>Lagnieu : 245 habitants par km²</i> <i>Moyenne de l'Ain : 99 habitants par km²</i>	Faible densité de population	INSEE 2006
APPB	2	APPB « Protection des oiseaux rupestres » APPB « Source des Gaces »	30 falaises concernées Habitat d'intérêt communautaire	Préfecture de l'Ain
CDDRA	1	Contrat de Développement Durable du Pays du Bugey	Porté par le Syndicat mixte du Pays du Bugey ; pas d'actions en faveur des milieux naturels engagées à ce jour	

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Contrats de rivière	1	Contrat de rivière de l'Albarine, 26 communes, 313 km ²	Actions concernant gestion des zones humides, des peuplements piscicoles	
Zones humides	210 zones humides 4150 hectares	Marais, Tourbière, cours d'eau, lacs, ...	Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Inventaire du Conseil général de l'Ain
ZNIEFF de type I	144 ZNIEFF Environ 6700 ha	Lacs, marais, pelouses, tourbières, falaises	Habitats et espèces d'intérêt communautaire	DREAL
Sites inscrits	1	Gouffre de la Morgne	Gîte à chiroptères	DREAL
Réserve naturelle	1	Réserve Naturelle des îles du haut Rhône	Projet en cours. Seul le périmètre de protection empiète sur le périmètre d'étude.	
SDAGE	1	SDAGE du Haut-Rhône	Programme de mesures sur les cours d'eau et zones humides	AERMC
schémas des carrières		Schéma départemental des carrières	Éboulis et falaises pourraient être impactés	DDE
Schéma éolien		Schéma départemental de l'éolien dans l'Ain	Chiroptères pourraient être impactés	Préfecture de l'Ain

✓ **Carte 2 : Aires protégées sur le périmètre d'étude**

SYNTHESE

La synthèse porte sur le périmètre d'étude.

L'étude porte sur 46 communes recouvrant 39000 ha. La densité de population est faible pour la majeure partie des communes.

Différents inventaires et statuts de protection démontrent la qualité du patrimoine naturel. Une grande diversité de milieux est déjà repérée au travers de l'inventaire ZNIEFF : pelouses, zones humides, cours d'eau, falaises, forêts... 144 ZNIEFF couvrent 17% du périmètre d'étude, ce qui indique une richesse biologique importante.

Les zones de falaises les plus remarquables font l'objet d'un Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope notamment en faveur du faucon pèlerin.

Peu de démarches territoriales existent sur le territoire : un contrat de rivière concerne seulement 9 communes du territoire d'étude. Le CDDRA du Pays du Bugey n'a pas encore engagé d'actions en faveur du patrimoine naturel. La mise en œuvre du programme d'actions du SDAGE est ralentie par la difficulté à trouver des porteurs de projet en l'absence de structures ad hoc (Contrat de rivière par exemple). Le territoire est en grande partie « orphelin » de procédure du type « contrat de milieu ».

Carte 2 Aires protégées dans le périmètre d'étude

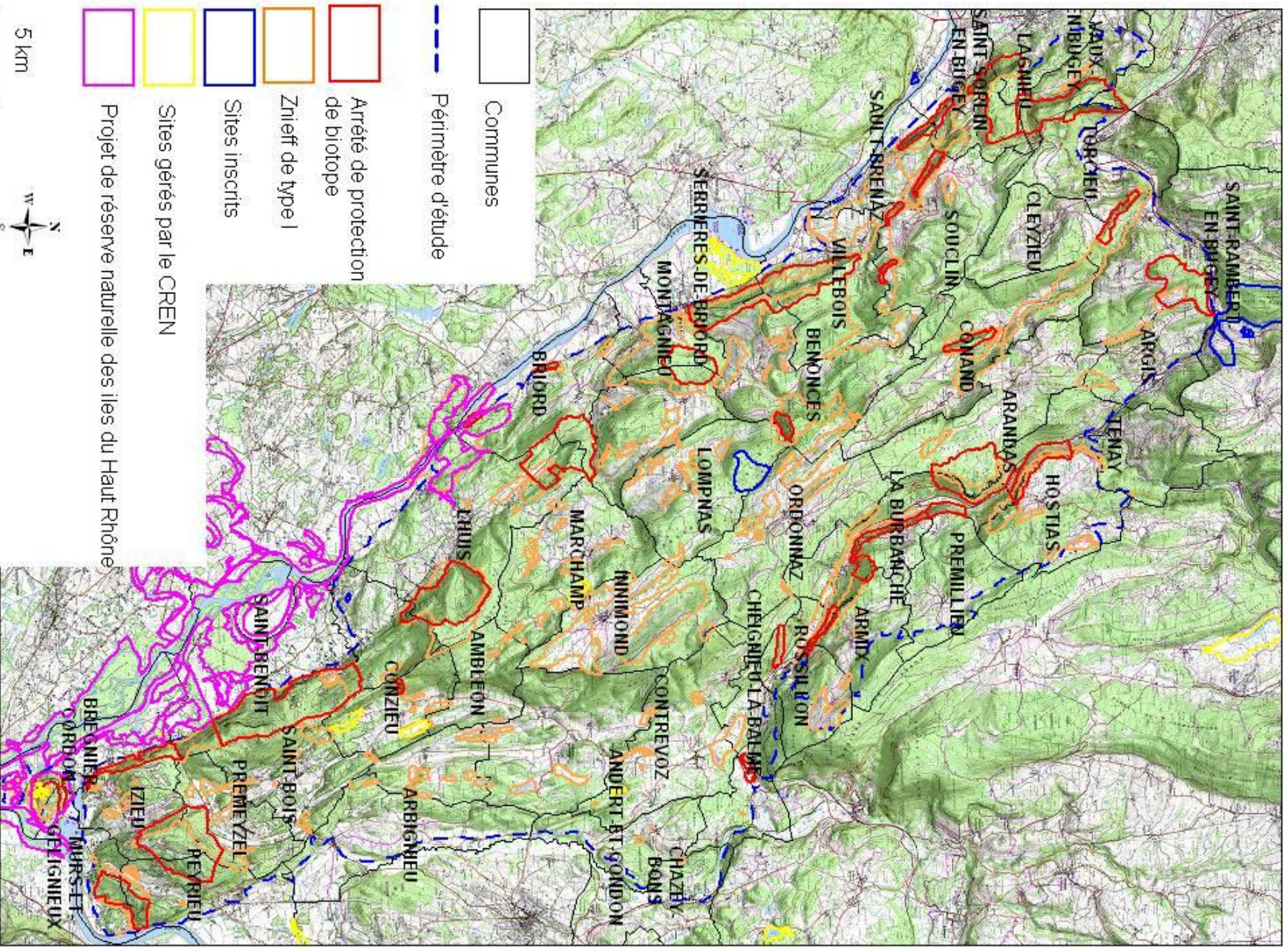


TABLEAU 2 : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données
Agriculture	102 fauche/coupe 110 épandage de pesticide 120 fertilisation 140 pâturage 141 abandon de systèmes pastoraux	418 exploitations agricoles	L'activité agricole est tournée vers la polyculture-élevage. La viticulture bénéficie depuis de l'AOC « Vins du Bugey » Sur les 39 000 ha du périmètre d'étude la SAU est de 13 529 ha Déprise agricole	Agreste, Recensements agricoles.
Activité sylvicole	160 gestion forestière 161 plantation forestière 162 artificialisation des peuplements 163replantation forestière	Environ 11000 de forêts soumises Plus de 6000 propriétaires privés		ONF, CRPF
Carrières	301 carrières	13 sites	11 sites en fonctionnement	
Activité cynégétique	230 chasse	80 associations de chasse	Espèces chassées : sanglier, , petits gibiers (bécasse des bois, faisans, lièvre...) Les pratiques cynégétiques respectent le cadre réglementaire et le Schéma Cynégétique Départemental	FDC01
Pêche	220 pêche de loisirs	7 associations de pêche	Pêche de loisirs Rivières en 1ère catégorie piscicole. Salmoniculture à Chazey-Bons Espèces pêchées : Truite fario essentiellement	FDAPPMA
Tourisme	608 camping, caravane	37 gîtes 2 campings	Offre touristique variée : gîtes ruraux, hôtels, campings, ...	Gîtes de France

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données
Autre activité	501 sentier, chemin, piste cyclable 620 sports et loisirs de nature 622 randonnée, équitation et véhicules non motorisés 623 véhicules motorisés 624 escalade, varape, spéléologie 625 vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon	19 sentiers balisés, soit 197km 6 sites d'escalade 1 site de via ferrata	Randonnées pédestres, VTT, ski de fond, raquette Autre activité non citée dans les codes FSD : canyoning	FFME

(1) Nomenclature FSD en annexe

✓ **Carte 3 : Activités humaines**

SYNTHESE

L'agriculture est l'activité principale sur le territoire d'étude avec une majorité d'exploitations en polyculture-élevage. Elle se trouve dans un processus de déprise agricole : les données du recensement agricole montrent que depuis 1988, le nombre d'exploitations agricoles a quasiment diminué de moitié et la SAU ne diminue que de 15%. Les exploitations sont moins nombreuses mais les agriculteurs exploitent de plus grandes surfaces. Les parcelles les moins productives sont abandonnées, celles qui peuvent être labourées sont cultivées au détriment des surfaces en prairies. L'agriculture du bas-Bugey reste extensive.

Les milieux forestiers occupent 2/3 du périmètre d'étude (environ 28 000 ha). La forêt soumise représente environ 11 000 ha. La forêt privée concerne plus de 6000 propriétaires.

Dans le cadre de cette étude, un partenariat a été réalisé avec l'ONF. Un échantillonnage des habitats forestiers à partir des données disponibles sur les forêts soumises au régime forestier a permis de mettre en évidence les enjeux forestiers sur le site.

La chasse est une activité importante avec pas moins de 80 associations sur 46 communes.

La pêche est également une activité sur les cours d'eau à truite. C'est une pratique traditionnelle mais elle attire également de nombreux touristes.

La nature préservée et l'intérêt paysager du Bas-Bugey sont favorables au développement du tourisme qui profite d'un « tourisme vert » tourné vers les activités de pleine nature.

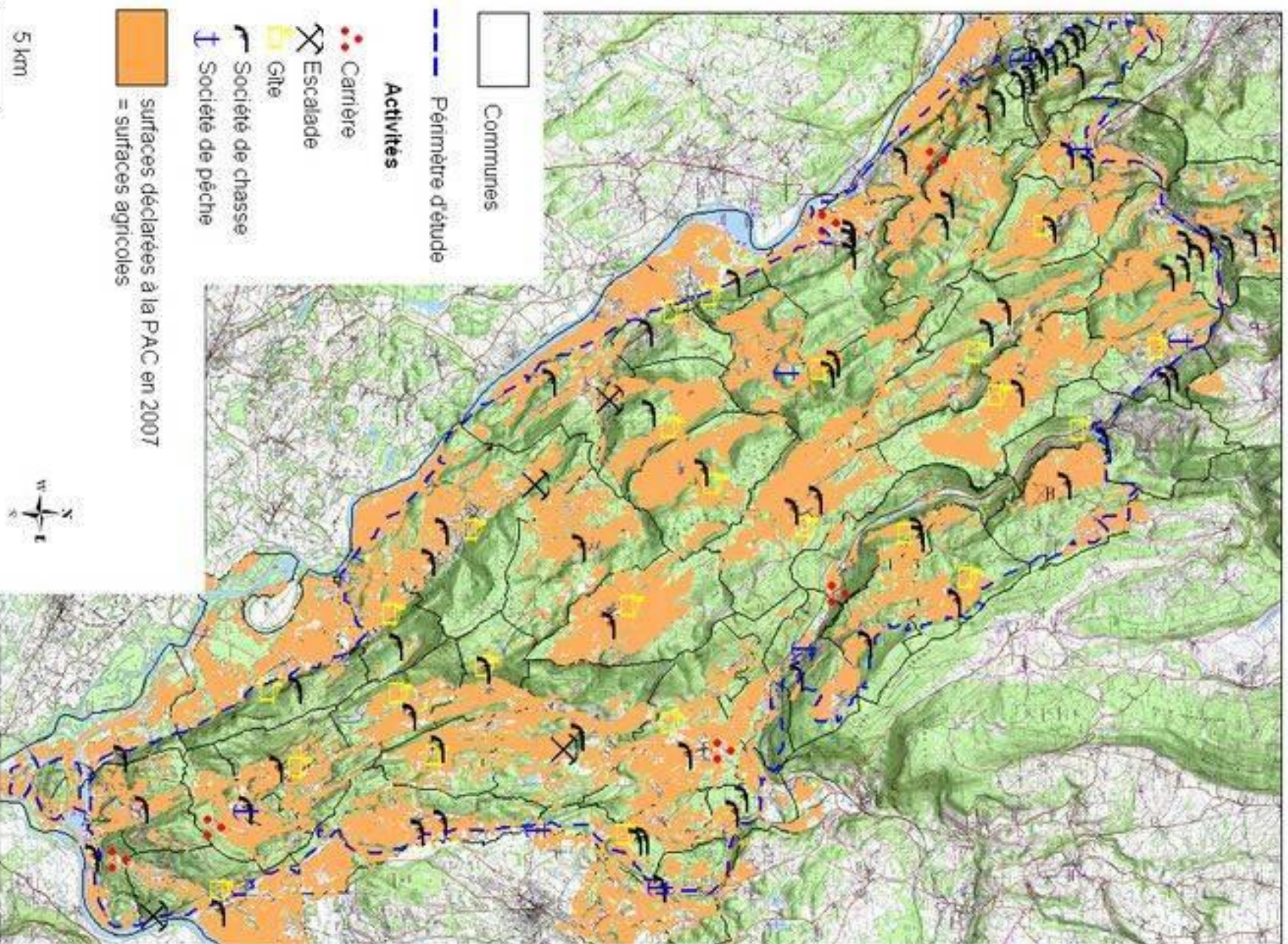
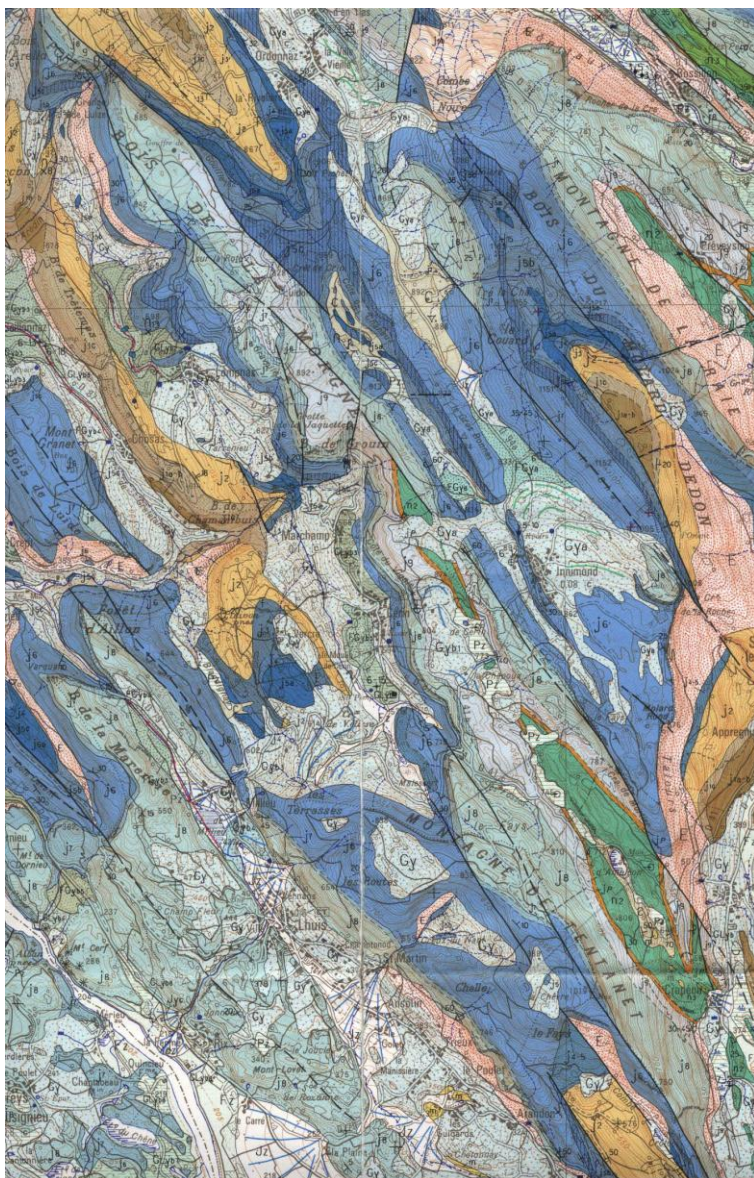


TABLEAU 3 : DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données
Géologie	Calcaire Karst	Le massif appartient à l'extrémité sud du Jura. Au cours de l'ère secondaire la mer a permis une importante sédimentation de calcaires et de marnes. Au cours de l'ère tertiaire le Massif du Jura s'est formé, comme celui des Alpes, sous la poussée des grandes plaques de la croûte terrestre en provenance du Sud et de l'Est. Le relief ainsi formé est constitué d'un socle cristallin et d'une couverture sédimentaire de calcaires et de marnes. Cette couverture, grâce à sa plasticité, a pris peu à peu les formes des paysages actuels.	Etudes en environnement, carte géologique, BRGM
Hydrologie		La qualité des eaux est bonne L'ensemble des cours d'eau est classé en 1ère catégorie piscicole.	DREAL
Climat	Influence continentale	Pluviométrie : 1000 à 1100mm d'eau par an, ce qui est peu par rapport aux massifs montagneux voisins. L'amplitude thermique est importante, avec zéro degré de température moyenne en hiver et plus de 19 degrés en été.	Météo France
Pédologie	« donnée non disponible »	Le relief tourmenté et la variété de milieux rencontrés laissent entrevoir un large panel de sols (sols squelettiques des dalles calcaires aux milieux tourbeux en passant par les sols d'éboulis).	
Topographie	205 m à 1200 m d'altitude	Le relief est accidenté entre gorges, plateaux et coteaux. Point culminant : Mollard de Don à 1219 m	Cartes topographiques
Hydrographie	14.77 km de cours d'eau	1 seul bassin versant. Le réseau de cours d'eau est peu dense. La région est karstique, et se caractérise par d'importantes surfaces sèches (forêts) sans cours d'eau apparents. Les assecs sont réguliers sur les cours d'eau.	BD Carthage



Extrait carte géologique Belley – 1/50000

SYNTHESE

Moins élevé que le Bugey, le Bas-Bugey s'élève néanmoins rapidement par paliers jusqu'à 1200 mètres. Il se présente comme une étroite masse de hautes terres, faite de blocs basculés entre les failles. Ce massif calcaire présente un relief karstique.

Il est délimité à l'est par le bassin de Belley, au nord par l'Albarine et la Cluse des Hôpitaux et à l'ouest et au sud par le Rhône.

Malgré ses températures moyennes modestes, l'orientation nord-ouest/sud-est du massif est favorable à la présence et au maintien d'une végétation relativement adaptée à la sécheresse et à la chaleur.

L'intérêt géologique et paléontologique de cet ensemble (avec les carrières de pierre lithographique de Cerin ainsi que la carrière de Villebois citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes) est également notable.

TABLEAU 4 : GRANDS MILIEUX (EN LIEN AVEC LES GRANDS MILIEUX DECRITS DANS LE FSD) DU SITE NATURA 2000

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origine des données/ Structures ressources
Forêts	158 ha	Données non exhaustives Globalement bon	9180* : Forêts de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Loup Lynx		ONF CREN ONCFS DDAF
Milieux rupestres	112 ha	Bon	8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 : Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		160 gestion forestière (création de dessertes) 301 carrières 623 véhicules motorisés 624 escalade, varape, spéléologie	
Milieux secs	264 ha	Mauvais à bon	6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires		120 fertilisation 141 abandon de systèmes pastoraux	CREN FLAVIA ADE
Zones humides	34 ha	Mauvais à bon	6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 7110* : Tourbières hautes actives 7140 : Tourbières de transition et tremblantes 7210 : Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae 7230 : Tourbières basses alcalines 3260 : Végétation immergée des rivières	Sonneur à ventre jaune Alyte accoucheur Agrion de Mercure Cuivré des marais Damier de la Succise Couleuvre à collier Castor d'Europe Liparis de de Loesel Drépanoclade brillant	141 abandon de systèmes pastoraux 701 pollution de l'eau 800 comblement et assèchement 803 comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous 810 drainage 954 : envahissement par une espèce	CREN CBNA CORA

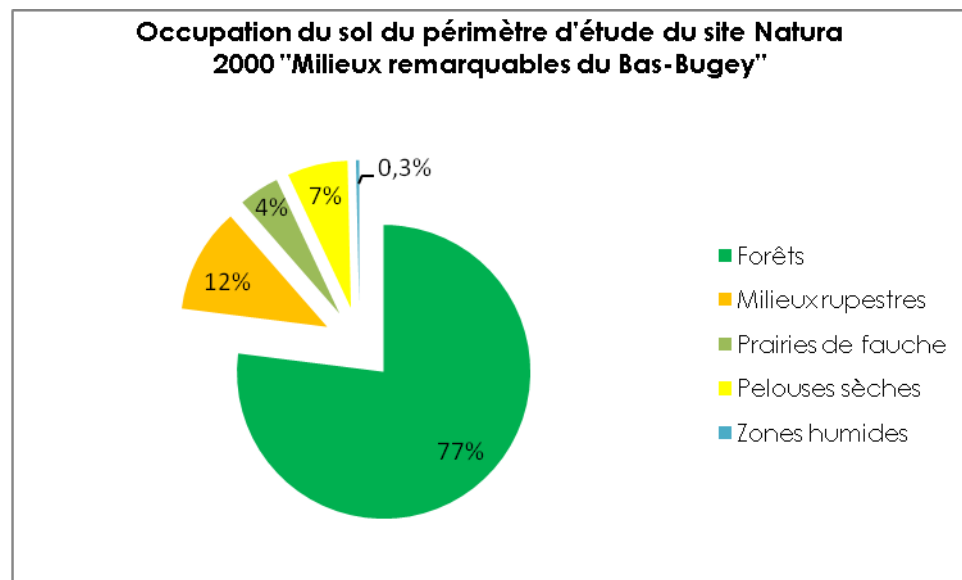
TABLEAU 4 BIS: GRANDS MILIEUX (EN LIEN AVEC LES GRANDS MILIEUX DECRITS DANS LE FSD) DU PERIMETRE D'ETUDE

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origine des données/ Structures ressources
Forêts	24000 ha	Données non exhaustives Globalement bon	9130 : Hêtraies du Asperulo-Fagetum 9150 : Hêtraies calcicoles medio-européennes à Cephalanthero-Fagion 9180* : Forêts de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion 91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	Loup Lynx	161 plantation forestière 162 artificialisation des peuplements 163replantation forestière	ONF CREN CBNA ONCFS DDAF
Milieux rupestres	3600 ha	Bon	6110* : Pelouses médio-européennes sur débris rocheux 8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Pas de données disponibles	160 gestion forestière (création de dessertes) 301 carrières 623 véhicules motorisés 624 escalade, varape, spéléologie	Préfecture de l'Ain (APPB « Protection des oiseaux rupestres »)
Grottes et cavités	644 cavités	Données non exhaustives Globalement bon	8310 : Grottes non exploitées par le tourisme	Barbastelle Minioptère de Schreibers Murin de Bechstein Petit Murin Murin à oreilles échancrées Grand Murin Rhinolophe euryale Petit rhinolophe Grand rhinolophe	624 escalade, varape, spéléologie 301 carrières 701 pollution de l'eau Fréquentation des grottes ((promeneurs, fouilles, activités d'accompagnateurs...))	BD cavités (BRGM / CDS01) CORA-FS
Prairies de fauche et pâturages	1378 ha	Bon	6510 : Prairies à fourrage des plaines	Zones de chasse des chauves-souris	110 épandage de pesticide 120 fertilisation	CREN
Milieux secs	2068 ha	Mauvais à bon	6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Apollon	120 fertilisation 141 abandon de systèmes pastoraux	CREN FLAVIA ADE

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origine des données/ Structures ressources
Rivières	données non disponibles	Moyen à bon	3260 : Végétation immergée des rivières	Ecrevisse à pieds blancs Lamproie de Planer Castor d'Europe	701 pollution de l'eau	FDAPPMA 01
Zones humides	116 ha	Mauvais à bon	6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 7110* : Tourbières hautes actives 7140 : Tourbières de transition et tremblantes 7210 : Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davalliana 7220* : Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) 7230 : Tourbières basses alcalines	Sonneur à ventre jaune Alyte accoucheur Agrion de Mercure Cuivré des marais Damier de la Succise Couleuvre à collier Castor d'Europe Liparis de de Loesel Drépanoclade brillant	141 abandon de systèmes pastoraux 701 pollution de l'eau 800 comblement et assèchement 803 comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous 810 drainage 954 : envahissement par une espèce	CREN CBNA CORA
Plans d'eau	10 lacs*	données non disponibles	Habitats liés aux plans d'eau (entité fonctionnelle) : 6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 7210 : Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davalliana		701 pollution de l'eau 870 endigages, remblais, plages artificielles 952 eutrophisation	
Zones urbanisées, Infrastructures	données non disponibles	Sans objet	Sans objet	Barbastelle Minioptère de Schreibers Murin de Bechstein Petit Murin Murin à oreilles échancrées Grand Murin Rhinolophe euryale Petit rhinolophe Grand rhinolophe	403 habitat dispersé 503 voie ferrée, TGV Rénovation du bâti	

*Lacs de Conzieu, Marais de Maubois, Lac d'Ambiéon, Lac de Crotel, Lac de Millieu, Lac d'Armaille, Lac de Corne-Bœuf, Lac d'Arboréaz, Lac de Cerin, Lac de Chailloux

SYNTHESE



Le couvert forestier représente 77 % de la superficie du périmètre d'étude mais ne constitue pas un enjeu prioritaire. En effet, les habitats forestiers recensés sont principalement des hêtraies qui sont bien représentées à l'échelle de la région et du département et peu menacées dans le Bas-Bugey. Les enjeux concernent surtout les forêts de pente et les forêts alluviales.

Les milieux agro-pastoraux (prairies de fauche et pelouse sèches) représentent 11 % de la superficie du site, les habitats naturels ouverts humides 116 ha pour 0,3 %. Enfin les milieux rupestres occupent 12% du site.

L'état de conservation des **forêts** est bon ce qui témoigne de pratiques sylvicoles adaptées à la préservation des milieux forestiers.

Les caractéristiques de la forêt du site du Bas-Bugey sont les suivantes :

- Une forte proportion de la forêt publique bénéficie du régime forestier (11 000 ha soit quasiment la moitié)
- Le foncier de la forêt privée est très morcelé

Le diagnostic écologique sur les forêts a été mené par l'ONF. Aussi nous disposons de données uniquement sur les forêts bénéficiant du régime forestier. Néanmoins, on peut considérer qu'elles fournissent un échantillon représentatif de l'ensemble du massif forestier.

Les milieux agropastoraux



Les contraintes écologiques particulières auxquelles les **pelouses sèches** sont soumises permettent le développement de cortèges floristiques originaux et spécialisés, abritant des espèces végétales et animales à affinités méridionales ou steppiques ainsi que des espèces d'intérêt patrimonial (les pelouses sèches abritent 30 % des espèces végétales supérieures françaises et 26 % des plantes protégées au niveau national.) L'abandon des pratiques agricoles sur ces parcelles conduit à l'enfrichement. Jusqu'à un certain stade la formation d'une mosaïque de milieu peut être favorable à la biodiversité (écotones) mais si la broussaille l'emporte la diversité biologique de la pelouse est menacée.

Les **prairies de fauche** ont comme fonction principale d'assurer la ration de base hivernale des troupeaux. Cette finalité agricole est rejointe par une fonction environnementale et écologique. Particulièrement riches en fleurs (entre 30 et 60 espèces), ces prairies témoignent d'un équilibre entre conditions naturelles (sol, humidité, climat) et conditions d'exploitation. Ces prairies naturelles riches en espèces s'opposent aux prairies mésophiles dont les caractéristiques dépendent essentiellement des pratiques agricoles et non plus des facteurs naturels. La flore, moins variée, est dominée par quelques plantes très bien développées et adaptées à une logique de productivité de l'herbe.

L'existence de ces prairies fleuries témoigne de pratiques respectueuses de l'environnement. La surface des prairies de fauche confirme que l'agriculture du bas-Bugey est une gestion extensive.



Les chauves-souris (Grand rhinolophe, Grand murin, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées) sont concernées par les milieux agropastoraux qui font partie de leur territoire de chasse. Le petit Rhinolophe consomme entre autres des bousiers et il est donc directement impacté par l'utilisation des traitements antiparasitaires qui détruisent sa ressource alimentaire.



Quelques **cours d'eau** hébergent l'écrevisse à pieds blancs indicatrice d'une qualité d'eau exceptionnelle. En effet la moindre pollution peut anéantir des populations entières. La surféquentation des cours d'eau en période d'étiage peut également être très impactante.



En France, 100 % des amphibiens, 50 % des oiseaux et 30 % des espèces végétales rares et menacées dépendent des zones humides. Ce sont des réservoirs de biodiversité mais elles rendent aussi de nombreux services en jouant le rôle de filtre naturel ou de zones d'expansion des crues.

Les principales **zones humides** du site se rencontrent surtout au sud du site à partir de Marchamp. On trouve des marais où les cladaïes sont bien représentées mais aussi de nombreux lacs bordés de roselières ou de cariçaies. Seule la tourbière de Cerin accueille des milieux exceptionnels de tourbière à sphaigne.

50% de la surface des zones humides a disparu depuis les années 50 (drainage, remblai).

Ces milieux étaient autrefois entretenus par l'agriculture. L'abandon de la fauche ou du pâturage

sur ces zones peu productives favorisent leur embroussaillage.

Les milieux rupestres (éboulis, falaises), habitats connexes aux milieux forestiers, sont inclus pour la plupart dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope pour la protection des oiseaux rupestres.

Enfin, le relief karstique du bas-Bugey a donné naissance à de très nombreuses **cavités naturelles** dont certaines hébergent des colonies de chauves-souris en hivernage ou en parturition (mise-bas). Le bas-Bugey est ainsi occupé par un **réseau de gîtes à chauves-souris** particulièrement dense. Par exemple, le réseau de gîtes à petit rhinolophe est un des plus importants de Rhône-Alpes.



Unique mammifère au vol actif et grandes consommatrices d'invertébrés (elles peuvent en manger entre un quart et un tiers de leur poids par jour), les chauves-souris cohabitent avec l'homme depuis des siècles. Elles subissent la pression de l'homme et certaines espèces voient leur population diminuer d'année en année. Plusieurs phénomènes les menacent : les modifications des pratiques agricoles et donc du paysage qui modifient leurs terrains de chasse, la rénovation du bâti, la fréquentation du monde souterrain (spéléologie, visite de grottes...) ou encore la dégradation de ses ressources alimentaires (impact des pesticides sur les populations d'insectes dont elles se nourrissent).

La pollution des eaux en milieu karstique constitue également une menace pour le milieu souterrain.

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Autres habitats naturels	12	<u>Milieux humides</u> 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 29 ha 7140 Tourbières de transition et tremblantes 3 ha <u>Milieux ouverts</u> 6110 Pelouses pionnières médio-européennes sur débris rocheux 1,6 ha 6510 Prairies à fourrage des plaines 1364 ha 8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 230 ha <u>Milieux forestiers</u> 9130 Hêtraies du Asperulo-Fagetum 900 ha 9150 Hêtraies calcicoles medio-européennes à Cephalanthero-Fagion 800 ha 9180* Forêts de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion 500 ha 91D1* Bois de Bouleaux à Sphaignes 0,3 ha 91E0* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	CREN ONF
Les autres espèces végétales	Flore patrimoniale : 76 espèces	Protection nationale: 37 Protection régionale : 57 Protection départementale : 3 NB : certaines espèces sont à la fois protégées nationalement et régionalement	CBNA
Les autres espèces animales	Faune patrimoniale : 30 espèces	Protection nationale: 7 (4 papillons ; Triton alpestre ; Triton palmé ; Rainette verte) Protection régionale : 23 (essentiellement des oiseaux)	CORA FLAVIA ADE CREN
Les autres espèces animales chassées	Nombre à préciser	Chamois, Sanglier, Chevreuil, Lièvre, Faisan, Bécasse des bois,...	FDC01
Les autres espèces animales pêchées	Nombre à préciser	Truite, Brochet, Ecrevisse à pieds blancs	FDAPPMA

SYNTHESE

Le Bas-Bugey abrite une grande richesse écologique et une grande diversité d'espèces. La diversité des habitats naturels communautaire (18) et prioritaire (5) rencontrés en atteste et d'autant plus la richesse en espèces remarquables (30 espèces faunistiques remarquables et 76 espèces de plantes protégées. Pour autant, l'état des lieux et l'inventaire de la faune et la flore sont loin d'être exhaustifs. Certaines données bibliographiques mériteraient d'être étudiées plus finement afin de compléter des listes d'espèces incomplètes. De plus certains groupes d'espèces, pour lesquels nous ne disposons que de peu de données, devraient être étudiés plus spécifiquement (chiroptères, écrevisses à pieds blancs en particulier) compte tenu des importantes potentialités du site.

TABLEAU 6 : HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43

Les habitats présents dans le site Natura 2000 désigné en 1999 sont indiqués en gras ; les autres sont présents dans le périmètre d'étude

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) DANS LE SITE NATURA 2000	Surface couverte par l'habitat (ha) DANS LE PERIMETRE D'ETUDE	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données / Structures ressources
<i>Pelouses pionnières médio-européennes sur débris rocheux</i>	6110		1,7ha	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire Groupement de pelouses des sols très superficiels des dalles calcaires ensoleillées, caractérisé par la présence d'espèces xérophiiles. Dynamique d'évolution très lente Présence sur le site en mosaïque (petites superficies) au sein d'autres types de pelouses Enjeu majeur de ce type de pelouse : la présence de l'orpin qui est la plante hôte de la chenille de l'apollon, papillon rare et protégé, présent sur le site.	Bon (73%) Moyen (27%)	CREN
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	264 ha	2000 ha	Fort intérêt patrimonial sur le site : Intérêt communautaire (86%) voire prioritaire [*sites d'Orchidées remarquables] (4%). Présence sur pentes particulièrement exposées, sensibles à l'érosion. Groupements peu répandus et menacés par l'absence de pâturage.	Bon (70%) Moyen (15%) Mauvais (5%)	CREN
Prairies à Molinie et communautés associées	6410	5,5 ha	29 ha	Groupements dépendant des oscillations de la nappe phréatique et susceptibles de modification importante (évolution vers différents groupements de bas marais, mégaphorbiaies) en fonction du mode d'exploitation et du drainage. La molinie bleue est une espèce compétitive, envahissante qui contribue à l'assèchement du milieu (formation de touradons). Sur le site les principales menaces sont l'abandon des pratiques agricoles, l'enfrichement et la colonisation d'espèces exotiques (solidage).	Bon (80%) Moyen (10%) Mauvais (5%)	CREN
<i>Prairies maigres de fauche de basse altitude</i>	6510		1364 ha	Groupement de prairies très riches en espèces et menacées dans leur forme typique, de faible qualité écologique dans leur forme appauvrie. Prairies de fauche peu ou pas amendées des sols profonds et accessibles.	Bon (73%) Moyen (13%) Mauvais (4%)	CREN
Tourbières hautes actives	7110*	0,26 ha	0,26 ha	Buttes à sphaignes présentes uniquement à la Tourbière de Cerin Site géré par le CREN	Bon	CREN

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) DANS LE SITE NATURA 2000	Surface couverte par l'habitat (ha) DANS LE PERIMETRE D'ETUDE	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données / Structures ressources
Tourbières de transition et tremblants	7140	2,8ha	3 ha	Il s'agit du groupement rare en France, caractéristique des marais de transition présent dans les gouilles (anciennes fosses d'exploitation). Abrite une association (eriophoro-caricetum lasiocarpe) à la base d'un processus de formation de tourbe dans les zones basses inondées de façon permanente Présent uniquement à la tourbière de Cerin et au lac de Chailloux, sites gérés par le CREN	Bon	CREN
Communautés à <i>Rhynchospora alba</i>	7150	0,02 ha	0,02 ha	Stades pionniers des groupements des tourbières. Ces communautés pionnières, rases et peu recouvrantes, ont une existence généralement éphémère. Elles possèdent un cortège d'espèces caractéristiques assez constant parmi lesquelles plusieurs sont rares et exclusives. Présent uniquement à la tourbière de Cerin	Bon	CREN
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davalliana</i>	7210*	4,5 ha	39 ha	Habitat prioritaire Végétation caractérisée par la présence, et le plus souvent par la dominance du Marisque (<i>Cladium mariscus</i>). Ces formations deviennent alors impénétrables. Intérêt patrimonial important pour les insectes et les araignées en particulier. Menacé par l'embroussaillage ou l'invasion du solidage quand des perturbations hydrauliques ont eu lieu.	Bon (53%) Moyen (2%) Mauvais (30%)	CREN
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	7220*		76 ha	Habitat prioritaire Sources d'eau calcaire avec dépôt actif de calcaire. Ces formations se rencontrent dans des milieux assez divers tels que des forêts ou dans des paysages ouverts. Elles sont en général confinées en petits éléments (ponctuels ou longilignes) et dominées par les mousses.	Données non disponibles	ONF
Tourbières basses alcalines	7230	2,9 ha	15ha	On a regroupé ici les différents types de bas-marais (à <i>Carex davalliana</i> , à choin noir et à <i>Carex dioica</i> , <i>pulicaris</i> ,...) Le bas marais alcalin se présente sous forme d'un gazon ras sur des sols plus ou moins tourbeux. La plupart du temps présent en mosaïque au contact de groupements hygrophiles ou tourbeux. Menacé par le piétinement (Lac d'Ambléon) ou la colonisation par le solidage.	Bon (85%)	CREN

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) DANS LE SITE NATURA 2000	Surface couverte par l'habitat (ha) DANS LE PERIMETRE D'ETUDE	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données / Structures ressources
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	67 ha	293 ha	Cet habitat pionnier colonise les pierriers issus de l'altération des falaises. Ces pierriers sont principalement mobiles mais parfois fixés (cas des chaos de gros blocs). Ils sont plus ou moins en stade avancé de colonisation par les ligneux.	Bon	CREN
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	20 ha	200 ha	Habitat des pentes rocheuses (falaises et barres rocheuses) diversement exposées et plus ou moins colonisées par les ligneux	Bon	CREN
Grottes et cavités non exploitées par le tourisme	8310		160 cavités	Gîtes à chauves-souris. Certaines grottes sont fréquentées par les spéléologues ou les promeneurs.	Données non disponibles	CORA-FS / CDS 01
Aulnaies frênaies des fleuves médio-européens	91 ^{F0} *			Taillis, dominés par le frêne commun et l'aulne glutineux, souvent pionniers de prairies humides délaissées par l'agriculture. Parfois plantés de peupliers de culture, plantations récentes et entretenues ou anciennes et en voie de renaturation. Très typiques : - des fonds de vallées en U des petites rivières sub-montagnardes et collinéennes - des résurgences karstiques (frênaies sur tuf) Intérêt patrimonial important en soi-même, et dans un contexte global de forêts sèches. Abrite le Castor (vallée du Furans).		ONF
Hêtraies du Asperulo-Fagetum	9130		900 ha	Taillis de hêtres et anciens taillis-sous-futaies : - Quantité de bois mort assez importante, car souvent forêt peu accessible - Diversité en essences (chênes, hêtre, frêne, érables...) - Forêts anciennes (essentiellement forêts publiques) Intérêt patrimonial modéré car très commun.	Bon	ONF
Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion	9150		800 ha	Taillis ou taillis-sous-futaie peu vigoureux à base de chêne sessile et pubescent (au collinéen), ou de hêtre accompagné de sapin et autres essences feuillues (érable à feuille d'obier, alisier blanc, cytise...) A l'échelle du site cet habitat est assez courant. Intérêt patrimonial modéré car très commun	Bon	ONF

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) DANS LE SITE NATURA 2000	Surface couverte par l'habitat (ha) DANS LE PERIMETRE D'ETUDE	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données / Structures ressources
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180*		500 ha	Taillis âgés d'au moins 60 ans, à base d'érables (sycomores, planes, à feuille d'obier) de tilleuls, de frênes. Représentativité importantes, en particulier sur la côtère de la vallée du Rhône et dans la cluse des Hôpitaux. Intérêt patrimonial fort, notamment en raison des surfaces importantes d'un seul tenant.	Bon	ONF
Fruticées a Buis	5110		2200 ha	Les données concernant cet habitat sont issues des aménagements forestiers. Ces formations ont été systématiquement cartographiées en tant que complexe d'habitat avec la chênaie thermophile. Beaucoup sont néanmoins considérées comme stables et c'est la juxtaposition des 2 habitats selon les conditions de sol et/ou de pente qui a justifié la cartographie en tant que complexe.		ONF

- ✓ Carte 4 : Carte des habitats Natura 2000
- ✓ Carte 5 : Cavités naturelles et gîtes à chauves-souris

SYNTHESE

Les intérêts écologiques sont multiples. Néanmoins l'intérêt majeur réside dans la diversité des habitats naturels ouverts. La gestion de la plupart d'entre eux étant directement liée à l'activité agricole. On distinguera ces zones ouvertes en 3 parties : les prairies de fauche, les pelouses sèches et les zones humides.

Pelouses sèches

Peu productives et situées en général sur des pentes difficilement mécanisables elles ont été abandonnées et s'embroussaillent rapidement. L'arrêt des pratiques agricoles sur une parcelle libère la compétition interspécifique et conduit à l'extension d'espèces sociales dynamiques à fort pouvoir végétatif, ainsi qu'au développement de ligneux favorisant ainsi un boisement progressif et le retour au milieu forestier. Sur le plan floristique, une diminution de la diversité, une chute de la richesse spécifique ainsi que de l'originalité des peuplements est observée. En ce qui concerne la faune, même si dans un premier temps l'absence de pression anthropique favorise le développement de certaines espèces (araignées, oiseaux), les espèces prairiales seront, à terme, éliminées par la colonisation forestière et remplacées par des espèces sylvatiques (MULLER F. et al., 2002).

La restauration et l'entretien des pelouses sèches sont une priorité, tant au niveau de la sauvegarde de ce milieu ou des espèces rares que comme témoin des activités agricoles d'élevage sur le Bas-Bugey.

Prairies de fauche

La nature et la rapidité des changements de végétation d'une prairie sont déterminées par les pratiques agricoles : fertilisation et stade de développement de la végétation à la première fauche.

Les prairies de fauche sont souvent victimes de labour pour les convertir en cultures comme le montrent les chiffres suivants (source : Agreste, Recensements agricoles) :

SAU exploitations sièges toujours en herbe en 2000 : 6 600 ha contre 8 500 en 1988

SAU grandes cultures en 2000 : 4000 ha contre 2900 en 1988

La cartographie des milieux ouverts a abouti au recensement de 3800 ha de prairies mésophiles. On peut supposer que ces prairies relèvent potentiellement de l'habitat communautaire « Prairies de fauche ». Néanmoins les pratiques agricoles ne sont pas adaptées à la conservation de l'habitat.

On peut donc conclure que les surfaces de prairies de fauche ont beaucoup diminué ces dernières années du fait la mise en culture et de l'intensification des pratiques. Il convient donc de maintenir les prairies de fauche actuelles dans un contexte de politique agricole peu incitatif.

Zones humides

Les milieux humides ouverts ne représentent qu'une faible superficie du site du Bas-Bugey. Pour autant la plupart des milieux tourbeux communautaires y sont recensés. L'intérêt écologique y est donc particulièrement élevé.

L'état de conservation est disparate suivant les secteurs.

Ces habitats humides ne subissent pas de pression particulière mise à part l'embroussaillage localisé dû au dysfonctionnement hydrologique ou à l'abandon de la fauche traditionnelle. L'un des enjeux de conservation consistera donc en le rétablissement de conditions hydrologiques favorables ainsi qu'une gestion courante voire spécifique à certains milieux ou espèces.

Forêts

Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

Bon état de conservation.

Grand état de naturalité : peu de plantations, de peuplements artificiels ou d'essences exogènes.

Lente maturation des taillis réguliers actuels vers des structures irrégulières, plus riches en bois mort et en gros bois.

Cet habitat est très représenté dans le site. Peu menacé de dégradations, il ne présente pas d'enjeux majeurs sur le site et ne sera pas considéré comme prioritaire en terme de préservation.

Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion

Bon état de conservation.

Grand état de naturalité : très peu de plantations, de peuplements artificiels ou d'essences exogènes.

Cet habitat est très représenté dans le site. Peu menacé de dégradations, il ne présente pas d'enjeux majeurs sur le site et ne sera pas considéré comme prioritaire en terme de préservation.

Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion

Bon état de conservation.

Grand état de naturalité. Peuplements non exploités depuis au moins 60 ans.

Cluse des Hôpitaux ; Versant Rhodanien, sous les barres rocheuses.

Surface > 200 ha

De nombreux habitats restent vraisemblablement à cartographier.

Cet habitat est peu menacé de dégradations. Une attention particulière devra néanmoins être apportée aux risques éventuels de destruction lors de création de dessertes.

Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior

Bon état de conservation pour les Frênaies sur tuf.

Souvent dégradé par des plantations de peupliers ou des coupes rases de taillis.

Lente maturation des peuplements. Habitat stable.

Répartition dans le site : Vallées du Furans, de la Caline, du Gland, Résurgences de la Côtère et de la Cluse des Hôpitaux

Surface >100 ha

Des frênaies sur tuf restent certainement à cartographier

La préservation de cet habitat devrait être prioritaire sur le site.

Remarques complémentaires :

L'habitat d'intérêt communautaire 3140 « Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* » est cité dans le formulaire standard de désignation du site (FSD) de 1999. Il n'apparaît pas dans les tableaux ci-dessus car il n'a pas été cartographié en tant que tel mais il est certainement présent dans les lacs du Bas-Bugey. Etant associé aux habitats terrestres de zone humide sa gestion sera liée à la gestion de l'unité fonctionnelle « zone humide », c'est pourquoi il n'a pas été individualisé.

De même l'habitat 5130 « Formations à *Juniperus communis* (Genévrier) sur landes ou pelouses calcaires » cité dans le FSD n'a pas été retenu dans ce document considérant que les formations à Genévrier sur le périmètre d'étude constituaient dans la majeure partie des cas des formations transitoires vers des stades forestiers.

Enfin l'habitat 8160 « Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard » cité dans le FSD n'a pas été retenu en tant que tel. L'ensemble des éboulis du périmètre d'étude ont été déterminés comme relevant plutôt de l'habitat 8130 « Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles ». Une étude plus précise de ces éboulis permettrait certainement de mettre en évidence la présence de l'habitat 8160 notamment en altitude.

Lors de la cartographie des habitats naturels, **l'état de conservation des habitats** a été déterminé sur 4 critères :

- Eutrophisation,
- Surfréquentation (qui comprend l'érosion et la surexploitation),
- Remblai,
- Aménagements

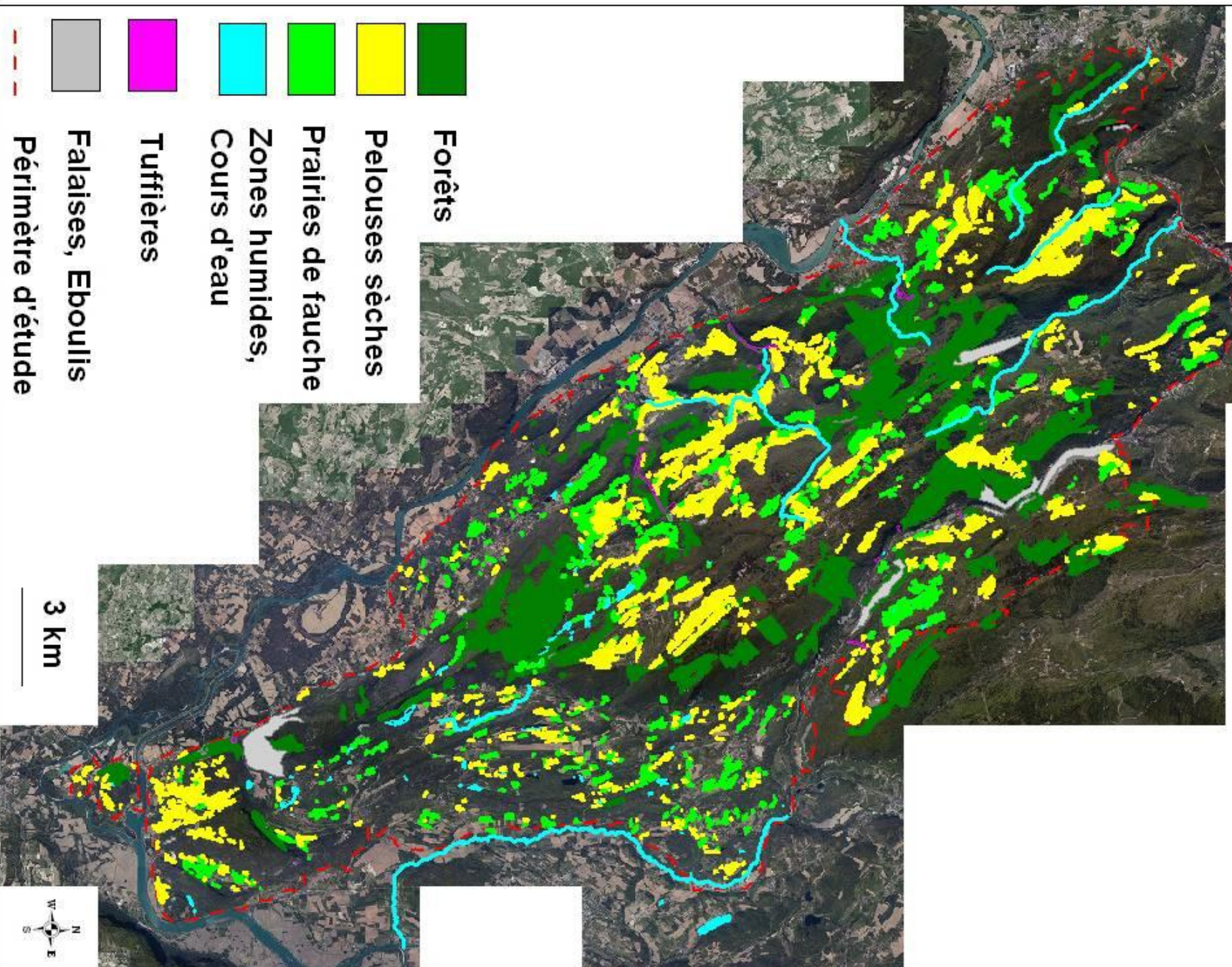
Pour les zones humides, un critère est ajouté :

- Présence de Solidage (*Solidago gigantea*)

Les critères de surfréquentation, érosion et surexploitation ont été regroupés car ces 3 types de dégradation sont souvent de même origine dans les milieux ouverts du site.

La dynamique de végétation n'a pas été prise en compte dans l'évaluation de l'état de conservation. Ce critère a en effet une grande importance dans la hiérarchisation des habitats à l'issue du travail de cartographie pour fixer des priorités d'intervention dans les secteurs où l'enrichissement est important. Ainsi il nous a semblé plus pertinent de mettre en évidence des dynamiques d'embroussaillage rapide afin de pouvoir en tenir compte dans les priorités d'intervention.

Carte 4 Carte des habitats Natura 2000



Carte 5 Cavités naturelles et gîtes à chauve-souris



TABLEAU 7 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43

Les espèces en gras sont présentes dans le site Natura 2000 désigné en 1999, les autres concernent le reste du périmètre d'étude

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données/ Structures ressources
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	1092	Donnée non disponible	Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux et son optimum correspond aux « eaux à truites ». L'Écrevisse à pattes blanches subit la concurrence d'écrevisses américaines introduites plus prolifiques et plus résistantes à la dégradation des biotopes (réchauffement des eaux, eutrophisation, pathologie) et pouvant fréquenter les mêmes habitats 8 cours d'eau à écrevisses recensés sur le site d'étude	Inconnu	FDAPPMA
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	1308	Donnée non disponible	La Barbastelle est une espèce à affinité forestière marquée. Connue pour établir ses colonies derrière des écorces d'arbres décollées selon la bibliographie, toutes les colonies de mise-bas en Rhône-Alpes sont en milieu bâti (derrière des volets, entre des poutres...) et les mâles utilisent bien des écorces décollées ou fissures d'arbres comme gîtes estivaux. En hiver, la Barbastelle hiberne dans le milieu souterrain avec une préférence pour les cavités froides ou anciens tunnels. Le Bas-Bugey est une des régions importantes pour l'espèce en Rhône-Alpes, avec une colonie de mise-bas d'intérêt régional à Chazey-Bons.	Inconnu	CORA-FS
<i>Bombina variegata</i>	sonneur à ventre jaune	1193	Donnée non disponible	Le Sonneur occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées ou du moins non ombragées en permanence (mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, retenues d'eau artificielles, ...) 8 données sur le site d'étude, essentiellement sur les sites gérés par le CREN	Inconnu	

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données/ Structures ressources
<i>Canis lupus</i>	Loup	1352	Donnée non disponible	Nous ne disposons que de 2 données d'attaques sur troupeaux. Il s'agirait d'individus erratiques, aucun élément ne permettant à ce jour d'établir la présence de meutes installées.	Inconnu	DRAF, ONCFS
Coenagrion mercuriale	Agriion de Mercure	1044	Donnée non disponible	Colonise sources, suintements, fontaines, résurgences, fossés alimentés, drains, ruisseaux, ... Présence dans les zones humides de Contrevoz à Prémeyzel	Inconnu	
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	1065	Donnée non disponible	Fréquent les prairies humides et les tourbières. Plante hôte : Succise des prés Présent à la Tourbière de Cerin	Inconnu	
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096	Donnée non disponible	La Lamproie de Planer, vit exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux. Elle est très sensible aux pollutions. Présente sur le Furans, de Chazey-Bons à Arbognieu.	Inconnu	FDAPPMA
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	1060	Donnée non disponible	Espèce des prairies humides Présents dans les marais de Conzieu et d'Ambléon	Inconnu	
Lynx lynx lynx	Lynx	1361	Donnée non disponible	L'espèce fréquente les massifs forestiers du Bas-Bugey.	Favorable	DRAF, ONCFS
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	1310	Donnée non disponible	espèce strictement cavernicole, toute l'année. Le Bugey est compris dans le noyau Est des populations françaises (Franche-Comté-nord de Rhône-Alpes). L'essentiel des effectifs nationaux se situe dans la moitié sud de la France (pourtour méditerranéen, et sud-ouest (Midi-Pyrénées et Aquitaine). Dans le Bas-Bugey, 9 observations ont été rapportées dans 8 cavités souterraines entre 1957 et 2007 (Lhuis, Lompnas, La Burbanche, Souclin, Torcieu), mais concernant toujours des individus isolés (pas de colonies ni hivernale ni estivale)	Inconnu	CORA-FS

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données/ Structures ressources
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	1323	Donnée non disponible	<p>Préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois structurellement variés, en présence de ruisseaux, mares ou étangs. Cette espèce peut également exploiter les clairières, les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts.</p> <p>Les terrains de chasse exploités semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit.</p> <p>Espèce arboricole, elle établit ses colonies de reproduction dans des cavités d'arbres, parfois dans le bâti.</p> <p>Aucun gîte estival n'est connu à ce jour mais quelques données de captures récentes ont montré la présence de l'espèce en quelques secteurs.</p> <p>Une colonie est connue dans un chêne à proximité du site sur Belley non loin d'Arbignieu.</p> <p>Le Murin de Bechstein n'a été observé en hiver que dans 1 site souterrain.</p>	Inconnu	CORA-FS
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	1307	Donnée non disponible	<p>Terrain de chasse : milieux ouverts, régime alimentaire dominé par les Orthoptères, chassés au-dessus des prairies</p> <p>Gîtes : cavités naturelles ou bâti</p> <p>Une donnée ancienne (1978) à Prémeyzel, où au début du 20^{ème} siècle était mentionnée une colonie importante dans une cavité, a priori une colonie mixte Petit murin / Grand murin (<i>M. myotis</i>)</p>	Inconnu	CORA-FS

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données/ Structures ressources
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	1321	Donnée non disponible	<p>Globalement, les pré-alpes rhonalpines accueillent encore des populations respectables de Murin à oreilles échancrées.</p> <p>Ses terrains de chasse sont variés et la composante arborée est toujours présente. Son régime alimentaire est basé pour une bonne part sur les Diptères. La présence de bétail dans des paysages de type bocager contribue au maintien en bon état des ressources alimentaires et donc de la population.</p> <p>Le Bas-Bugey abrite les 2 principales colonies de reproduction de l'espèce (églises de Lhuis et Rossillon) dans l'Ain avec 700 adultes environ.</p> <p>L'espèce peut aussi établir ses colonies estivales dans des cavités souterraines (mais conditions thermiques « chaudes » nécessaires). En hiver, le milieu souterrain est utilisé mais on ne compte que de très rares individus isolés</p>	Inconnu	CORA-FS
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324	Donnée non disponible	<p>Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés pour la chasse.</p> <p>Gîtes : cavités naturelles ou bâti</p> <p>5 gîtes connus à ce jour</p>	Inconnu	CORA-FS
Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	1305	Donnée non disponible	<p>espèce des régions chaudes de plaine et des contreforts montagneux (noyau franc-comtois/Bugey de la population française, sa répartition se calque assez bien sur celle du <i>Minioptère</i>)</p> <p>Gîtes : cavités naturelles ou bâti</p> <p>2 gîtes estivaux (dont un gîte de mise bas) et milieu bâti et 2 gîtes hivernaux connus anciennement</p>	Inconnu	CORA-FS

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données/ Structures ressources
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	1304	Donnée non disponible	Fréquente le bocage, les agglomérations, parcs et jardins... Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats. Les composantes bocagère et forestière sont nécessaires à l'espèce Gîtes : cavités naturelles ou bâti 25 gîtes d'hivernage (cavités souterraines) et 13 gîtes d'été dont 1 seul gîte de mise-bas connus en milieu bâti d'intérêt majeur en Rhône-Alpes (église de Lhuis)	Inconnu	CORA-FS
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	1303	Donnée non disponible	Mêmes exigences que le grand rhinolophe, bien que plus forestier que ce dernier 28 gîtes d'été dont 8 gîtes de mise-bas et 38 gîtes hivernaux connus	Inconnu	CORA-FS
<i>Vertigo angustior</i>		1014	Donnée non disponible	petit escargot terrestre mesurant 1,5 à 1 8 mm de hauteur Espèce encore mal connue Présente au lac d'Ambléon	Inconnu	
Liparis loeselii	Liparis de Loisel	1903	Donnée non disponible	Orchidée de petite taille, elle affectionne les substrats tourbeux. Présent à la tourbière de Cerin Données anciennes au lac de Chailloux (1999) et au lac d'Ambléon (1975)	Inconnu	
Drepanocladus vernicosus	Drépanoclade brillant	1393	Donnée non disponible	Mousse des marais, des bas-marais et des tourbières Présente à la tourbière de Cerin	Inconnu	

✓ Carte 6 : Espèces d'intérêt communautaire

SYNTHESE

Les données sont loin d'être exhaustives, le Bas-Bugey étant peu prospecté par les naturalistes.

Le lynx est une espèce omniprésente sur le site. Compte tenu de l'étendue du territoire de l'espèce il est difficile d'en estimer l'effectif précis sur ou à proximité du site. On retiendra simplement que le site dispose d'une bonne capacité d'accueil pour l'espèce.

L'écrevisse à pieds blancs et la Lamproie de planer sont les 2 espèces aquatiques d'intérêt communautaire rencontrées sur les cours d'eau du Bas-Bugey. La présence de ces espèces sera à étudier plus finement sur le site Natura 2000.

Concernant les chiroptères (Letscher R., 2009), des colonies de reproduction sont connues pour 7 espèces, dont 5 inscrites en annexe 2 de la DHFF (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées et Barbastelle). Les effectifs de ces 5 espèces figurent parmi les plus importants du département et contribuent fortement aux populations de Rhône-Alpes, notamment pour le Grand rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et la Barbastelle.

L'intérêt patrimonial des colonies de reproduction dans le Bas-Bugey est fort. Localisées dans le bâti, ces colonies nécessitent une veille voire une mise en protection afin d'en assurer la pérennité.



Petit rhinolophe

Une étude concernant la Loutre a été menée. Le fait de n'avoir découvert aucun indice de présence, même douteux, malgré une recherche fine dans un bon nombre de lieux favorables, semble attester l'absence de la loutre dans le secteur du Bas-Bugey. Il est possible que des populations très clairsemées soient difficiles à déceler, car les animaux qui ne sont pas en concurrence n'éprouvent pas le besoin de marquer fréquemment leur territoire, et, de plus, aucune information récente ne laisse espérer la découverte de la loutre dans le secteur.

Signalons par ailleurs qu'aucun indice de loutre n'a été trouvé dans le cadre des prospections de terrains effectuées par Catiche Productions en 2010 sur la basse vallée de l'Ain et dans l'espace géographique du Syndicat du Haut-Rhône. Cependant, dans le contexte national actuel de recolonisation naturelle par la loutre de ses anciens territoires, ces prospections pourront être prochainement renouvelées, afin de constater, le cas échéant, l'installation de la loutre dans l'habitat riche et globalement favorable du Bas-Bugey (LEMARCHAND C. et BOULADE Y., 2010).



Liparis de Loesel

Pour les espèces végétales la tourbière de Cerin héberge les 2 espèces d'intérêt communautaire : le Liparis de Loesel, orchidée très discrète des bas-marais et le drépanoclade brillant (ou hypne brillante), une mousse spécifique de tourbières.

Enfin signalons la découverte de *Vertigo angustior*, petit escargot terrestre mesurant 1,5 à 1,8 mm de hauteur au Lac d'Ambléon (AUDIBERT C., 2009).

Des études complémentaires permettront certainement d'améliorer les connaissances sur le territoire.

Carte 6 Espèces d'intérêt communautaire

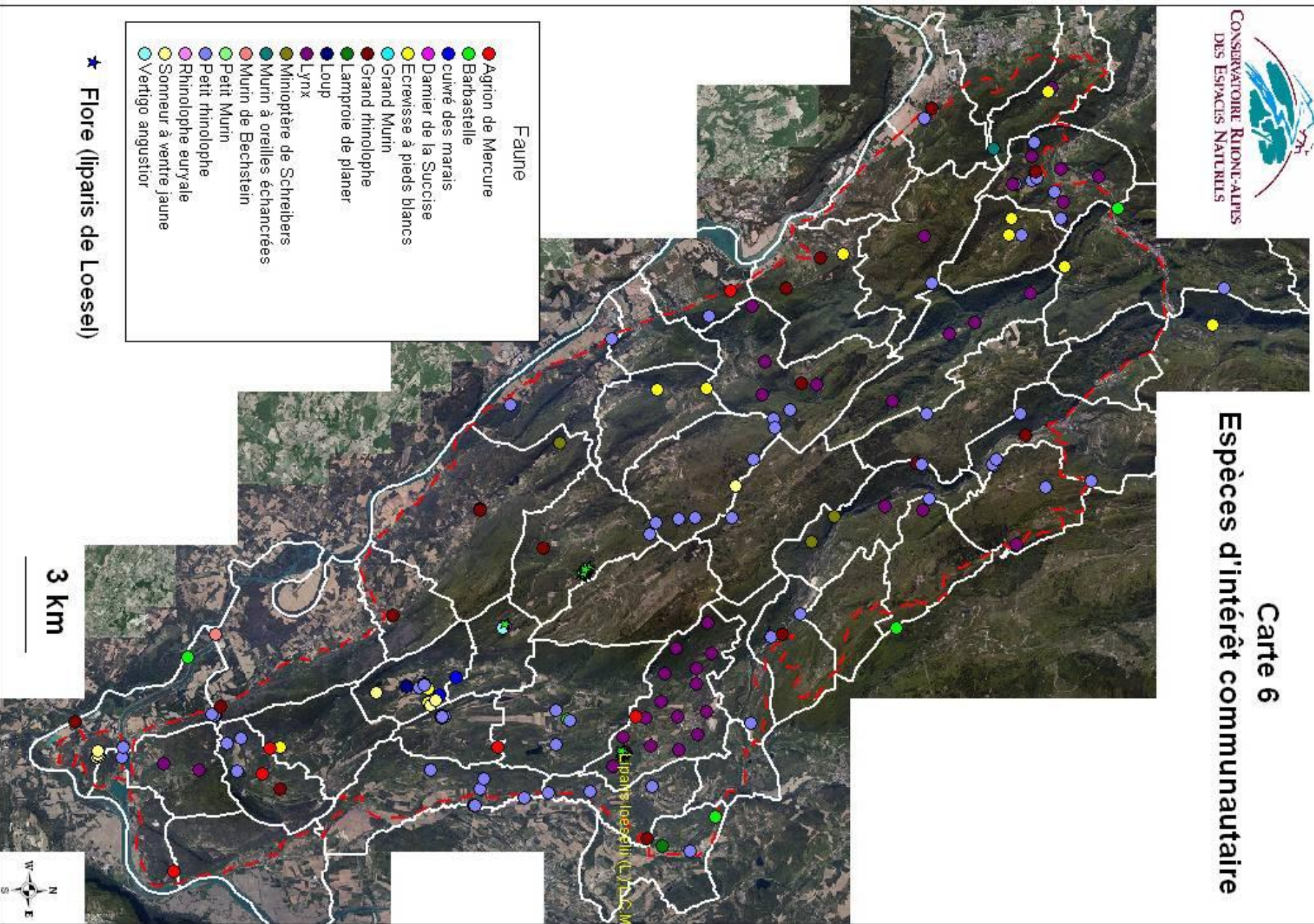


TABLEAU 8 : IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES SUR LES HABITATS

LEGENDE :

☺ : la pratique est favorable aux milieux et espèces remarquables

☹ : la pratique peut présenter un risque ou être favorable selon les modalités d'application

☹ : la pratique, défavorable, est susceptible de perturber de façon significative

	Pratiques	Pelouses sèches Prairies de fauche	Zones humides	Cours d'eau	Grottes, Gîtes à chauves- souris	Falaises Eboulis	Forêts
Industrie et transport	Exploitation de carrières	☹			☹	☹	☹
	Réaménagement après exploitation	☹		☹		☹	☹
	Infrastructures de transport	☹	☹	☹		☹	☹
Agriculture	Fertilisation et usage de pesticides	☹	☹	☹			
	Travail du sol	☹	☹				
	Pâturage	☹	☹				
	Fauche/broyage	☹	☺				
Chasse	Culture à gibiers	☹	☹				
	Surveillance et entretien du milieu	☺	☹				
Trufficulture	Plantation	☹					
	Entretien	☺					
Pêche	Surveillance et entretien du milieu		☺	☺			☺
	Gestion piscicole (prélèvements/repeuplements)		☹	☹			
Autres activités de loisirs	Randonnée	☹	☹		☹		☹
	Escalade				☹	☹	
	Canyoning			☹			
	Spéléologie				☹		
	Véhicule motorisé	☹	☹				☹

Les activités telles que l'**exploitation de carrière** devront faire l'objet d'études d'incidences dans le cadre de l'exploitation de nouvelles carrières sur le périmètre définitif du site Natura 2000.

L'**agriculture extensive** est le plus souvent favorable aux milieux et aux espèces.

La pression de **chasse** sur le bas-bugey est faible. Les sociétés de chasse sont parfois et bien souvent les seules à entretenir quelque peu les milieux naturels, surtout les pelouses sèches. Equipées pour certaines d'un broyeur, elles entretiennent chaque année des hectares de pelouses sèches, créant des layons ouverts dans des zones de broussailles pour maintenir une quantité d'herbe intéressante pour le gibier. Ces pratiques à but cynégétique s'avèrent bien souvent bénéfiques à l'ensemble du milieu et des espèces qui y vivent. En opposition, souhaitant apporter plus de ressources alimentaires au gibier, certaines sociétés de chasse labourent encore des prairies sèches ou des zones humides pour y planter des cultures. Ces pratiques détruisent le milieu et les espèces qui le composent. Une réflexion sera à mener avec les sociétés de chasse et la fédération des chasseurs sur ces cultures à gibier.

Les activités de **pêche** sont également favorables par l'entretien des berges et la gestion des peuplements (pisciculture de Chazey-Bons).

Ainsi les activités traditionnelles telles que **la chasse et la pêche** ont globalement un impact positif sur les habitats et les espèces pour lesquels le site a été désigné. Il n'est donc pas question d'interdire ces activités sur le site Natura 2000 du bas-Bugey comme le craignent souvent les chasseurs locaux. Au contraire, en tant que gestionnaires de milieux naturels, les chasseurs et les pêcheurs seront étroitement associés aux actions proposées dans ce document d'objectif.

La **trufficulture** est une activité qui se développe dans le Bas-Bugey. Il s'agit de plantations d'arbres feuillus à grand espacement. L'entretien consiste à 2 ou 3 fauches par an suivant les conditions climatiques et à un éclaircissement des arbres pour permettre à la lumière d'arriver au sol. Les plantations se font sur de petites surfaces (moins de 0,5 ha) et en général sur des surfaces abandonnées depuis plusieurs années. Cette activité ne rentre donc pas en concurrence avec l'agriculture et la gestion des truffières pourrait être une alternative pour la gestion de pelouses très embroussaillées. La structure animatrice du document d'objectifs se rapprochera du syndicat des trufficulteurs du Bugey afin de définir ensemble les secteurs favorables à la trufficulture dans les pelouses sèches du site.

Enfin, certaines pratiques de **sport de nature** peuvent avoir des conséquences sur les habitats et les espèces si elles ne sont pas menées dans les règles de l'art. Il s'agit par exemple de l'escalade en cas de non-respect des dates de fréquentation des falaises imposées par l'appb pour la protection des oiseaux rupestres. Le canyoning en période d'étiage peut également avoir des conséquences graves sur les populations d'écrevisses à pied blancs. Enfin la fréquentation des grottes lors de périodes critiques dans le cycle biologique des chauves-souris (hivernage et mise bas) peut impacter lourdement les populations pour les sites souterrains définis comme ayant un intérêt majeur pour la conservation des espèces visées. Ces quelques exemples restent néanmoins à la marge de la majorité des pratiques. Il s'agira donc essentiellement de sensibiliser les usagers quant aux impacts de leurs mauvaises pratiques, le cas échéant.

PARTIE B

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

NOTA :

Les objectifs de développement durable sont présentés ci-après sous forme de tableaux. Chacune des thématiques abordées est identifiée par un code couleur. Ces codes couleurs communs aux parties B, C et D du Docob permettent de créer le lien indispensable entre les enjeux, les objectifs et les actions concrètes de gestion qui s'y rattachent. Ces codes seront notamment identifiables au niveau des cahiers des charges applicables aux contrats Natura 2000 (voir les fiches-actions dans la partie D).

 Habitats ouverts à vocation agricole et pastorale

 Habitats des milieux humides et aquatiques

 Habitats forestiers

 Chauves-souris

 Actions transversales

TABLEAU 9 : ENJEUX / OBJECTIFS LIES AUX HABITATS OUVERTS A VOCATION AGRICOLE ET PASTORALE

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
A. Préserver les milieux ouverts à vocation agricole ou pastorale	A1. Maintenir la biodiversité des prairies de fauche	MAET	6510 : Prairies à fourrage des plaines	Chiroptères	Agriculture
	A2. Préserver des habitats agro-pastoraux en conditions sèches	MAET	6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6110* : Pelouses pionnières médio-européennes sur débris rocheux	Chiroptères	Agriculture
	A3. Favoriser les pratiques de pâturage extensives sur et à proximité des zones humides et milieux aquatiques	MAET	6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 7210 : Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davalliana 7230 : Tourbières basses alcalines	Damier de la succise Cuivré des marais	Agriculture

TABLEAU 10 : ENJEUX / OBJECTIFS LIES AUX HABITATS DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	
C. Préserver voire améliorer le fonctionnement hydrologique des zones humides	C1-Supprimer les atteintes éventuelles à l'intégrité hydrologique des zones humides	Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, études complémentaires	6410 Prairies à Molinie 7110* Tourbières hautes actives 7140 Tourbières de transition et tremblantes 7150 Communautés à Rhynchospora alba 7210* Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae 7230 Tourbières basses alcalines	Ecrevisse à pattes blanches Lamproie de Planer Sonneur à ventre jaune Agrion de Mercure Cuivré des marais Damier de la Succise Liparis de Loisel Hypne brillante	Sans objet	
D. Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels humides et des espèces de forte valeur patrimoniale	D1 -Réouvrir les milieux humides / Lutter contre la fermeture des milieux humides	Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000 MAET		Indirectement, terrains de chasse très favorables à de nombreuses espèces de chiroptères	Agriculture	
	D2 - Maintenir l'ouverture des milieux humides non agricoles	Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000,			Sans objet	
	D3- Diversifier et enrichir les milieux humides du site				Sans objet	
	D4. Gérer les espèces invasives (solidage, renouée du japon, Ecrevisses américaines)	Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, communication			Ecrevisse à pattes blanches	
	D5.Préserver les anciens méandres du Rhône à Serrières de Briord	Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, animation			6410 Prairies à molinie 7210* Marais calcaires à Cladium mariscus 6510 prairies de fauche de basse altitude ; 7230 Tourbières basses alcalines ; 91°0Aulnaies-frênaies des fleuves medio-européens	Agrion de mercure Castor
E. Préserver voire améliorer la qualité des eaux	E1 - Supprimer les sources potentielles de pollution	Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, communication	Tous les milieux aquatiques et humides d'intérêt communautaire	Ecrevisse à pattes blanches Lamproie de Planer	Agriculture sylviculture	

TABLEAU 11 : ENJEUX / OBJECTIFS LIES AUX HABITATS FORESTIERS

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
F. Maintenir des habitats forestiers en bon état de conservation	F1. Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant production forestière et qualité écologique	Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, communication	91 ^{F0} *Aulnaies frênaies des fleuves médio-européens	Chiroptères forestiers d'IC Lynx boréal Castor d'Europe Sonneur à ventre jaune	Sylviculture
	F2. Gérer les hêtraies « en bon père de famille »		9130 Hêtraies du Asperulo-Fagetum 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion		
	F3. Conserver les tuffières en les conciliant avec les exploitations forestières		7220*Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)		
	F4. Garantir la pérennité des habitats forestiers liés aux forêts de pente		9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion		
G. Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à travers la constitution d'un "réseau écologique forestier" basé sur la conservation de vieux arbres	G1. Encourager le maintien d'une trame de vieux arbres dans les parcelles	Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Appui des collectivités locales, communication	91 ^{F0} *Aulnaies frênaies des fleuves médio-européens 9130 Hêtraies du Asperulo-Fagetum 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion	Chiroptères forestiers d'IC Mousse <i>Buxbaumia viridis</i>	Sylviculture
	G2. Encourager la mise en place d'îlots de vieux arbres (îlots de vieillissement, et de préférence de sénescence) en forêt publique		9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion		
	G3. Etudier la mise en place d'une réserve biologique intégrale (plus de 100ha) en forêt publique, en privilégiant un secteur de forêt ancienne				

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
H. Maintenir en bon état de conservation les habitats xérophiles et rocheux enclavés en milieu forestier	H1. Renoncer à toute transformation (enrésinement...) ou équipement des secteurs identifiés comme écologiquement remarquables	Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, communication	5110 Formations stables xéro-thermophiles à Buis des pentes rocheuses 8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8160* Eboulis calcaires colinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France 8210 Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Chiroptères rupestres d'IC	Sylviculture Développement des pratiques sportives Extractions de matériaux

TABLEAU 12 : ENJEUX / OBJECTIFS LIES AUX GITES A CHAUVES-SOURIS

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
I. Conserver et renforcer la capacité d'accueil des sites de reproduction et d'hivernage des chiroptères	I1. Maîtriser la fréquentation	Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000,	8310 Grottes et cavités non exploitées par le tourisme	<i>Barbastelle</i> <i>Minioptère de Schreibers</i>	Sports de nature Fréquentation du milieu souterrain et spéléologie
	I2. Sensibiliser sur l'aménagement du bâti et les précautions à prendre en cas de rénovation	communication	Sans objet	<i>Murin de Bechstein</i> <i>Petit Murin</i> <i>Murin à oreilles échanquées</i> <i>Grand Murin</i>	Rénovations et aménagements du bâti
J. Améliorer les connaissances	J1. Créer les conditions d'un suivi pérenne et régulier des populations par des naturalistes spécialisés	Contrat Natura 2000	8310 Grottes et cavités non exploitées par le tourisme	<i>Rhinolophe euryale</i> <i>Grand rhinolophe</i> <i>Petit rhinolophe</i>	Sans objet
K. Conserver les facteurs favorables à la biomasse d'insectes disponibles en zone agricole	K1. Sensibilisation au traitement antiparasitaire du bétail (sur terrain de chasse, espèce particulièrement ciblée : Grand rhinolophe)	Charte Natura 2000, communication	Tous les habitats d'intérêt communautaire		Agriculture

TABLEAU 13 : ENJEUX / OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Financement
L. Mettre en œuvre le DOCOB	L1. Elaborer la Charte Natura 2000	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire du site	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire du site	Ensembles des activités	État (MEEDDAT), UE (FEADER),
	L2. Animer les MAET			Agriculture	
	L3. Animer les Contrats Natura 2000			Ensembles des activités	
M. Sensibiliser à la préservation (voire à la gestion) des milieux naturels et des espèces	M1. Mettre en place un programme d'animations spécifiques auprès de différents publics <i>Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle du site</i>				
	M2. Réaliser des outils de communication«				
N. Améliorer la connaissance générale du patrimoine naturel du site	N1. Réaliser des études complémentaires	milieux forestiers	Ecrevisses à pieds blancs Loutre, Castor Lynx Insectes, Mollusques Mousses		
O. Evaluer les actions de gestion	O1. Instaurer un suivi de l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire		
	O2. Suivre l'impact des mesures de gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire				

TABEAU 14 : RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité (1)	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretien	Restaurer	Communiquer
I. Habitats ouverts à vocation agricole et	A	Préserver les milieux ouverts à vocation agricole ou pastorale	***	X	X	X	
II. Habitats des milieux humides et aquatiques	C	Préserver voire améliorer le fonctionnement hydrologique des zones humides	***	X			
	D	Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels humides et des espèces de forte valeur patrimoniale	***	X	X	X	
	E	Préserver voire améliorer la qualité des eaux	*	X			
III. Habitats forestiers	F	Maintenir des habitats forestiers en bon état de conservation	**	X	X	X	
	G	Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à travers la constitution d'un "réseau écologique forestier" basé sur la conservation de vieux arbres	*	X			
	H	Maintenir en bon état de conservation les habitats xérophiles et rocheux enclavés en milieu forestier	*	X			
IV. Gîtes à chauves-souris	I	Conserver et renforcer la capacité d'accueil des sites de reproduction et d'hivernage des chiroptères	***	X		X	X
	J	Améliorer les connaissances	**	X			
	K	Conserver les facteurs favorables à la biomasse d'insectes disponibles en zone humide et en zone agricole	*	X			
V. Objectifs transversaux	L	Mettre en œuvre le DOCOB	***				X
	M	Sensibiliser à la préservation (voire à la gestion) des milieux naturels et des espèces	**	X			X
	N	Améliorer la connaissance générale du patrimoine naturel du site	**	X			
	O	Evaluer les actions de gestion	**				

(1) *** : niveau de priorité élevé, ** : niveau de priorité moyen, * : niveau de priorité faible

SYNTHESE DES TABLEAUX ENJEUX/OBJECTIFS N°9, 10, 11, 12, 13

Objectifs liés aux milieux ouverts (à vocation agricole et pastorale)

Les milieux particulièrement visés par cet objectif sont les prairies de fauche, les pelouses sèches et certaines zones humides. Ces milieux ont la plupart du temps une vocation agricole et sont majoritairement issus de pratiques anciennes de gestion extensive : fertilisation faible voire nulle, fauche semi tardive à tardive, chargement de pâturage faible à modérée. Ces pratiques sont compatibles avec le maintien d'un état de conservation des habitats satisfaisant.

Ces parcelles étant parfaitement intégrées aux systèmes d'exploitation, les agriculteurs locaux ont donc une responsabilité dans la préservation de « l'héritage écologique » de certains habitats naturels.

L'agriculture tiendra ici un rôle prépondérant dans la conservation de certains habitats. La préservation de l'intégrité des habitats naturels d'intérêt communautaire dépendra de la pérennisation des bonnes pratiques de gestion.

Objectifs liés aux milieux humides

Les objectifs opérationnels prioritaires tendront à limiter les atteintes potentielles ou constatées sur l'hydraulique des zones humides (drainage, remblais, correction de cours d'eau). L'assèchement provoqué par le drainage ancien favorise le développement d'une graminée sociale comme la molinie et prépare petit à petit à la colonisation des zones humides par le saule (Lac Chailloux,...).

Des actions de gestion courante permettront le maintien (fauche, mise en place d'un pâturage) voire la restauration (débroussaillage,...) des habitats de zone humide de manière générale.

La biodiversité des zones humides est menacée par la propagation des espèces invasives comme le solidage, la renouée du Japon ou les écrevisses américaines. Il conviendra de mettre en place des plans d'actions pour chaque espèce afin de limiter leur expansion.

Enfin, la divagation du bétail dans les cours d'eau peut être à l'origine de pollution et de dégradation des habitats aquatiques. Une sensibilisation des éleveurs permettra de résoudre les points noirs en apportant des solutions techniques simples à mettre en œuvre.

Objectifs liés aux milieux forestiers

L'objectif principal est de maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation (forêts alluviales, hêtraies, forêts de pente). Il est souhaitable de maintenir de vieux arbres dans les parcelles pour favoriser la biodiversité. Ainsi on recherchera la mise en place d'un réseau d'ilôts de sénescence et on étudiera la faisabilité de la mise en place d'une réserve biologique intégrale sur plus de 100 ha d'un seul tenant.

Objectifs liés aux gîtes à chauves-souris

Le comité départemental de spéléologie et le CORA Faune Sauvage (Groupe Chiroptères Rhône-Alpes) ont été étroitement associés à ce document d'objectif. Pour les grottes fréquentées par les spéléologues l'objectif est de sensibiliser sur la fragilité des populations et les périodes de fréquentation à éviter. Les grottes les plus sensibles seront équipées de grilles en accord avec les spéléologues.

Le bâti (églises, granges, greniers,...) constitue souvent un réseau de gîtes important voire primordial pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire. En cas de rénovation des solutions peuvent être apportées pour éviter le dérangement des colonies de chauves-souris : adapter le calendrier des travaux, permettre le maintien des accès au bâti pour les chauves-souris. Aussi, il peut s'avérer indispensable de mettre en protection temporairement l'accès au bâtiment ou la partie du bâti abritant la colonie de mise-bas : tout dérangement peut s'avérer fatal notamment pour les jeunes et la colonie. Sensibiliser les propriétaires sur la fragilité des chauves-souris qu'ils accueillent et les enjeux de conservation est indispensable.

Enfin, le manque de connaissance étant reconnu, des prospections seront prévues afin de mieux connaître les gîtes et les espèces qui les fréquentent.

Objectifs transversaux

Les objectifs transversaux traduisent les actions nécessaires à la bonne mise en œuvre du Document d'objectifs. De ce point de vue, le travail à engager en priorité sera de garantir l'opérationnalité de la mise en œuvre du Docob et d'assurer sa mise en œuvre à travers les différents outils que sont les MAE T, les contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000 pour l'ensemble des milieux. Un certain nombre d'actions complémentaires touchant à l'amélioration de la connaissance, à l'évaluation des actions de gestion et à la sensibilisation et à la préservation des milieux sont proposées.

PARTIE C

MESURES DE GESTION

Les mesures de gestion proposées dans ce document seront mises en œuvre sur la base du volontariat. En effet, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion (dits « Contrats Natura 2000 ») et de la Charte Natura 2000.

Il existe trois outils de gestion des sites Natura 2000 selon le niveau d'engagement des acteurs :

1. Charte Natura 2000

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la **charte Natura 2000** du site. La charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. Elle vise à valoriser les bonnes pratiques n'induisant pas de coût de gestion supplémentaire. Les propriétaires (ou mandataires) peuvent signer s'ils le souhaitent la charte Natura 2000 et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : la totalité de la TFNB est exonérée.
- Exonération de ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (conditions particulières à voir avec la DDT).
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour certains travaux de restauration et de gros entretiens effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager, après accord de la DDT.
- Certificat de gestion durable des forêts. L'adhésion à la charte en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement aux bonnes pratiques sylvicoles permet de justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des forêts sur les sites Natura 2000 qui permettent aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à certaines exonérations fiscales (ISF, mutations à titre gratuit,...)

La charte du Site Natura 2000 du Bas-Bugey est présentée en annexe n°5

2. Les contrats de gestion

Les Contrats Natura 2000

Ces contrats peuvent être mis en place pour les milieux forestiers et les milieux ni forestiers ni agricoles pour une durée de 5 ans. Ils sont conclus entre l'Etat (représenté par le Préfet) et les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus sur le site Natura 2000. Ces contrats portent sur des engagements ayant pour objectif d'assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces qui justifient la désignation du site. Ces engagements doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB.

Ces contrats Natura 2000 peuvent permettre l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, applicable pendant 5 ans à compter de l'année suivant la signature du contrat. Pour en bénéficier, le propriétaire ou l'ayant-droit doit en faire la demande.

Les Mesures Agri-environnementales Territorialisées (MAET)

Ces mesures concernent uniquement les zones agricoles, sur les parcelles situées en zone Natura 2000. Il s'agit de dispositifs contractuels d'engagement sur 5 ans.

Ces crédits sont généralement des crédits d'entretien et non d'investissement. Ils sont cadrés en France par le Plan de développement Rural Hexagonal (PRDH).

La demande d'engagement dans le dispositif des MAET se fera par un formulaire concomitant au dépôt de la déclaration de surface à la PAC.

3. Evaluation des incidences d'un projet sur les habitats et espèces Natura 2000

Il est important de se préoccuper, en amont, des éventuelles **incidences que les projets auront sur les habitats et espèces Natura 2000**. Cela permet de pouvoir réajuster les projets pour minimiser leur impact ou éventuellement d'envisager des mesures compensatoires. Un décret national fixe la liste des actions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (1^{er} décret du 9 avril 2010 et décret n°2010-368 du 13 avril 2010 pour les ICPE). Ce décret est complété par une liste locale d'opérations devant également faire l'objet d'une évaluation d'incidences.

TABLEAU 15 : MESURES DE GESTION DES MILIEUX A VOCATION AGRICOLE ET PASTORALE

Ces mesures concernent uniquement les parcelles agricoles déclarées à la PAC

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Actions	Mesures et financement	Cahier des charges	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier (2)	Surface concernée (ha) *	Coût prévisionnel de la mesure
A. Préserver les milieux ouverts à vocation agricole ou pastorale	A1. Maintenir la biodiversité des prairies de fauche	Maintenir des pratiques de fauche favorables à la diversité biologique des prairies de fauche	MAET « prairies fleuries »	Notice MAET P.66	Exploitants agricoles, propriétaires privés, communes	Exploitants agricoles	Tous les ans = contrat de 5 ans	13 ha	153 €/ha/an
	A2. Préserver des habitats agro-pastoraux en conditions sèches	Maintenir les pelouses sèches en bon état de conservation par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »					240 ha	127 €/ha/an
		Réouverture des pelouses embroussaillées	MAET « pastoralisme »					A déterminer	127€/ha/an
		Maintien de l'ouverture par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »					A déterminer	127 €/ha/an
	A3. Favoriser les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et milieux aquatiques	Restauration des zones humides embroussaillées	MAET « restauration et entretien de zones humides »					1 ha	219€/ha/an (à vérifier)
		Maintien de l'ouverture par le pâturage extensif	MAET « pastoralisme »					A déterminer	53 €/ha/an

*les surfaces concernent le site Natura 2000 désigné en 1999. Selon les délibérations des communes sur l'extension du site ces chiffres devront être revus à la hausse.

TABEAU 16 : MESURES DE GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Actions	Mesures et financement	Cahier des charges	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier	Surface concernée (ha) *	Coût prévisionnel de la mesure		
C Préserver voire améliorer le fonctionnement hydrologique des zones humides	C1. Supprimer les atteintes éventuelles à l'intégrité hydrologique des zones humides	Diagnostic hydrologique de la zone humide	AERMC, CG01, Contrat Natura 2000	ZH1	Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels	Bureau d'études	A préciser	A préciser	Sur devis		
		Neutraliser ou limiter l'effet de drains	Contrat Natura 2000	ZH2		Entreprises spécialisées, Gestionnaire d'espaces naturels, collectivités...					
		Reméandrer un cours d'eau	Contrat Natura 2000	ZH 3							
D. Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels humides et des espèces de forte valeur patrimoniale	D1- Lutter contre la fermeture des milieux humides	Restauration par broyage, débroussaillage et déboisement	Contrat Natura 2000	ZH 4	Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels	Entreprises spécialisées, Gestionnaire d'espaces naturels, collectivités	A préciser	A préciser	500€/ha		
	D2- Maintenir l'ouverture des milieux humides non agricoles	Entretien par broyage, fauche		ZH5					300 €/ha		
		Pâturage extensif		Cf MAET Pastoralisme					53€/ha/an		
	D3. Diversifier et enrichir les milieux humides	Création de gouilles		ZH6					A préciser	A préciser	A préciser
	D4. Gérer les espèces invasives (solidage, renouée du japon, Ecrevisses américaines)	Lutter contre le solidage		ZH7					A préciser	A préciser	A préciser
		Lutter contre la Renouée du japon	ZH8								
Lutter contre les écrevisses américaines		ZH9									
D5. Préserver les anciens méandres du	Planifier la gestion des anciens méandres du Rhône à Serrières de	Contrat Natura 2000 Animation	ZH10	CREN	CREN	2011	100 ha	13070€			

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Actions	Mesures et financement	Cahier des charges	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier	Surface concernée (ha) *	Coût prévisionnel de la mesure
	Rhône à Serrières de Briord	Briord							
E. Préserver voire améliorer la qualité des eaux	E1. Supprimer les sources potentielles de pollution	Informers les communes et particuliers sur les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires et les alternatives à leur utilisation	Animation			Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels	A préciser	/	A préciser
		Contrôler l'accès du bétail au cours d'eau par l'aménagement des berges	Contrat Natura 2000	ZH11		Entreprises spécialisées, Gestionnaire d'espaces		A préciser	

TABLEAU 17 : MESURES DE GESTION LIEES AUX HABITATS FORESTIERS

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Actions	Mesures et financement	Cahier des charges	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier	Surface concernée (ha)	Coût prévisionnel de la mesure
F. Maintenir des habitats forestiers en bon état de conservation	F1. Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant rentabilité et qualité écologique	Chantier d'entretien de ripisylves	Contrat Natura 2000	FORET 1	Propriétaires privés, ayant droit, gestionnaire de milieux forestiers, collectivités	Entreprises spécialisées, gestionnaire de milieux forestiers, collectivités, ...	A préciser	A préciser	Sur devis
		Création ou rétablissement de mares forestières		FORET 2					
		Prise en charge de certains coûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt		FORET 3					
	F2. Gérer les hêtraies « en bon père de famille »	Mise en œuvre de régénérations dirigées		FORET 4					
		Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers dans une logique non productive		FORET 5					
		Prise en charge de certains coûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt		FORET 3					
	F3. Conserver les tuffières en les conciliant avec les exploitations forestières	Prise en charge de certains coûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt		FORET 3					
F4. Garantir la pérennité des habitats forestiers liés aux forêts de pente	Prise en charge de certains coûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	FORET 3							

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Actions	Mesures et financement	Cahier des charges	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier	Surface concernée (ha)	Coût prévisionnel de la mesure
G. Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à travers la constitution d'un « réseau écologique forestier » basé sur la conservation de vieux arbres	G1. Encourager le maintien d'une trame de vieux arbres dans les parcelles	Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle parcellaire	Contrat Natura 2000, Action « Libre Blanc Forêt » CG 01...	FORET6	Propriétaires privés, ayant droit, gestionnaire de milieux forestiers, collectivités, Etat	Entreprises spécialisées, gestionnaire de milieux forestiers, collectivités, ...	A préciser	A préciser	Sur devis
	G2. Encourager la mise en place d'îlots de vieux arbres (îlots de vieillissement, et de préférence de sénescence, d'une surface moyenne de 3ha) en forêt publique	Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle des massifs boisés		FORET7					
	G3. Etudier la mise en place d'une réserve biologique intégrale (plus de 100ha) en forêt publique, en privilégiant un secteur de forêt ancienne	Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle du site Natura 2000	Financements spécifiques MEEDDM	FORET8	gestionnaire de milieux forestiers, collectivités, Etat				
H. Maintenir en bon état de conservation les habitats xérophiles et rocheux enclavés en milieu forestier	H1. Eviter la transformation ou l'équipement des milieux rocheux ou xériques écologiquement remarquables	Prise en charge de certains coûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	En règle générale, non-intervention en contexte non productif. Le cas échéant, Contrat Natura 2000	FORET 3	Propriétaires privés, ayant droit, gestionnaire de milieux forestiers, collectivités	Entreprises spécialisées, gestionnaire de milieux forestiers, collectivités, ...	A préciser	A préciser	Sur devis

TABLEAU 18 : MESURES DE GESTION LIEES AUX CHAUVES-SOURIS

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Actions	Mesures et financement	Cahier des charges	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier	Surface concernée (ha) *	Coût prévisionnel de la mesure
I. Conserver et renforcer la capacité d'accueil des sites de reproduction et d'hivernage des chiroptères	I1. Maîtriser la fréquentation des gîtes à chauve-souris cavernicoles	Sensibiliser les clubs de spéléologie	Animation Communication	CS1	CORA, CDS01	CDS01	A préciser	/	A préciser
		Mesurer l'impact de la sensibilisation par la pose d'écocompteurs	Animation	CS2	Propriétaires privés, ayant droit, gestionnaire de milieux naturels, CORA, CDS01	gestionnaire de milieux naturels, CORA, CDS01			
		Equiper les grottes les plus sensibles de grilles adaptées	Contrat Natura 2000	CS3	collectivités, CORA, CDS01	Entreprise spécialisée			
	I2. Sensibiliser sur l'aménagement du bâti et les précautions à prendre en cas de rénovation	Proposer des solutions techniques lors de la rénovation de bâtiments traditionnels. Protéger l'accès aux parties du bâti abritant les chauves-souris.	Animation Communication	CS4	CORA	CORA			
J. Améliorer les connaissances	J1. Créer les conditions d'un suivi pérenne et régulier des populations par des naturalistes spécialisés	Compléter l'inventaire du souterrain et du bâti	Animation	CS5	Gestionnaire de milieux naturels, CORA, CDS01	CORA, CDS01	Actions annuelles, entre 2011 et 2015	/	5000 €/an (5500 en 2011)
		Suivi des gîtes remarquables	Animation	CS6					3000 €/an (sauf 2011 : 1000€)
K. Conserver les facteurs favorables à la biomasse d'insectes disponibles en zone humide et en zone agricole	K1. Limiter l'utilisation de produits antiparasitaires du bétail nocifs à l'entomofaune (ivermectine et produits apparentés)	Edition d'outils de communication concernant les traitements antiparasitaires du bétail	Animation Communication	CS7	Structure animatrice, SEMA	Gestionnaire de milieux naturels, SEMA	A préciser	/	A préciser II conviendra d'évaluer le surcoût des produits de remplacement.

-

TABLEAU 19 : MESURES LIEES AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Actions	Mesures et financement	Cahier des charges	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier (2)	Surface concernée (ha) *	Coût prévisionnel de la mesure
L. Mettre en œuvre le DOCOB	L1. Animer la Charte Natura 2000	Favoriser l'adhésion de la charte par les propriétaires du site	Animation	T1	Structure animatrice, Collectivités, Services de l'Etat	Structure animatrice	Tous les ans	/	/
	L2. Animer les MAET	Construire les MAET avec les exploitants		T2		SEMA	Tous les ans	A définir	/
	L3. Animer les Contrats Natura 2000	Mettre en place les contrats Natura 2000 Assistance à maîtrise d'ouvrage		T3	Structure animatrice, Collectivités, Services de l'Etat, gestionnaire d'espaces naturels	Structure animatrice	Tous les ans	A définir	/
M. Sensibiliser à la préservation (voire à la gestion) des milieux naturels et des espèces	M1. Mettre en place un programme d'animations spécifiques auprès de différents publics	Communiquer sur la richesse du site et sa préservation	Animation Communication	T4	Services de l'Etat (DREAL, DDT), Structure animatrice, collectivités	Structure animatrice, Collectivités, Associations	Tous les ans	/	A préciser
N. Améliorer la connaissance générale du patrimoine naturel du site	N1. Réaliser des études complémentaires pour améliorer les connaissances	Prospections naturalistes Ecrevisse à pieds blancs Loutre Castor Groupes invertébrés (papillons, mollusques...) Mousses Milieux forestiers	Animation	T5	Services de l'Etat (DREAL, DDT), Structure animatrice, Gestionnaire d'espaces naturels, Collectivités	Bureau d'étude, Association naturaliste, CORA	2012/2014	/	A préciser

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Actions	Mesures et financement	Cahier des charges	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier (2)	Surface concernée (ha) *	Coût prévisionnel de la mesure
O. Evaluer les actions de gestion	O1. Instaurer un suivi de l'évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Animation	T6	Services de l'Etat (DREAL, DDT), Structure animatrice,	Bureau d'étude, Association naturaliste, gestionnaire d'espaces naturels, CORA	A préciser	/	A préciser
	O2.Suivre l'impact des mesures de gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Evaluer les actions de gestion	Animation	T7	Gestionnaire d'espaces naturels, Collectivités				

-

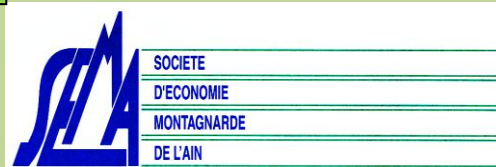
PARTIE D

FICHES ACTIONS

NOTICE MAET



Rédacteur : Marc PION



Propositions pour les cahiers des charges des MAET Site Natura 2000 FR8201641 / Milieux remarquables du Bas Bugéy

Suite à la réunion du groupe de travail le 14 octobre 2010 à laquelle ont participé :
Agriculteurs : Jean-Marc Manos, Pascal Jésus (Arandas), Hervé Nambotin, Jérôme Baudot (Innimont), Marilyn Trischetti (Torcieu), Rémy Allard et un associé (Dorvan)
Techniciens : Nicolas Greff (CREN), Marc Pion (CA01, SEMA)

Les propositions suivantes ont été établies :

MESURE GESTION PASTORALE

Objectif

Le périmètre d'étude étendu du site Natura 2000 comporte 2000 ha de pelouses sèches qui constituent un enjeu prioritaire.

Les pelouses sèches sont des milieux composés d'une mosaïque de strates herbacées, de ligneux bas et de quelques ligneux hauts, naturels ou semi-naturels. Les formations végétales herbacées basses, d'une vingtaine de centimètres de hauteur moyenne, sont essentiellement composées de plantes vivaces.

Les contraintes écologiques particulières auxquelles les pelouses sèches sont soumises permettent le développement de cortèges floristiques originaux et spécialisés, abritant des espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial. Les pelouses sèches abritent 30% des espèces végétales supérieures françaises et 26% des plantes protégées au niveau national.

La mesure « gestion pastorale » vise le maintien de cette mosaïque de milieux et de cette diversité floristique et faunistique en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. Le plan de gestion pastorale a pour objectif d'établir les conditions de pâturage spécifiques à ces milieux.

Engagements unitaires de la mesure

Socle H02 / Socle obligatoire relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

Les pelouses sèches ayant les caractéristiques de prairies permanentes extensives, c'est le socle H02 qui est mobilisé dans la mesure gestion pastorale.

Herbe_01 / Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

L'engagement Herbe_01 permet l'utilisation d'un document homogène à l'échelle du territoire pour l'enregistrement des pratiques de pâturage et d'entretien mécanique des parcelles engagées.

Herbe_09 / gestion pastorale

C'est l'engagement principal de la mesure.

Avec cet engagement, le contractant s'engage à mettre en application le plan de gestion pastorale réalisé pour les pâturages engagés dans la mesure.

Le plan de gestion pastorale définit pour les surfaces engagées :

- L'objectif à atteindre pour l'impact du pâturage sur la végétation herbacée et ligneuse, défini par le niveau de consommation (note de raclage) de différentes espèces herbacées caractérisées et par le niveau d'abrouissement de certaines espèces ligneuses comestibles. Pour ce faire des indications sur la gestion du troupeau seront construites en accord avec l'éleveur puis adaptées en cours de contrat au vu des résultats observés
- La conduite du pâturage, en continu ou en fractionnement.
- Les aménagements à réaliser, points d'eau, clôtures, etc.
- La gestion des interventions mécaniques sur les ligneux
- Les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Afin de remplir pleinement son rôle, le plan de gestion pastorale devra prévoir un bilan intermédiaire et éventuellement un réajustement dans les actions enfin de deuxième année de contrat.

Cahier des charges de la mesure « gestion pastorale »

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « gestion pastorale » sont décrits dans le tableau page suivante.

Compte tenu du socle H02, les engagements sont à minima les engagements de la PHAE2.

Les caractéristiques liées à la conservation des pelouses sèches nécessitent des obligations supplémentaires qui sont :

- L'interdiction de toute fertilisation minérale
- L'interdiction du renouvellement de la prairie par travail superficiel du sol
- L'autorisation d'un seul désherbage chimique au cours des 5 ans pour l'entretien des clôtures
- La possibilité d'avoir un taux maximal de ligneux de 30% sur les surfaces engagées

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (se reporter à la notice nationale d'information sur les MAE).

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Le taux de chargement pondéré par la durée de présence doit être conforme à la notification départementale concernant l'attribution de la PHAE pour le milieu concerné et à l'arrêté préfectoral définissant les usages locaux applicables pour le milieu concerné	Notice départementale PHAE et usages locaux	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage et des interventions mécaniques (fauche, broyage) pour chaque parcelle engagée	Contrôle du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale
La destruction des pelouses et le renouvellement par travail superficiel du sol sont interdits	Contrôle visuel du couvert	Néant	Définitive	Principale Totale
Les éléments fixes de biodiversité de l'exploitation doivent représenter l'équivalent d'au moins 20% de la surface totale engagée dans des MAE	Comptage des éléments	Néant	Définitive	Spéciale Totale
L'ensemble des éléments de biodiversité présents sur les surfaces engagées doit être maintenu	Constat de destruction	Néant	Réversible	Spéciale Totale
La fertilisation minérale en N, P, K, est interdite pour chaque parcelle engagée	Document d'enregistrement, contrôle visuel	Document d'enregistrement	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, le désherbage chimique est interdit, à l'exception des traitements localisés visant : · Le désherbage chimique pour l'entretien des clôtures est toléré une seule fois au cours des 5 ans	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
La maîtrise des ligneux doit être assurée conformément à l'arrêté départemental définissant les usages locaux pour les pelouses sèches et au plan de gestion pastorale. Cet arrêté prévoit un taux maximum de ligneux de 30% sur les surfaces déclarées. Le recouvrement des ligneux doit être diffus et ne pas gêner l'accessibilité sur l'ensemble de la parcelle.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Interventions mécaniques entre le 15 juillet et le 31 mars, sur sol sec ou gelé. Pas de modification radicale de la structure du sol susceptible de détruire l'habitat (casse cailloux) sauf avis technique contraire pour une intervention très localisée.	Contrôle visuel	Document d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale
Écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales et pour la mise en œuvre de préconisations établies dans le plan de gestion et sans brûlis généralisé, en privilégiant les places de feu sur des secteurs peu sensibles ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et de pâturage :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « gestion pastorale », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG)
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux par espèce et catégorie
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).

Règles spécifiques

Le plan de gestion pastorale sommaire devra être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année de dépôt de votre demande.

Il sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi, en concertation avec le contractant, par la Chambre d'Agriculture de l'Ain associée à la SEMA et avec la participation du CREN.

Le plan de gestion pourra être ajusté annuellement ou certaines années par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle pourra proposer pour accompagner la mise en œuvre de cette mesure.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

MESURE « MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE D'UNE PRAIRIE NATURELLE »

Dite « Prairies fleuries »

Objectif

Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces, tout en produisant une ressource fourragère de qualité et présentant une grande souplesse d'utilisation.

Ces prairies naturelles révèlent une composition floristique caractéristique d'habitat d'intérêt communautaire ou régional.

Le maintien de ces habitats en bon état de conservation passe par leur non retournement et le maintien de pratiques agricoles extensives (fauche plutôt tardive, apports de fertilisants limités et une fréquence d'utilisation faible). Ce sont soit des prés de fauche qui peuvent être pâturés, soit des pâturages qui sont coupés pour la fauche ou l'entretien de façon régulière.

Par leur diversité floristique, les prairies fleuries produisent une ressource fourragère de qualité, qu'elle soit fauchée ou pâturée.

Cette mesure propose d'évaluer le bon état de conservation des habitats pré-cités, par la présence d'indicateurs floristiques sur la parcelle.

Engagements unitaires de la mesure

Socle H01 / Socle obligatoire relatif à la gestion des surfaces en herbe

Herbe 01 / Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

L'engagement Herbe_01 permettra l'utilisation d'un document homogène à l'échelle du territoire pour l'enregistrement des pratiques de fauche ou de coupe et des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées.

Herbe_07 / Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

C'est l'engagement principal de la mesure

Cet engagement vise à favoriser les pratiques permettant la préservation de la biodiversité des prairies naturelles, grâce à :

- l'absence de retournement
- la limitation de la fertilisation
- le nombre limité de fauches annuelles
- alternance coupe et pâturage

Eligibilité des surfaces

Sont éligibles les prairies permanentes exploitées majoritairement par la fauche avec une utilisation mixte fauche-pâturage possible et les prairies permanentes exploitées majoritairement par pâturage mais avec une obligation d'au moins 3 coupes en 5 ans sur l'ensemble de la surface engagée.

Les surfaces engagées doivent maintenir la présence des espèces végétales caractéristiques de prairies fleuries. (cf annexe 6 relevés floristiques en prairies de fauche).

Un avis de l'opérateur Natura 2000 sur l'éligibilité des surfaces pourra être fourni à l'exploitant, à titre de conseil.

Cahier des charges de la mesure « maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle »

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » sont décrites dans le tableau page suivante.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de

l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (se reporter à la notice nationale d'information sur les MAE).

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Interdiction de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Obligation de couper l'ensemble de la surface engagée au moins trois fois au cours des 5 ans, avec ou sans récolte de la végétation coupée.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, engagements de la PHAE, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale en respect des règles fixées par la PHAE : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral 	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - Le désherbage chimique pour l'entretien des clôtures est autorisé une seule fois au cours des 5 ans 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
La maîtrise des refus et des ligneux doit être assurée conformément à la notice départementale de la PHAE2 en vigueur à la date de contractualisation.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi la liste ci-après, sur chaque tiers de la diagonale de la parcelle.	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale

Recommandation

Il est recommandé de ne pas faire de fauche précoce sur les surfaces engagées.

Cette recommandation vise à accroître l'impact favorable des pratiques sur la biodiversité. Elle ne fait pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.

Liste d'espèces indicatrices

La liste des plantes indicatrices retenues comme indicatrices de la qualité écologique des surfaces éligibles pour le territoire est la suivante :

Nom Latin		Nom Français	
<i>Achillea millefolium</i>			Achillée millefeuille
<i>Anthyllis vulneraria</i>			Anthyllide vulnéraire
<i>Avena pubescens</i>			Avoine pubescente
<i>Brunella vulgaris</i>			Brunelle
<i>Campanula sp</i>	<i>Campanula glomerata</i> , <i>Campanula rhomboidalis</i>	Toutes les Campanules	Campanule agglomérée, Campanule à feuilles en losange
<i>Centaurea sp.</i>	<i>Centaurea jacea</i> , <i>Centaurea scabiosa</i>	Toutes les centaurées	Centaurée jacée, Centaurée scabieuse
<i>Crepis biennis</i>			Crépide bisanneulle
<i>Dactylorhiza sp</i>	<i>Dactylorhiza inc. Incarnata</i> , <i>Dactylorhiza maj. Majalis</i>	Toutes les Orchidées	Orchis incarnat, Orchis à larges feuilles
<i>Daucus carotta</i>			Carotte sauvage
<i>Dianthus carthusianorum</i>		Œillet des Chartreux	Œillet des Chartreux
<i>Knautia arvensis</i>		Knautie des champs	Knautie des champs
<i>Leucanthemum vulgare</i>		Marguerite	Marguerite
<i>Lotus corniculatus</i>		Lotier corniculé	Lotier corniculé
<i>Onobrychis viciifolia</i>		Sainfoin	Sainfoin
<i>Orchis sp</i>	<i>Orchis mascula</i> , <i>Orchis morio</i>	Orchidées	Orchis mâle, Orchis bouffon
<i>Rhinanthus sp</i>	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> , <i>Rhinanthus minor</i>	Toutes les Rhinanthes	Rhinanthe crête de coq, Petite Rhinanthe
<i>Salvia pratensis</i>		Sauge des prés	Sauge des prés
<i>Sanguisorba sp</i>	<i>Sanguisorba minor</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>	Toutes les Sanguisorbe (ou primprenelle)	Petite sanguisorbe, Sanguisorbe officinale
<i>Succisa pratensis</i>	<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés	Succise des prés
<i>Tragopogon pratensis</i>		Salsifis des prés	Salsifis des prés
<i>Trifolium pratense</i>		Trèfle des prés	
<i>Vicia sp.</i>	<i>Vicia cracca</i> , <i>Vicia sativa</i> , <i>Vicia sepium</i>	Toutes les vesces	Vesce craque, Vesce commune, vesce des ahies

Un guide d'identification présentant les principales caractéristiques permettant leur reconnaissance, pendant et en dehors de la période de floraison et des photographies pendant et en dehors de la période de floraison sera fourni.

MESURE « RESTAURATION ET ENTRETIEN DE ZONES HUMIDES » **(tourbières, prairies humides...)**

Objectif

Les zones humides présentent des enjeux forts en terme de biodiversité et de gestion de la ressource en eau. En effet, elles jouent un rôle de filtre naturel et contribuent également au soutien d'étiage des cours d'eau. Elles présentent un intérêt tout particulier les années de sécheresse où elles peuvent pallier au manque de foin ou de litière.

Parce qu'elles sont difficilement mécanisables et que les rendements fourragers y sont moindres, ces parcelles ont généralement été abandonnées. Elles se trouvent donc particulièrement soumises à l'embroussaillage. La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu.

Engagement unitaire de la mesure

OUVERT01 / OUVERTURE D'UN MILIEU EN DEPRISE

C'est l'engagement principal de la mesure

Les surfaces visées par cet engagement unitaire, particulièrement soumises à l'embroussaillage, sont des surfaces habituellement déclarées non exploitées et ne sont donc pas soumises au respect des règles d'entretien minimal des terres. L'objectif de l'engagement est précisément des les réintroduire dans l'assolement de l'exploitation.

Eligibilité des surfaces

Sont éligibles les zones humides hébergeant des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire.

Un avis de l'opérateur Natura 2000 sur l'éligibilité des surfaces pourra être fourni à l'exploitant, à titre de conseil.

Cahier des charges de la mesure « restauration et entretien de zones humides »

Il est hautement recommandé pour ce type de travaux que les entreprises soient équipées de matériel spécialisé afin de limiter le tassement au sol (pneus basse pression, chenilles,...)

Restauration :

Il est conseillé de ne pas débroussailler la totalité d'un milieu afin de créer des zones refuges pour la faune. L'ouverture du milieu se fera par 3 tranches annuelles maximum.

Ligneux à éliminer : aulnes, frênes, saules, bourdaine. En cas de développement important de la bourdaine, il est fortement déconseillé de broyer la végétation. L'utilisation d'une débuissonneuse est alors à envisager avant toute intervention de broyage.

Il est également recommandé de pratiquer un retournement des souches afin de pouvoir mettre en œuvre à court terme un entretien par la fauche et permettre la valorisation des produits de fauche.

L'exportation du broyat est recommandée pour la conservation des habitats oligotrophes.

Entretien :

Une fauche avec exportation sera mise en œuvre dès que possible.

Le pâturage sera envisagé selon le type d'habitat.

Une fauche bisannuelle pourra être envisagée dès que l'habitat restauré pourra être considéré en bon état de conservation.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « restauration et entretien de zones humides » sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Enregistrement des interventions mécaniques (broyage, fauche) pour chaque parcelle engagée	Contrôle du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale
La destruction des zones humides et le renouvellement par travail superficiel du sol sont interdits	Contrôle visuel du couvert	Néant	Définitive	Principale Totale
La fertilisation minérale en N, P, K, est interdite pour chaque parcelle engagée	Contrôle visuel du couvert	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, le désherbage chimique est interdit	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Ne pratiquer aucun remblai ni dépôt	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Interventions mécaniques entre le 15 juillet et le 31 mars, sur sol sec ou gelé.	Contrôle visuel	Document d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale
Les engins devront être nettoyés avant et après l'entrée sur le site pour éviter la propagation d'espèces envahissantes	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales et pour la mise en œuvre de préconisations établies dans le plan de gestion et sans brûlis généralisé, en privilégiant les places de feu sur des secteurs peu sensibles ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (se reporter à la notice nationale d'information sur les MAE).

Tableau récapitulatif des fiches actions

Code objectif opérationnel	N°fiche action	Intitulé de l'action	Page
C1	ZH1	Diagnostic hydrologique d'une zone humide	76
C1	ZH2	Neutraliser ou limiter l'effet de drains	77
C1	ZH3	Reméandrer un cours d'eau	78
D1	ZH4	Restauration par broyage, débroussaillage et déboisement	79
D2	ZH5	Entretien par broyage, fauche	80
D3	ZH6	Création de gouilles	82
D4	ZH7	Lutter contre le solidage	83
D4	ZH8	Lutter contre la renouée du Japon	84
D4	ZH9	Lutter contre les écrevisses américaines	85
D5	ZH10	Planifier la gestion des anciens méandres du Rhône à Serrières de Briord	86
E1	ZH11	Contrôler l'accès du bétail au cours d'eau par l'aménagement des berges	87
F1	FORET1	Chantier d'entretien de ripisylves	88
F1	FORET2	Création ou rétablissement de mares et ornières forestières	89
F1, F2, F3, F4, H1	FORET3	Prise en charge de certains coûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	90
F2	FORET4	Mise en œuvre de régénérations dirigées	91
F2	FORET5	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers dans une logique non productive	92
G1	FORET6	Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle parcellaire	93
G2	FORET7	Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle des massifs boisés	94
G3	FORET8	Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle du site Natura 2000	95
I1	CS1	Sensibiliser les clubs de spéléologie	96
I1	CS2	Mesurer l'impact de la sensibilisation par la pose d'écocompteurs	97
I1	CS3	Equiper les grottes les plus sensibles de grilles adaptées	98
I2	CS4	Proposer des solutions techniques lors de la rénovation de bâtiments traditionnels	99
J1	CS5	Compléter l'inventaire du souterrain et du bâti	100
J1	CS6	Suivi des gîtes remarquables	101
K1	CS7	Edition d'outils de communication concernant les traitements antiparasitaires du bétail	102
L1	T1	Favoriser l'adhésion de la charte par les propriétaires	103
L2	T2	Construire les MAET avec les exploitants agricoles	104
L3	T3	Mettre en place les contrats Natura 2000 et assistance à maîtrise d'ouvrage	105
M1	T4	Mettre en place un programme d'animations spécifiques auprès de différents publics	106
N1	T5	Prospections naturalistes	108
O1	T6	Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	109
O2	T7	Evaluer les actions de gestion	110

Fiche action ZH1		Diagnostic hydrologique d'une zone humide	
Objectifs concernés	C1-Supprimer les atteintes éventuelles à l'intégrité hydrologique des zones humides		
Espèces et habitats de la Directive visés	6410 Prairies à Molinie ; 7110* Tourbières hautes actives ; 7140 Tourbières de transition et tremblantes ; 7150 Communautés à Rhynchospora alba ; 7210* Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davalliana ; 7230 Tourbières basses alcaline Ecrevisse à pattes blanches Lamproie de Planer, Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Liparis de Loisel, Hypne brillante		
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000 en fonction des perturbations hydrologiques constatées sur le site		
Descriptif de l'action	Les zones humides ont souvent subi de fortes perturbations de leur fonctionnement hydrologique (drainage, remblai, rectification de cours d'eau, pompages, ...). On constate alors une dégradation de leur état de conservation. Dans certains cas il est utile de comprendre le fonctionnement hydrologique d'un site avant d'entreprendre des travaux de restauration classiques comme le broyage ou le déboisement. Le rétablissement hydrique du site permet de rendre sa fonctionnalité à la zone humide et rend d'autant plus efficace la restauration du site.		
Recommandations complémentaires	Sans objet		
Calendrier et budget prévisionnel	L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires). Budget : selon devis (Coût moyen d'un diagnostic hydrologique : 10 000 €)		
Indicateur de suivi de l'action	Mise en œuvre des actions préconisées à l'issue de l'étude		
Maîtres d'ouvrage potentiels	Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer	
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels	Bureau d'études	Propriétaires, usagers (chasseurs, pêcheurs,...)	

Fiche action ZH2		Neutraliser ou limiter l'effet de drains	
Objectifs concernés	C1-Supprimer les atteintes éventuelles à l'intégrité hydrologique des zones humides		
Espèces et habitats de la Directive visés	6410 Prairies à Molinie ; 7110* Tourbières hautes actives ; 7140 Tourbières de transition et tremblantes ; 7150 Communautés à Rhynchospora alba ; 7210* Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae ; 7230 Tourbières basses alcaline Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Liparis de Loisel, Hypne brillante		
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000 en fonction des perturbations hydrologiques constatées sur le site		
Descriptif de l'action	<p>Les zones humides ont parfois fait l'objet de travaux d'assainissement par drainage dans le but de faciliter l'exploitation agricole. Certains drains bien que peu fonctionnels restent néanmoins actifs et contribuent à la dégradation par assèchement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces à forte valeur patrimoniale.</p> <p>La mise en place de seuils ou le comblement total ou partiel des drains existant aura pour objectifs l'élévation du niveau de la nappe (en amont et en périphérie des drains), le maintien du caractère humide des habitats naturels concernés et, de façon indirecte, la limitation de la progression des ligneux colonisateurs (saules, bouleaux).</p>		
Recommandations complémentaires	<p>Les travaux à réaliser le seront sous réserve des autorisations au titre de la police de l'eau (veiller avant la réalisation des travaux à bien différencier les drains actifs des véritables cours d'eau corrigés).</p> <p>Intervention en fin d'été à partir du 15 août jusqu'au 1er novembre</p> <p>Intervention en conditions aussi sèches que possible ou sur sol gelé</p> <p>Les engins de chantier devront être nettoyés avant et après l'entrée sur le site pour éviter la propagation des espèces envahissantes</p>		
Calendrier et budget prévisionnel	L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires). Budget : selon devis		
Indicateur de suivi de l'action	comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés		
Maîtres d'ouvrage potentiels	Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer	
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels	Entreprises spécialisées, Gestionnaire d'espaces naturels, collectivités	Propriétaires, usagers (chasseurs, pêcheurs,...)	

Fiche action ZH3		Reméandrer un cours d'eau		
Objectifs concernés	C1-Supprimer les atteintes éventuelles à l'intégrité hydrologique des zones humides			
Espèces et habitats de la Directive visés	6410 Prairies à Molinie ; 7110* Tourbières hautes actives ; 7140 Tourbières de transition et tremblantes ; 7150 Communautés à Rhynchospora alba ; 7210* Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae ; 7230 Tourbières basses alcaline Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Liparis de Loisel, Hypne brillante			
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000 en fonction des perturbations hydrologiques constatées sur le site			
Descriptif de l'action	<p>Cette action a pour objectif de favoriser la diversité des écoulements en privilégiant la conservation d'un lit du cours d'eau dynamique en relation avec les milieux naturels connexes plutôt qu'un cours d'eau rectiligne et le rétablissement de conditions favorables à la diversité écologique et biologique. Des opérations lourdes de reméandrement, peuvent donc être envisagées dans ce cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de génie hydro-écologique : creusement, curage, création de seuils, radiers, fascinage des berges - Exportation de matériaux de curage - Comblement du cours d'eau existant 			
Recommandations complémentaires	<p>Les travaux à réaliser le seront sous réserve des autorisations au titre de la police de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les atteintes aux zones humides alentours : Intervention en fin d'été à partir du 15 août jusqu'au 1er novembre Intervention en conditions aussi sèches que possible ou sur sol gelé - Pour le comblement de l'ancien lit, utiliser des matériaux étanches type marne ou tourbe en fonction de la nature du substrat. Les matériaux locaux seront privilégiés - Les engins de chantier devront être nettoyés avant et après l'entrée sur le site pour éviter la propagation des espèces envahissantes 			
Calendrier et budget prévisionnel	L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires). Budget : selon devis			
Indicateur de suivi de l'action	comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés			
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'ouvres potentiels		Partenaires à associer
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels		Entreprises spécialisées, Gestionnaire d'espaces naturels, collectivités		Propriétaires, usagers (chasseurs, pêcheurs,...)

Fiche action ZH4		Restauration par broyage, débroussaillage et déboisement	
Objectifs concernés	D1- Lutter contre la fermeture des milieux humides		
Espèces et habitats de la Directive visés	6410 Prairies à Molinie ; 7110* Tourbières hautes actives ; 7140 Tourbières de transition et tremblantes ; 7150 Communautés à Rhynchospora alba ; 7210* Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae ; 7230 Tourbières basses alcaline Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Liparis de Loisel, Hypne brillante		
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000 en fonction de l'embroussaillage constaté sur le site		
Descriptif de l'action	<p>L'invasion des milieux humides par les graminées sociales (molinie) et les ligneux (bourdaine, saule,...) contribue à leur assèchement et à la dégradation d'habitats naturels remarquables. Il est par conséquent important dans certains cas d'intervenir pour limiter la dynamique colonisatrice de certaines espèces. Ces actions se traduisent par une première phase de restauration soit par bûcheronnage des gros bois soit par des travaux de broyage pour enrayer la progression des boisements spontanés. Là, le travail peut consister en un broyage mécanique de petits arbres et arbustes ou des touradons de molinie.</p> <p>De façon générale, le débroussaillage et/ou déboisement ne devra pas être systématique ; On veillera à conserver quelques bosquets favorables à la diversité biologique et à préserver les arbres remarquables.</p> <p>Il conviendra, après déboisement, d'éliminer les souches afin de faciliter les travaux d'entretien par la suite.</p>		
Recommandations complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les atteintes aux zones humides alentours : Intervention en fin d'été à partir du 15 août jusqu'au 1er mars, en conditions aussi sèches que possible ou sur sol gelé Gestion des rémanents : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas pratiquer de brûlis généralisé sur le site ; on privilégiera des places de feu en nombre limité, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur. - Ne pratiquer aucun creusement dans le but d'évacuer des matériaux Ne pratiquer aucun remblais ni dépôt -Les engins de chantier devront être nettoyés avant et après l'entrée sur le site pour éviter la propagation des espèces envahissantes - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions 		
Calendrier et budget prévisionnel	L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires). Budget : selon devis		
Indicateur de suivi de l'action	Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces par photographie		
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels		Entreprises spécialisées, Gestionnaire d'espaces naturels, collectivités	Propriétaires, usagers (chasseurs, pêcheurs,...)

Fiche action ZH5		Entretien par broyage, fauche
Objectifs concernés	D2 - Maintenir l'ouverture des milieux humides non agricoles	
Espèces et habitats de la Directive visés	6410 Prairies à Molinie ; 7110* Tourbières hautes actives ; 7140 Tourbières de transition et tremblantes ; 7150 Communautés à Rhynchospora alba ; 7210* Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae ; 7230 Tourbières basses alcaline Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Liparis de Loisel, Hypne brillante	
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000 en fonction de l'embroussaillage constaté sur le site	
Descriptif de l'action	<p>L'action vise à mettre en place l'entretien de parcelles humides souvent après une première phase de restauration par broyage ou déboisement (action ZH4). Si la restauration a été réalisée sans dessouchage il est nécessaire de réaliser ensuite l'entretien par broyage pendant 1 à 2 ans afin de faire régresser les rejets ligneux. Dès que cela sera possible la fauche sera réalisée.</p> <p>L'action devra intervenir tardivement (après le 15 juillet) de manière à éviter la période de nidification et de permettre aux plantes et insectes d'accomplir leur cycle complet de reproduction.</p> <p>Dans tous les cas l'impact des travaux au sol devra être limité. Il est hautement recommandé pour ce type de travaux que les entreprises soient équipées de matériel spécialisé afin de limiter le tassement au sol (pneus basse pression, chenille, ...).</p> <p>Dans le cadre de cette action, les travaux de fauches mécaniques et manuelles sont éligibles à l'aide.</p> <p>Les produits de fauche ou de broyage devront être exportés chaque fois que possible afin de ne pas enrichir ces habitats naturels qui se développent précisément sur sols pauvres en éléments nutritifs.</p> <p>Il sera par ailleurs possible d'envisager selon les cas une expérimentation alternant fauche pluriannuelle, repos et pâturage notamment sur les zones de bas marais.</p>	
Recommandations complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention en conditions aussi sèches que possible -On cherchera systématiquement à valoriser les produits de fauche (compost, litière pour animaux d'élevage) -Ne pratiquer aucun remblais ni dépôt -En cas de développement important de la bourdaine, il est fortement déconseillé de broyer la végétation. L'utilisation d'une débuissonneuse est alors à envisager avant toute intervention de broyage -Les engins de chantier devront être nettoyés avant et après l'entrée sur le site pour éviter la propagation des espèces envahissantes 	
Calendrier et budget prévisionnel	<p>L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires).</p> <p>Budget : selon devis</p>	

Fiche action ZH5	Entretien par broyage, fauche																																		
	Calendrier « type » de l'entretien d'une zone humide après restauration :																																		
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th data-bbox="448 311 893 343"></th> <th colspan="5" data-bbox="893 311 2049 343">Calendrier prévisionnel</th> </tr> <tr> <th data-bbox="448 343 893 375"></th> <th data-bbox="893 343 1189 375">2011</th> <th data-bbox="1189 343 1397 375">2012</th> <th data-bbox="1397 343 1615 375">2013</th> <th data-bbox="1615 343 1832 375">2014</th> <th data-bbox="1832 343 2049 375">2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="448 375 893 406">1- Broyage de restauration</td> <td data-bbox="893 375 1189 406">x</td> <td data-bbox="1189 375 1397 406"></td> <td data-bbox="1397 375 1615 406"></td> <td data-bbox="1615 375 1832 406"></td> <td data-bbox="1832 375 2049 406"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="448 406 893 438">2- Broyage d'entretien</td> <td data-bbox="893 406 1189 438"></td> <td data-bbox="1189 406 1397 438">x</td> <td data-bbox="1397 406 1615 438">x</td> <td data-bbox="1615 406 1832 438"></td> <td data-bbox="1832 406 2049 438"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="448 438 893 470">3- Fauche d'entretien</td> <td data-bbox="893 438 1189 470"></td> <td data-bbox="1189 438 1397 470"></td> <td data-bbox="1397 438 1615 470"></td> <td data-bbox="1615 438 1832 470">x</td> <td data-bbox="1832 438 2049 470">x</td> </tr> </tbody> </table>						Calendrier prévisionnel						2011	2012	2013	2014	2015	1- Broyage de restauration	x					2- Broyage d'entretien		x	x			3- Fauche d'entretien				x	x
	Calendrier prévisionnel																																		
	2011	2012	2013	2014	2015																														
1- Broyage de restauration	x																																		
2- Broyage d'entretien		x	x																																
3- Fauche d'entretien				x	x																														
Indicateur de suivi de l'action	comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés																																		
Maîtres d'ouvrage potentiels	Maîtres d'oeuvre potentiels		Partenaires à associer																																
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels	Entreprises spécialisées, Agriculteur, Gestionnaire d'espaces naturels, collectivités		Propriétaires, usagers (chasseurs, pêcheurs,...)																																

Fiche action ZH6		Création de gouilles	
Objectifs concernés	D3. Diversifier et enrichir les milieux humides		
Espèces et habitats de la Directive visés	6410 Prairies à Molinie ; 7110* Tourbières hautes actives ; 7140 Tourbières de transition et tremblantes ; 7150 Communautés à Rhynchospora alba ; 7210* Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae ; 7230 Tourbières basses alcaline Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Liparis de Loisel, Hypne brillante		
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000.		
Descriptif de l'action	Cette mesure vise à favoriser les espèces liées à ces micro-milieux d'eau libre (amphibiens et odonates en particulier). Un diagnostic préalable devra déterminer l'emplacement des gouilles et la surface à creuser. Les zones où l'eau est facilement affleurante seront privilégiées. Il peut aussi s'agir ici d'une action complémentaire à une opération de neutralisation de drains par exemple (l'extraction de matériaux nécessaires au bouchage des drains crée la gouille)... Les trous d'eau créés ne devront pas être d'une profondeur uniforme, on favorisera les pentes douces et les formes circulaires (de même veiller à ce que les travaux soient déconnectés du lit principal du cours d'eau, dans le cas contraire, respecter la réglementation en vigueur).		
Recommandations complémentaires	-Intervention entre le 15 août et le 1er avril, en conditions aussi sèches que possible -On cherchera systématiquement à valoriser les produits de fauche (compost, litière pour animaux d'élevage) -Ne pratiquer aucun remblais ni dépôt -Les engins de chantier devront être nettoyés avant et après l'entrée sur le site pour éviter la propagation des espèces envahissantes		
Calendrier et budget prévisionnel	L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires). Budget : selon devis		
Indicateur de suivi de l'action	comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés		
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels		Entreprises spécialisées, Agriculteur, Gestionnaire d'espaces naturels, collectivités	Propriétaires, usagers (chasseurs, pêcheurs,...)

Fiche action ZH7		Lutter contre le solidage	
Objectifs concernés	D4. Gérer les espèces invasives (solidage, renouée du japon, Ecrevisses américaines)		
Espèces et habitats de la Directive visés	6410 Prairies à Molinie ; 7110* Tourbières hautes actives ; 7140 Tourbières de transition et tremblantes ; 7150 Communautés à Rhynchospora alba ; 7210* Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae ; 7230 Tourbières basses alcaline Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Liparis de Loisel, Hypne brillante		
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000 en fonction de la présence de solidage		
Descriptif de l'action	<p>Le solidage (<i>Solidago gigantea</i>) est une espèce nord américaine introduite comme plante ornementale. La colonisation conduit à des peuplements mono-spécifiques, de taille relativement élevée. La biodiversité de ces peuplements est également fortement réduite : en présence de solidage, il y a une diminution de moitié du nombre moyen d'espèces par rapport aux formations herbacées indigènes.</p> <p>Dans tous les cas avant d'entreprendre des travaux de lutte contre l'espèce il conviendra d'étudier le fonctionnement hydrologique du site (action ZH1). En effet, l'infestation est souvent due à des perturbations hydrauliques.</p> <p>Selon le degré de colonisation différentes méthodes de lutte pourront être mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Colonisation en « patch » de petites surfaces : bâchage - Colonisation homogène : fauche annuelle avant la floraison (2^{ème} quinzaine de juillet) ou double-fauche (printemps dès que les conditions de portance du sol le permettent et fin d'été) - Peuplements mono-spécifiques : restauration par épandage de foin de zone humide locale (idéalement issu du même site si possible). <ul style="list-style-type: none"> => broyage/fauche de la végétation avec exportation =>Travail du sol superficiel (cover-crop) =>Hersage =>Epannage du foin de marais =>Fauche annuelle en entretien 		
Recommandations complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune utilisation de produits phytosanitaires - Interventions en conditions aussi sèches que possible -Les engins de chantier devront être nettoyés avant et après l'entrée sur le site pour éviter la propagation des espèces envahissantes 		
Calendrier et budget prévisionnel	L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires). Budget : selon devis		
Indicateur de suivi de l'action	comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés		
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels		Entreprises spécialisées, Agriculteur, Gestionnaire d'espaces naturels, collectivités	Propriétaires, usagers (chasseurs, pêcheurs,...)

Fiche action ZH8		Lutter contre la renouée du Japon	
Objectifs concernés	D4. Gérer les espèces invasives (solidage, renouée du japon, Ecrevisses américaines)		
Espèces et habitats de la Directive visés	6410 Prairies à Molinie ; 7110* Tourbières hautes actives ; 7140 Tourbières de transition et tremblantes ; 7150 Communautés à Rhynchospora alba ; 7210* Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davalliana ; 7230 Tourbières basses alcaline Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Liparis de Loisel, Hypne brillante		
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000 en fonction de la présence de solidage		
Descriptif de l'action	<p>La renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>) est une plante d'origine asiatique utilisée comme plante ornementale depuis le 19^e siècle. Elle colonise principalement les milieux humides riches en azote et les milieux perturbés (talus, bords de route et de voie ferrée, ...) Elle se disperse essentiellement à partir de fragments de tige ou de rhizome. Avec son feuillage très étalé et ses puissants rhizomes souterrains la Renouée dispute la lumière et l'espace aux plantes indigènes. Elle peut même constituer des peuplements mono-spécifiques qui empêchent la régénération des cordons boisés le long des rives.</p> <p>Plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Cartographie des foyers de renouée - Hiérarchisation des foyers à éradiquer - Sensibilisation des gestionnaires concernés (agents communaux, agents d'entretien de berge ou de voirie) sur la propagation de l'espèce et les interventions à éviter - Moyens de lutte : A définir selon degré d'infestation et contexte 		
Recommandations complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune utilisation de produits phytosanitaires- -Les engins de chantier devront être nettoyés avant et après l'entrée sur le site pour éviter la propagation des espèces envahissantes 		
Calendrier et budget prévisionnel	L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires). Budget : selon devis		
Indicateur de suivi de l'action	comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés		
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels		Entreprises spécialisées, Agriculteur, Gestionnaire d'espaces naturels, collectivités	Propriétaires, usagers (chasseurs, pêcheurs,...), FDAPPMA, Contrats de rivière

Fiche action ZH9		Lutter contre les écrevisses américaines	
Objectifs concernés	D4. Gérer les espèces invasives (solidage, renouée du japon, Ecrevisses américaines)		
Espèces et habitats de la Directive visés	6410 Prairies à Molinie ; 7110* Tourbières hautes actives ; 7140 Tourbières de transition et tremblantes ; 7150 Communautés à Rhynchospora alba ; 7210* Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davalliana ; 7230 Tourbières basses alcaline Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Liparis de Loisel, Hypne brillante		
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000 en fonction de la présence de solidage		
Descriptif de l'action	<p>L'écrevisse américaine (<i>Orconectes limosus</i>), l'écrevisse de Louisiane (<i>Procambarus clarkii</i>), l'écrevisse Signal (<i>Pacifastacus leniusculus</i>), sont les trois espèces d'écrevisses américaines introduites en France. Ces trois espèces constituent une menace importante pour les écrevisses autochtones, en particulier les écrevisses à pattes blanches, qui sont moins résistantes et compétitives, ne supportent que les eaux pures, et dont la reproduction est moins prolifique. De plus, les écrevisses américaines sont porteurs sains d'un champignon parasitoïde, mortel pour les espèces autochtones, l'<i>Aphanomyces astaci</i>, qui provoque la peste des écrevisses.</p> <p>Plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Cartographie des foyers d'infestation - Hiérarchisation des foyers à éradiquer - Application des mesures d'élimination <p>Les mesures proposées d'élimination doivent impérativement être coordonnées par les autorités compétentes et faire l'objet d'un suivi afin de s'assurer que l'impact des mesures prescrites sur la faune et la flore indigènes demeure supportable. Par ailleurs, elles doivent être accompagnées d'un concept de communication destiné au grand public.</p> <p>Plusieurs actions coordonnées peuvent être proposées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pêches massives et répétées d'élimination par des sociétés de pêche sous la surveillance de l'ONEMA • Piégeage systématique à l'aide de nasses pourvues d'appâts ou à l'aide de phéromones • Introduction de prédateurs (anguille, brochet). • Assèchement temporaire d'un plan d'eau. 		
Recommandations complémentaires	- Aucune utilisation de produits phytosanitaires -L'utilisation d'appâts empoisonnés est à proscrire		
Calendrier et budget prévisionnel	L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires). Budget : selon devis		
Indicateur de suivi de l'action	comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés		
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels		Entreprises spécialisées, Agriculteur, Gestionnaire d'espaces naturels, collectivités	Propriétaires, usagers (chasseurs, pêcheurs,...), FDAPPMA, Contrats de rivière

Fiche action ZH10		Planifier la gestion des anciens méandres du Rhône à Serrières de Briord																																												
Objectifs concernés	D5.Préserver les anciens méandres du Rhône à Serrières de Briord																																													
Espèces et habitats de la Directive visés	6410 Prairies à molinie et communautés associées ; 7210* Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae ; 6510prairies de fauche de basse altitude ; 7230 Tourbières basses alcalines ; 91°0Aulnaies-frênaies des fleuves medio-européens Agrion de mercure ; Castor																																													
Localisation de l'action	Anciens méandres du Rhône à Serrières de Briord																																													
Descriptif de l'action	<p>Les Anciens méandres du Rhône à Serrières de Briord constituent un écosystème alluvial qui n'a pas été directement pris en compte dans le présent document d'objectifs. En effet celui-ci a été rédigé dans une logique « montagne » et pour plus de cohérence les milieux alluviaux ont été écartés du diagnostic. Néanmoins ce site fait partie du périmètre du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey » désigné en 1999 et à ce titre il doit être pris en compte.</p> <p>Géré par le CREN depuis 2005, le premier plan de gestion est arrivé à son terme et doit être maintenant évalué afin de planifier la gestion du site sur les 5 ans à venir (ou plus selon les problématiques à résoudre).</p>																																													
Recommandations complémentaires	Un comité de pilotage est déjà institué sur ce site. Rassemblant les élus, propriétaires et usagers locaux il sera pertinent de maintenir ce comité de pilotage en place et de ne pas faire appel au comité de pilotage su site Natura 2000 « milieux remarquables du Bas Bugey »																																													
Calendrier et budget prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="5">Calendrier prévisionnel</th> </tr> <tr> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1- Rédaction du plan de gestion</td> <td>13070€</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2- Travaux de restauration</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3- Travaux d'entretien</td> <td>x</td> <td>x</td> <td></td> <td>x</td> <td>x</td> </tr> <tr> <td>4-Suivis scientifiques</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> </tr> <tr> <td>5-Animation</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> </tr> </tbody> </table> <p>Plan de financement 2011 : Agence de l'eau 30% soit 3921€ ; Région Rhône-Alpes 20% soit 2624€ ; DDT 50% soit 6535€ Des crédits d'animation seront demandés pour assurer les suivis prévus en 2011 ainsi que l'animation du projet (rencontre avec les propriétaires et usagers, comité de pilotage,...) Des contrats Natura 2000 seront mis en place pour les travaux dès 2011.</p>						Calendrier prévisionnel					2011	2012	2013	2014	2015	1- Rédaction du plan de gestion	13070€					2- Travaux de restauration	x	x	x			3- Travaux d'entretien	x	x		x	x	4-Suivis scientifiques	x	x	x	x	x	5-Animation	x	x	x	x	x
	Calendrier prévisionnel																																													
	2011	2012	2013	2014	2015																																									
1- Rédaction du plan de gestion	13070€																																													
2- Travaux de restauration	x	x	x																																											
3- Travaux d'entretien	x	x		x	x																																									
4-Suivis scientifiques	x	x	x	x	x																																									
5-Animation	x	x	x	x	x																																									
Indicateur de suivi de l'action	Plan de gestion et mise en œuvre des actions																																													
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels		Partenaires à associer																																										
CREN		CREN		Propriétaires, usagers, FDAPPMA, FDC01,ONEMA,...																																										

Fiche action ZH11		Contrôler l'accès du bétail au cours d'eau par l'aménagement des berges		
Objectifs concernés	E1 - Supprimer les sources potentielles de pollution			
Espèces et habitats de la Directive visés	Tous les milieux aquatiques et humides d'intérêt communautaire Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer			
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000 ; toute prairie pâturée ayant un accès direct à un cours d'eau libre ou eau stagnante où s'abreuve le bétail.			
Descriptif de l'action	<p>Le bétail peut ponctuellement être à l'origine de dégradations des abords de cours d'eau. Les menaces qui encourent alors sont notamment : le piétinement des berges, l'apport de déjections dans l'eau, voire une destruction des habitats et des zones de reproduction piscicoles.</p> <p>Cette action a donc pour objectif de limiter l'impact éventuel de l'abreuvement du bétail sur les portions d'eau libre (ruisseaux) ou d'eau stagnante (lac) du site par l'installation de mesures comme la mise en place de clôture en bords de ruisseaux pour éviter l'accès direct à l'eau ou bien la mise en place de pompe de prairie.</p> <p>Cette action concerne notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pose de clôture de mise en défens de la berge - L'installation d'une pompe de prairie et d'abreuvoir <p>- intervention selon réglementation en vigueur (du 1er avril au 31 octobre) si travaux sur cours d'eau</p>			
Recommandations complémentaires				
Calendrier et budget prévisionnel	L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires). Budget : selon devis			
Indicateur de suivi de l'action	comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés			
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels		Partenaires à associer
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels		Entreprises spécialisées, Agriculteur, Gestionnaire d'espaces naturels, collectivités		Propriétaires, usagers (pêcheurs,...), FDAPPMA, Contrats de rivière

Fiche action FORET1		Chantier d'entretien de ripisylves	
Objectifs concernés	F1. Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant production forestière et qualité écologique		
Espèces et habitats de la Directive visés	91F0*Aulnaies frênaies des fleuves médio-européens Chiroptères forestiers d'IC Castor d'Europe Sonneur à ventre jaune		
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000, concerne a priori essentiellement les forêts alluviales des vallées du Furans, de la Caline, du Gland, des résurgences de la côtière et de la Cluse des Hôpitaux		
Descriptif de l'action	La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.		
Calendrier et budget prévisionnel	L'action est susceptible d'être mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (accord de la collectivité propriétaire en forêt publique, conventionnement avec les propriétaires privés). Budget : selon devis		
Indicateur de suivi de l'action	comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés		
Maîtres d'ouvrage potentiels	Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer	
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels	Entreprises spécialisées, Gestionnaire forestiers, collectivités	Propriétaires, usagers (affouagistes, chasseurs...)	

Fiche action FORET2		Création ou rétablissement de mares et ornières forestières	
Objectifs concernés	F1. Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant production forestière et qualité écologique		
Espèces et habitats de la Directive visés	Chiroptères forestiers d'IC (<i>zones de nourrissage</i>) Sonneur à ventre jaune		
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000, concerne a priori essentiellement les forêts alluviales des vallées du Furans, de la Caline, du Gland, des résurgences de la côtière et de la Cluse des Hôpitaux		
Descriptif de l'action	La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares et ornières forestières au profit des espèces ou habitats visés, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de points d'eau compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté) ou des ornières (sonneur à ventre jaune).		
Recommandations complémentaires	Dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens. Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables. Il convient de proscrire toute introduction de poissons dans la mare, et à ne pas entreposer de sel à proximité de cette dernière. Il convient également d'éviter la coupe à blanc à proximité des mares pouvant être préjudiciables à leur maintien, en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.		
Calendrier et budget prévisionnel	L'action est susceptible d'être mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (accord de la collectivité propriétaire en forêt publique, conventionnement avec les propriétaires privés). Budget : selon devis		
Indicateur de suivi de l'action	comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés		
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels		Entreprises spécialisées, Gestionnaire forestiers, collectivités	Propriétaires, usagers (affouagistes, chasseurs...)

Fiche action FORET3		Prise en charge de certains coûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	
Objectifs concernés	F1. Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant production forestière et qualité écologique F2. Gérer les hêtraies « en bon père de famille » F3. Conserver les tuffières en les conciliant avec les exploitations forestières F4. Garantir la pérennité des habitats forestiers liés aux forêts de pente H1. Eviter la transformation ou l'équipement des milieux rocheux ou xériques écologiquement remarquables		
Espèces et habitats de la Directive visés	91F0* Aulnaies frênaies des fleuves médio-européens Sonneur à ventre jaune 9130 Hêtraies du Asperulo-Fagetum 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion 7220* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) 9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion Castor d'Europe Chiroptères forestiers d'IC Lynx boréal		
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000 ; les habitats visés sont potentiellement très étendus à l'échelle du Bas-Bugey		
Descriptif de l'action	La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes sur les habitats et espèces visées. Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette mesure. Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.		
Calendrier et budget prévisionnel	L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires). Budget : selon devis		
Indicateur de suivi de l'action	comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés		
Maîtres d'ouvrage potentiels	Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer	
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels	Entreprises spécialisées, Gestionnaire forestiers, collectivités	Propriétaires, usagers (affouagistes, chasseurs...)	

Fiche action FORET4		Mise en œuvre de régénérations dirigées	
Objectifs concernés	F2. Gérer les hêtraies « en bon père de famille »		
Espèces et habitats de la Directive visés	9130 Hêtraies du Asperulo-Fagetum 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion Chiroptères forestiers d'IC Lynx boréal		
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000 ; les habitats visés sont potentiellement très étendus à l'échelle du Bas-Bugey		
Descriptif de l'action	La mesure concerne la mise en oeuvre de régénérations dirigées , selon une logique non productive. Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.		
Recommandations complémentaires	La mise à profit de la régénération naturelle à partir des essences locales (Hêtre mais aussi ensemble des feuillus divers, ainsi que Sapin pectiné en situation adaptée) doit être encouragée à travers l'ensemble des documents de gestion sylvicole, de façon à être largement promue dans les pratiques courantes.		
Calendrier et budget prévisionnel	L'action est susceptible d'être mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (accord de la collectivité propriétaire en forêt publique à travers les préconisations du document d'aménagement, conventionnement avec les propriétaires privés). Budget : selon devis		
Indicateur de suivi de l'action	comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés		
Maîtres d'ouvrage potentiels	Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer	
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels	Entreprises spécialisées, Gestionnaire forestiers, collectivités	Propriétaires, usagers (affouagistes, chasseurs...)	

Fiche action FORET5		Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers dans une logique non productive	
Objectifs concernés	F2. Gérer les hêtraies « en bon père de famille »		
Espèces et habitats de la Directive visés	9130 Hêtraies du Asperulo-Fagetum 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion Chiroptères forestiers d'IC Lynx boréal		
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000 ; les habitats visés sont potentiellement très étendus à l'échelle du Bas-Bugey		
Descriptif de l'action	La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats visés. Quelques espèces (telles que certains chiroptères, ou la Gélinotte des Bois) trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque. L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces. Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.		
Recommandations complémentaires	L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques. Ce choix mérite d'être encouragé à travers l'ensemble des documents de gestion sylvicole, de façon à être largement promue dans les pratiques courantes.		
Calendrier et budget prévisionnel	L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires). Budget : selon devis		
Indicateur de suivi de l'action	comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés		
Maîtres d'ouvrage potentiels	Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer	
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels	Entreprises spécialisées, Gestionnaire forestiers, collectivités	Propriétaires, usagers (affouagistes, chasseurs...)	

Fiche action FORET6		Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle parcellaire	
Objectifs concernés	G1. Encourager le maintien d'une trame de vieux arbres "bios" et de bois mort en forêt		
Espèces et habitats de la Directive visés	91F0* Aulnaies frênaies des fleuves médio-européens 9130 Hêtraies du Asperulo-Fagetum 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion 9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion Chiroptères forestiers d'IC Mousse <i>Buxbaumia viridis</i>		
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000, à promouvoir comme une mesure de gestion courante en forêt de production, dans une large gamme d'habitats forestiers.		
Descriptif de l'action	<p>Constituer une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique, identifiés de manière visible, conservés jusqu'à leur disparition naturelle et comportant en moyenne pour chaque parcelle, lorsque ces arbres sont présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 1 arbre mort ou sénéscent par hectare, de 35 cm de diamètre minimum (arbres foudroyés ou chandelles de volis, arbres morts sur pied choisis de préférence parmi les essences feuillues, arbres champignonnés...), - au moins 2 arbres par hectare dans les catégories suivantes, en sus des précédents : arbres à cavités visibles : cavités hautes (loges de pic, blessures et fentes de grande taille riches en terreau pouvant abriter des insectes saproxylophages ou des colonies de chauves-souris) ou cavités basses (pourritures de pied abritant des insectes, des batraciens...), vieux ou très gros arbres. <p>Conserver du bois mort au sol, de toutes dimensions et de toutes essences (avec toutefois des précautions pour les résineux et dans les zones sensibles aux incendies ou aux abords immédiats des zones très fréquentées par le public), en veillant à en renouveler régulièrement le stock. Dans ce but, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas incinérer les rémanents (sauf cas justifiés par le respect de la réglementation) et ne pas les récolter de manière systématique, en suivant les directives nationales en la matière, liées à la préservation des sols ; - laisser une partie des houppiers sur le parterre des coupes, lorsque la récolte des menus bois n'est pas prévue ; - laisser en place le vieux bois mort de plus de 2 ans, car celui-ci abrite déjà des larves d'insectes saproxylophages à long développement larvaire et des mycéliums de champignons liés au bois mort ; - laisser sur place quelques purges d'abattage et billons défectueux ; - hors risque sanitaire avéré, ne pas récolter systématiquement les chablis isolés. 		
Recommandations complémentaires	<p>Laisser quelques souches hautes, plus particulièrement lors des abattages de gros arbres « tarés » au pied, tout en tenant compte des contraintes ou opportunités d'exploitation (ex : tournes de cloisonnements, virages de traînes.) et des contraintes de sécurité.</p> <p>Conserver des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les arbres portant des nids de rapaces, supportant des ou des plantes épiphytes (fougères), ainsi que tous les chênes porteurs de gui. 		
Calendrier et budget prévisionnel	L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires). Budget : selon devis		
Indicateur de suivi de l'action	Suivi de la présence d' « arbres bios » et de bois mort au sol en quantité suffisante à l'aide d'un protocole simple (type Indice de Biodiversité Potentiel).		
Maîtres d'ouvrage potentiels	Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer	
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels	Entreprises spécialisées, Gestionnaire forestiers, collectivités	Propriétaires, usagers (affouagistes, chasseurs...)	

Fiche action FORET7		Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle des massifs boisés	
Objectifs concernés	G2. Encourager la mise en place d'îlots de vieux arbres (îlots de vieillissement, et de préférence de sénescence, d'une surface moyenne de 3ha) en forêt publique		
Espèces et habitats de la Directive visés	91F0* Aulnaies frênaies des fleuves médio-européens 9130 Hêtraies du Asperulo-Fagetum 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion 9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion Chiroptères forestiers d'IC Mousse <i>Buxbaumia viridis</i>		
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000, à promouvoir comme une mesure de gestion courante en forêt de production, dans une large gamme d'habitats forestiers.		
Descriptif de l'action	<p>Mettre progressivement en place des îlots de vieux bois, identifiés de manière visible (îlots de vieillissement et de préférence de sénescence, d'une surface indicative unitaire de 3ha) qui permettent de conserver l'ambiance forestière et les populations d'espèces de faune et de flore inféodées aux vieux peuplements.</p> <p>L'objectif est d'aboutir à la mise en place progressive d'un maillage d'îlots de vieux bois constitutif d'une trame équilibrée et cohérente à l'échelle territoriale et à celle des massifs forestiers. Il s'agit de mettre en place une trame fonctionnelle sur le plan écologique. Il s'agit également d'assurer une représentation de vieux peuplements dans des milieux différenciés.</p> <p>Un seuil indicatif de 3% de la surface forestière peut être proposé.</p>		
Calendrier et budget prévisionnel	L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires). Budget : selon devis		
Indicateur de suivi de l'action	Evolution de la superficie maintenue en îlots de vieux arbres Mise en œuvre d'un protocole simple d'évaluation du potentiel biologique (type Indice de Biodiversité Potentiel).		
Maîtres d'ouvrage potentiels	Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer	
Propriétaires privés, communes, gestionnaire de milieux naturels	Entreprises spécialisées, Gestionnaire forestiers, collectivités	Propriétaires, usagers (affouagistes, chasseurs...)	

Fiche action FORET8		Favoriser l'accroissement de la biodiversité forestière à l'échelle du site Natura 2000	
Objectifs concernés	G3. Préparer et engager la mise en place d'une réserve biologique intégrale (100ha ou plus) en forêt publique		
Espèces et habitats de la Directive visés	91E0* Aulnaies frênaies des fleuves médio-européens 9130 Hêtraies du Asperulo-Fagetum 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion 9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion Chiroptères forestiers d'IC Mousse <i>Buxbaumia viridis</i>		
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000, en privilégiant un secteur de forêt ancienne répondant déjà à des critères élevés de biodiversité (représentativité des habitats, présence d'espèces indicatrices, niveau de perturbation faible...).		
Descriptif de l'action	Il n'existe à ce jour aucune réserve biologique intégrale (RBI) à l'échelle de l'arc jurassien français ; un projet est actuellement en cours d'instruction en forêt domaniale d'Arvières (massif du Grand Colombier). A l'échelle du périmètre d'étude apparaissent des opportunités intéressantes (présence de forêts anciennes, non desservies, isolées du fait du relief...) de constituer une nouvelle RBI, dans des contextes potentiellement très intéressants en terme de diversité des habitats et des espèces représentés. L'action consiste à engager une étude préalable de faisabilité, et une procédure de création si il se confirme que le contexte est favorable.		
Calendrier et budget prévisionnel	L'action sera mise en œuvre en forêt publique. Budget : selon devis		
Indicateur de suivi de l'action	Rendu de l'étude, aboutissement d'une procédure de création de RBI		
Maîtres d'ouvrage potentiels	Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer	
Etat, communes, gestionnaire de milieux naturels	Gestionnaire forestiers, collectivités	Usagers (affouagistes, chasseurs...)	

Fiche action CS1		Sensibiliser les clubs et professionnels de spéléologie																																																			
Objectifs concernés	I1 - Maîtriser la fréquentation des gîtes à chauve-souris cavernicoles																																																				
Espèces et habitats de la Directive visés	8310Grottes et cavités non exploitées par le tourisme Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Petit Murin, Murin à oreilles échanquées, Grand Murin, Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe																																																				
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000.																																																				
Descriptif de l'action	<p>Information sur les sites internet des clubs de spéléologie : cibler les sites professionnels ; transmettre des éléments de communication</p> <p>Installation d'un panneau d'information « type » à l'entrée des « grandes classiques » expliquant les précautions à prendre pour éviter le dérangement. Un conventionnement entre propriétaire(s), animateur Natura 2000 et usagers devra être fait afin de garantir l'action prévue, et plus largement la gestion de la cavité (suivis, équipement spéléo, etc...).</p> <p>Cette action s'intègre au Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères (actions 24 et 26), et est complémentaire à diverses actions de sa déclinaison régionale (2011-2013).</p>																																																				
Recommandations complémentaires	Les informations devront être actualisées si nécessaire sur les sites internet jusqu'en 2015 inclus																																																				
Calendrier et budget prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="5">Calendrier prévisionnel</th> <th rowspan="2">total</th> </tr> <tr> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1- Sensibilisation CDS01</td> <td>2 jrs</td> <td>2 jrs</td> <td>2 jrs</td> <td>2 jrs</td> <td>2 jrs</td> <td>5000€</td> </tr> <tr> <td>2- Sensibilisation via sites internet</td> <td>3 jrs</td> <td>2 jrs</td> <td>1jr</td> <td>1jr</td> <td>1jr</td> <td>4000 €</td> </tr> <tr> <td>3- Panneau grandes classiques</td> <td>3 jrs</td> <td>5-7 joursx</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>5000€ + devis</td> </tr> <tr> <td>4- Rédaction bilan de l'action</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1jr</td> <td>500€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>total</td> <td>14500€ + devis</td> </tr> </tbody> </table> <p>Budget : Conception panneau : 3 jrs ; Fabrication : selon devis ; temps d'encadrement de l'entreprise + poses : à préciser selon les sites de pose.</p>							Calendrier prévisionnel					total	2011	2012	2013	2014	2015	1- Sensibilisation CDS01	2 jrs	2 jrs	2 jrs	2 jrs	2 jrs	5000€	2- Sensibilisation via sites internet	3 jrs	2 jrs	1jr	1jr	1jr	4000 €	3- Panneau grandes classiques	3 jrs	5-7 joursx				5000€ + devis	4- Rédaction bilan de l'action					1jr	500€						total	14500€ + devis
	Calendrier prévisionnel					total																																															
	2011	2012	2013	2014	2015																																																
1- Sensibilisation CDS01	2 jrs	2 jrs	2 jrs	2 jrs	2 jrs	5000€																																															
2- Sensibilisation via sites internet	3 jrs	2 jrs	1jr	1jr	1jr	4000 €																																															
3- Panneau grandes classiques	3 jrs	5-7 joursx				5000€ + devis																																															
4- Rédaction bilan de l'action					1jr	500€																																															
					total	14500€ + devis																																															
Indicateur de suivi de l'action	Nombre de sites internet touchés, nombre de panneaux de sensibilisation installés																																																				
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels		Partenaires à associer																																																	
CORA, CDS01		CORA, CDS01		Propriétaires, Clubs de spéléologie, Collectivités, Comité départemental de tourisme de l'Ain...																																																	

Fiche action CS2		Mesurer l'impact de la sensibilisation par la pose d'écocompteurs				
Objectifs concernés	I1. Maîtriser la fréquentation des gîtes à chauve-souris cavernicoles					
Espèces et habitats de la Directive visés	8310 Grottes et cavités non exploitées par le tourisme Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe					
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000.					
Descriptif de l'action	L'objectif est de connaître l'impact de la fréquentation d'une grotte sur la population de chauves-souris qui la fréquente, avant et après les actions de sensibilisation (action CS1) <ul style="list-style-type: none"> • Installer un éco compteur • Comparer les effectifs de chauve-souris avant et après les actions de sensibilisation • Un conventionnement entre propriétaire(s), opérateur Natura 2000 et usagers devra être fait afin de garantir l'action prévue, et plus largement la gestion de la cavité (suivis, équipement spéléo, etc...). 					
Recommandations complémentaires	Les écocompteurs devront être installés au moins 1 an avant l'installation du panneau d'information					
Calendrier et budget prévisionnel	L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires).					
	Calendrier prévisionnel					total
	2011	2012	2013	2014	2015	
1-Choix de la grotte à suivre	1 jr					500 €
2-Installation de l'éco-compteur		1 jr				500 € + coût écocompteur (environ 2000€)
3- Relevé éco-compteur		1 jr	1 jr	1 jr	1 jr	2000 €
5-installation d'un panneau explicatif			1 jr			500€ (suivi travaux) + devis
6-Bilan					2 jrs	1000 €
Indicateur de suivi de l'action	Données écocompteurs, Suivi des chiroptères					
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels			Partenaires à associer	
Propriétaires, privés, ayants droits, gestionnaires, de milieux naturels, collectivités, CORA, CDS01		Gestionnaire de milieux naturels, CORA, CDS01			Propriétaires, Clubs de spéléologie, Collectivités,...	

Fiche action CS3		Equiper les grottes les plus sensibles de grilles adaptées					
Objectifs concernés	I1 - Maîtriser la fréquentation des gîtes à chauve-souris cavernicoles						
Espèces et habitats de la Directive visés	8310 Grottes et cavités non exploitées par le tourisme Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe						
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000. Sur site désigné en 1999 : Grotte de la cascade de Glandieu						
Descriptif de l'action	<p>- Mise en place de grilles empêchant l'accès mais permettant la circulation des chauves-souris. Un système de porte pourra permettre l'accès aux ayants-droits (propriétaires, ayants droits, scientifiques pour le recensement des populations). La mise en place d'un conventionnement entre propriétaire(s) et opérateur, ainsi qu'usagers si besoin fixera les modalités de fréquentation et d'accompagnement de l'accès à la cavité équipée.</p> <p>Cette action est complémentaire à l'action « protection de gîtes » du Plan d'Actions National en faveur des Chiroptères décliné en Rhône-Alpes (2011-2013).</p> <p>- Conception, réalisation et mise en place de panneaux d'information expliquant les causes des restrictions d'accès aux sites équipés de grilles ou de barrières.</p> <p>Suite à l'inventaire des gîtes souterrains (action CS5) une hiérarchisation de l'accès des grottes pourra être proposée :</p> <p>Niveau 1 : Accès uniquement réservé aux scientifiques pour le suivi des chiroptères Niveau 2 : Site fermé mais accessibles aux groupes qui en feraient la demande Niveau 3 : Accès libre</p>						
Recommandations complémentaires	Travaux à réaliser en dehors des périodes de présence des chauves-souris. Selon la présence de Minioptères dans des cavités visées par l'action, la mise en sécurité s'orientera vers un périmètre grillagé et non pas la pose de grilles en entrées de cavités.						
Calendrier et budget prévisionnel	Calendrier prévisionnel					total	
		2011	2012	2013	2014	2015	
	1- Equipement de la grotte de Glandieu		X				Cf devis
	2- Conception panneau explicatif	3 jrs					1500 € +devis
	3- Equipement grotte s (en attente de l'extension du périmètre Natura 2000)			X	X		A préciser
	4-Suivi des travaux		2 jrs	2 jrs	2 jrs		3000€
5-Bilan de l'action (rédaction)					2 jr	1000€	
Indicateur de suivi de l'action	Nombre de grilles installées.						
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels			Partenaires à associer		
CORA, CDS01		CDS01, CORA			Propriétaires, Clubs de spéléologie, Collectivités,...		

Fiche action CS4		Proposer des solutions techniques lors de la rénovation de bâtiments traditionnels	
Objectifs concernés	12.Sensibiliser sur l'aménagement du bâti et les précautions à prendre en cas de rénovation		
Espèces et habitats de la Directive visés	8310Grottes et cavités non exploitées par le tourisme Barbastelle, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe		
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000.		
Descriptif de l'action	<p>La présence de chauves-souris dans un bâtiment n'exclut pas la réalisation de travaux d'entretien. Il convient de limiter l'impact direct des travaux et de maintenir les conditions favorables à l'occupation du gîte par les chauves-souris.</p> <p>En préalable à toute intervention sur un édifice susceptible d'héberger des chauves-souris il est fortement recommandé de faire appel à un chiroptérologue. Une visite du bâtiment permettra de cerner les enjeux et le cas échéant de définir les mesures techniques à envisager.</p> <p>Des conseils pourront être donnés quant au maintien des accès aux chauves-souris dans le bâti, au traitement des charpentes, aux interventions sur des toitures, l'illumination des bâtiments, la réfection des façades, etc...</p> <p>Cette action est complémentaire à l'action « prise en compte des chauves-souris dans les bâtiments » du Plan d'Actions National en faveur des Chiroptères décliné en Rhône-Alpes (2011-2013). Les bâtis d'intérêt majeur devront faire l'objet d'un conventionnement, soit dans le cadre du présent DOCOB, soit dans le cadre du PAFC-RA (action 5-3 « refuges pour les chauves-souris »)</p> <p>L'accès aux parties du bâti abritant la colonie devra être mis en protection, avec des modalités fixées pour pénétrer dans la partie en cas de nécessité</p>		
Recommandations complémentaires	Les travaux devront être planifiés en dehors de la période de présence des Chiroptères dans le bâti (généralement entre novembre et avril)		
Calendrier et budget prévisionnel	<p>L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires). Il est possible que l'action ne soit pas réalisée chaque année selon les bâtis à rénover</p> <p>Animation : 3 à 5 jours par projet (rencontre avec les propriétaires, suivi des travaux) Contrôle de la présence des chauves-souris : 0,5 jr avant projet, 0,5 jr après projet Rapport annuel de l'action : 1 jr / 500€</p> <p>Budget par projet : 3000 € maximum</p>		
Indicateur de suivi de l'action	Nombre de bâtiments visités		
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer
CORA		Gestionnaire de milieux naturels, CORA	Propriétaires, Collectivités,...

Fiche action CS5		Compléter l'inventaire du souterrain et du bâti					
Objectifs concernés	J1. Créer les conditions d'un suivi pérenne et régulier des populations par des naturalistes spécialisés						
Espèces et habitats de la Directive visés	8310Grottes et cavités non exploitées par le tourisme Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Petit Murin, Murin à oreilles échanquées, Grand Murin, Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe						
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000.						
Descriptif de l'action	La protection des espèces ne pourra être efficace que si les sites de reproduction et d'hivernage sont conjointement pris en compte. Localiser les gîtes de reproduction (grottes, bâtiments...) des espèces d'intérêt communautaire dans une perspective d'action de conservation auprès des propriétaires concernés. Cette recherche se fera par une prospection de terrain et une enquête auprès du public. Cette action est complémentaire à l'action « amélioration des connaissances » du Plan d'Actions National en faveur des Chiroptères décliné en Rhône-Alpes (2011-2013).						
Recommandations complémentaires							
Calendrier et budget prévisionnel	Calendrier prévisionnel					total	
		2011	2012	2013	2014	2015	
	1-Pré-analyse sur données cavités BRGM et topos spéléo	1 jr					500 €
	2-Prospection d'une dizaine de sites par an	8 jrs	8 jrs r	8 jrs	8 jrs	8 jrs	20 000 €
	3-Prospection du bâti(3 à5 bâtiments/an)	5 jrs	5 jrs	5 jrs	5 jrs	5 jrs	12 500 €
	Rédaction d'un bilan annuel et final	2 jrs	2 jrs	2 jrs	2 jrs	5 jrs	6 500 €
						total	39500€
	Détail 8 jours hiver/cavités (=4 journées avec les deux structures CDS+CORA) et 2 jours bâti. Prospection bâti : 1 jr/an pour animation (contact communes,...)						
Indicateur de suivi de l'action	Nombre de nouveaux gîtes recensés						
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels			Partenaires à associer		
CORA, CDS01		CDS01, CORA			Propriétaires, Clubs de spéléologie, Collectivités,...		

Fiche action CS6		Suivi des gîtes remarquables				
Objectifs concernés	J1. Créer les conditions d'un suivi pérenne et régulier des populations par des naturalistes spécialisés					
Espèces et habitats de la Directive visés	8310Grottes et cavités non exploitées par le tourisme Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe					
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000 ; potentiellement Gouffre de la morgne (LOMPNAS), Balme à Berry (LOMPNAS), Grotte de Tréffiez (TENAY), Grotte des Hotteaux (ROSSILLON) Sur site Natura 2000 désiné en 1999 : Grotte de Glandieu (BREGNIER-CORDON) et gouffre du puits du pipistrelle (SERRIERES-DE-BRIORD)					
Descriptif de l'action	Dénombrement annuel des espèces présentes Cette action est complémentaire à l'action « suivi des populations de Chiroptères remarquables » du Plan d'Actions National en faveur des Chiroptères décliné en Rhône-Alpes (2011-2013).					
Recommandations complémentaires	1 visite / an l'hiver					
Calendrier et budget prévisionnel	L'action sera mise en œuvre une fois acquise la maîtrise d'usage du site (conventionnement avec les propriétaires).					
	Calendrier prévisionnel					total
	2011	2012	2013	2014	2015	
1 - suivi grotte de Glandieu et gouffre du puits pipistrelle	2 jr	2 jr	2 jr	2 jr	2 jr	5000 €
2-suivi des autres gîtes remarquables (sous réserve extension site Natura 2000)		4 jrs r	4 jrs	4 jrs	4 jrs	8000 €
Rédaction d'un bilan annuel et final	1jr	1jr	1jr	1jr	3jrs	3500€
	total					16500€
Indicateur de suivi de l'action	Données issues du suivi des chiroptères					
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels		Partenaires à associer		
CORA, CDS01		CORA, CDS01		Propriétaires, Clubs de spéléologie, Collectivités,...		

Fiche action CS7		Edition d'outils de communication concernant les traitements antiparasitaires du bétail		
Objectifs concernés	K1 - Limiter l'utilisation de produits antiparasitaires du bétail nocifs à l'entomofaune			
Espèces et habitats de la Directive visés	Grand rhinolophe, Petit Murin, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées			
Localisation de l'action	A définir selon l'extension du site Natura 2000.			
Descriptif de l'action	<p>Editer une plaquette d'information à destination des éleveurs :</p> <p>Utiliser des vermifuges adaptés pour les animaux. En effet, des produits peuvent être nocifs pour les coléoptères dont se nourrissent en particulier les jeunes Grands rhinolophes. Les remplacer par des produits non toxiques et moins rémanents.</p> <p>Limiter les doses de produits phytosanitaires utilisés sur les cultures ou prairies. Cette action s'intègre au Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères (actions 24 et 26), et est complémentaire à diverses actions de sa déclinaison régionale (2011-2013).</p>			
Calendrier et budget prévisionnel	2012 : conception et diffusion de la plaquette Conception : 3 jrs Coût d'impression : selon devis			
Indicateur de suivi de l'action	Nombre d'exploitations modifiant leurs pratiques, Etat de santé des troupeaux			
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels		Partenaires à associer
Structure animatrice, SEMA		Gestionnaire de milieux naturels, SEMA		Exploitants agricoles, Collectivités,...

Fiche action T1		Favoriser l'adhésion de la charte par les propriétaires																																					
Objectifs concernés	L1.Animer la Charte Natura 2000																																						
Espèces et habitats de la Directive visés	Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site																																						
Descriptif de l'action	<p>La charte contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.</p> <p>Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement dans la durée en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Dans une charte, les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations (mais ouvre droit à d'autres avantages).</p> <p>Construite en respectant un cadrage régional, la charte est adaptée en fonction du contexte du site et proposée aux propriétaires des terrains ou titulaires de droits réels. Ces derniers pourront alors choisir de signer la charte afin de respecter les engagements liés pour l'ensemble des milieux. Grâce à cet engagement ils bénéficieront d'une exonération de la part communale de la taxe foncière non bâtie.</p> <p>Pour concourir à la réalisation de cette action, la structure animatrice se chargera de présenter la charte aux propriétaires du site et leur proposer d'y adhérer.</p>																																						
Calendrier et budget prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="5">Calendrier prévisionnel</th> <th>TOTAL</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5- Animation pour adhésion</td> <td>5 jrs / an</td> <td></td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>6000€</td> </tr> <tr> <td colspan="6"></td> <td>TOTAL</td> <td>6000€</td> </tr> </tbody> </table>								Calendrier prévisionnel					TOTAL			2011	2012	2013	2014	2015		5- Animation pour adhésion	5 jrs / an		x	x	x	x	6000€							TOTAL	6000€	
		Calendrier prévisionnel					TOTAL																																
		2011	2012	2013	2014	2015																																	
5- Animation pour adhésion	5 jrs / an		x	x	x	x	6000€																																
						TOTAL	6000€																																
Indicateur de suivi	Nombre de propriétaires engagés																																						
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels			Partenaires à associer																																		
Structure animatrice, Collectivités, Services de l'Etat		Structure animatrice			Propriétaires, Collectivités,...																																		

Fiche action T2		Construire les MAET avec les exploitants agricoles																													
Objectifs concernés	L2. Animer les MAET																														
Espèces et habitats de la Directive visés	Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site																														
Descriptif de l'action	<p>Il s'agira de favoriser la réalisation des actions proposées dans le cadre du document d'objectifs en partenariat avec les acteurs, par le biais des contrats MAET (Mesures Agri-environnementales Territorialisées).</p> <p>Ce travail nécessite un temps de concertation et d'animation important :</p> <p>Avant le 30 novembre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un partenariat avec les exploitants agricoles - Construire les MAET et assister les bénéficiaires : - Définir les îlots éligibles aux MAET en superposant les couches des habitats d'IC et des îlots PAC - Assurer la concertation avec les exploitants intéressés afin de permettre le montage des MAET - Affiner le repérage des zones potentiellement contractualisables (itinéraire technique, coût des opérations, repérage de terrain, calcul de surfaces,...) <p>Avant le 15 mai</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter le projet en COREAM afin de valider les MAET et les territoires sur lesquels elles sont mises en œuvre - Assister le bénéficiaire dans l'instruction administrative des contrats - Assister le bénéficiaire dans la mise en œuvre des travaux et le suivi des travaux - Vérifier la transmission des justificatifs des travaux et du versement des subventions correspondantes 																														
Calendrier et budget prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2"></th> <th colspan="5">Calendrier prévisionnel</th> </tr> <tr> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1-Préparation des projets et synthèse des éléments</td> <td>1 à 4 jrs / contrats Max 2000 € / contrat</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> </tr> <tr> <td>2-Suivi et ajustement des pratiques</td> <td>1,5 jrs /contrats 750€/contrat</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> </tr> </tbody> </table>							Calendrier prévisionnel					2011	2012	2013	2014	2015	1-Préparation des projets et synthèse des éléments	1 à 4 jrs / contrats Max 2000 € / contrat	x	x	x	x	x	2-Suivi et ajustement des pratiques	1,5 jrs /contrats 750€/contrat	x	x	x	x	x
		Calendrier prévisionnel																													
		2011	2012	2013	2014	2015																									
1-Préparation des projets et synthèse des éléments	1 à 4 jrs / contrats Max 2000 € / contrat	x	x	x	x	x																									
2-Suivi et ajustement des pratiques	1,5 jrs /contrats 750€/contrat	x	x	x	x	x																									
Indicateur de suivi de l'action	Nombre de contrats, Surfaces contractualisées																														
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels		Partenaires à associer																											
Exploitant agricole		SEMA		Structure animatrice, CREN																											

Fiche action T3		Mettre en place les contrats Natura 2000 et assistance à maîtrise d'ouvrage																																																									
Objectifs concernés	L3.Animer les Contrats Natura 2000																																																										
Espèces et habitats de la Directive visés	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire du site ; Ensemble des espèces d'intérêt communautaire du site																																																										
Descriptif de l'action	<p>Les actions proposées dans le cadre du document d'objectifs sont mises en œuvre par le biais de contrats Natura 2000 (agricoles, forestiers ou sur des zones ni agricoles ni forestières) en partenariat avec les acteurs du site.</p> <p>Ce travail nécessite un temps de concertation et d'animation important de la part du chargé de mission qui s'attachera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmer les contrats à élaborer au cours de l'année afin d'anticiper la programmation budgétaire (nov. Année n-1) auprès des services de l'Etat (DDT) - Lancer l'information et la concertation auprès des propriétaires concernés et les impliquer dans la démarche Natura 2000 - Rechercher la maîtrise foncière (à défaut maîtrise d'usage) des zones les plus sensibles comme les zones humides - Affiner l'inventaire des zones potentiellement contractualisables et élaborer un scénario de travaux : itinéraire technique, coût des opérations, repérage de terrain, calcul des surfaces, coûts globaux,... - Présenter les projets de contrats aux bénéficiaires - Assister le bénéficiaire dans la mise en œuvre des travaux et le suivi des travaux - Vérifier la transmission des justificatifs des travaux et du versement des subventions correspondantes 																																																										
Calendrier et budget prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2"></th> <th colspan="5">Calendrier prévisionnel</th> </tr> <tr> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1-Préparation des projets et synthèse des éléments</td> <td>10 jrs /5000 €</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> </tr> <tr> <td>2-Préparation et animation de réunions d'information</td> <td>10 jrs / 5000 €</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> </tr> <tr> <td>3-Partenariat ONF, CRPF,...</td> <td>1 à jr/contrat 500 € max/ contrat (forfait)</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> </tr> <tr> <td>4-Montage des contrats et entretiens avec les propriétaires</td> <td>80 jrs / 40 000 €</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> </tr> <tr> <td>5-Suivi des contrats et mise en œuvre</td> <td>20 jrs / 10000 €</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> </tr> <tr> <td></td> <td>120 jrs / 60000 € + forfait contrat</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>							Calendrier prévisionnel					2011	2012	2013	2014	2015	1-Préparation des projets et synthèse des éléments	10 jrs /5000 €	x	x	x	x	x	2-Préparation et animation de réunions d'information	10 jrs / 5000 €	x	x	x	x	x	3-Partenariat ONF, CRPF,...	1 à jr/contrat 500 € max/ contrat (forfait)	x	x	x	x	x	4-Montage des contrats et entretiens avec les propriétaires	80 jrs / 40 000 €	x	x	x	x	x	5-Suivi des contrats et mise en œuvre	20 jrs / 10000 €	x	x	x	x	x		120 jrs / 60000 € + forfait contrat					
		Calendrier prévisionnel																																																									
		2011	2012	2013	2014	2015																																																					
1-Préparation des projets et synthèse des éléments	10 jrs /5000 €	x	x	x	x	x																																																					
2-Préparation et animation de réunions d'information	10 jrs / 5000 €	x	x	x	x	x																																																					
3-Partenariat ONF, CRPF,...	1 à jr/contrat 500 € max/ contrat (forfait)	x	x	x	x	x																																																					
4-Montage des contrats et entretiens avec les propriétaires	80 jrs / 40 000 €	x	x	x	x	x																																																					
5-Suivi des contrats et mise en œuvre	20 jrs / 10000 €	x	x	x	x	x																																																					
	120 jrs / 60000 € + forfait contrat																																																										
Indicateur de suivi de l'action	Nombre de contrats, Surfaces contractualisées																																																										
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels		Partenaires à associer																																																							
Structure animatrice, Collectivités, Services de l'Etat, gestionnaire d'espaces naturels		Structure animatrice		Propriétaires, Collectivités, ONF, CRPF, ...																																																							

Fiche action T4		Mettre en place un programme d'animations spécifiques auprès de différents publics
Objectifs concernés	M1.Mettre en place un programme d'animations spécifiques auprès de différents publics	
Espèces et habitats de la Directive visés	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire du site ; Ensemble des espèces d'intérêt communautaire du site	
Descriptif de l'action	<p>La communication autour de Natura 2000 et de la richesse du patrimoine naturel du territoire sera un facteur important dans la réussite de la mise en œuvre du docob. Plusieurs types d'action pourront voir le jour.</p> <p>1-Faire le bilan des attentes du grand public et les volontés politiques locales</p> <p>2- Informer le grand public sur la richesse écologique du site et l'intérêt de Natura 2000 (pratiques traditionnelles, conservation des sites, implication des locaux, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et édition de plaquettes diffusées par les offices de tourisme, les mairies, les centres d'hébergements, ... - Réalisation d'un document de synthèse pour chaque commune reprenant les enjeux, objectifs et actions qui la concerne - Rédaction d'une lettre d'information périodique (1 fois par an) sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB, diffusée aux habitants des communes concernées et aux membres du comité de pilotage - Elaboration d'un panneau d'information du site (en relation avec la plaquette) à destination de chaque commune - Animation sur le terrain (avec l'accord préalable des propriétaires) à destination du grand public et des scolaires <p>4- Communiquer autour du potentiel touristique du site (office de tourisme, affiche en mairie, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une charte touristique de bonne conduite : identification des activités touristiques et des difficultés sur le site, rencontre des différents acteurs locaux, définition des objectifs par activités, élaboration de la charte et diffusion (plaquettes, affiche,...) - Balisage des sentiers existants avec mise en place de bornes d'informations - Création de sentiers pédagogiques 	

Calendrier et budget prévisionnel		Calendrier prévisionnel					Total
		2011	2012	2013	2014	2015	
	Plaquette d'information	Conception 2 jrs + devis impression		X			1000€+ devis impression
	Document de synthèse communal	Conception 0,5 jr / commune + devis impression		X			A définir
	Lettre d'information	Conception 2,5 jr + devis impression	X	X	X	X	1250€+ devis impression
	Panneau d'information	Conception 2 jrs + devis fabrication		X	X		A définir
	Animation sur le terrain	A définir selon extension site Natura 2000			X	X	A définir
	Charte touristique	Réunions concertées pour élaboration 5 jrs			X		2500€
		rédaction 2 jrs + devis impression			X		1000€+devis impression
		Animation adhésion 5 jrs/an			X	X	7500€
	Balisage de sentiers	A définir selon extension site Natura 2000					A définir
	Sentiers pédagogiques	A définir selon extension site Natura 2000					A définir
Indicateur de suivi de l'action	Nombre de plaquettes diffusées Nombre de panneaux posés Nombre d'animations réalisées, nombre de personnes présentes Nombre d'adhérents à la charte touristique Linéaire de sentier balisé Nombre et linéaire de sentier pédagogique réalisé						
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels			Partenaires à associer		
Services de l'Etat (DREAL, DDT), Structure animatrice, collectivités		Structure animatrice, Collectivités, Associations, Bureau d'études, ...			Propriétaires, Collectivités, Gestionnaires, Population locale, Administrations publiques, ONF, CRPF, Associations, Structure chargée du suivi, offices du tourisme ...		

Fiche action T5		Prospections naturalistes																																																																																																				
Objectifs concernés	N1. Réaliser des études complémentaires pour améliorer les connaissances																																																																																																					
Espèces et habitats de la Directive visés	Ecrevisse à pieds blancs, Sonneur à ventre jaune, Loutre, Castor, , Invertébrés (papillons, mollusques...), Mousses Milieux forestiers																																																																																																					
Descriptif de l'action	<p>Le Bas-Bugey est un site sous-prospecté d'un point de vue naturaliste. Preuve en est le peu de données récoltées lors du diagnostic écologique auprès des différents partenaires naturalistes (CORA, CBNA, FLAVIA, ...). Il conviendra donc d'améliorer les connaissances par le biais de plusieurs campagnes d'inventaires et de les mettre au profit des suivis.</p> <p>On recherchera en priorité les espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF.</p> <p>Des cahiers des charges spécifiques seront rédigés pour chaque espèce ou groupe d'espèces.</p>																																																																																																					
Recommandations complémentaires	Compte-tenu de l'importance du massif pour les chiroptères leur suivi fait l'objet d'une fiche action spécifique (CS6)																																																																																																					
Calendrier et budget prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2"></th> <th colspan="5">Calendrier prévisionnel</th> <th rowspan="2">TOTAL</th> </tr> <tr> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1-Rédaction des cahiers des charges (CC)</td> <td>2 Jrs /CC</td> <td></td> <td>XX</td> <td>XXXX</td> <td>XXXX</td> <td></td> <td>20jrs / 10000 €</td> </tr> <tr> <td>2-Choix des prestataires</td> <td>0,5 jrs / étude</td> <td></td> <td>XX</td> <td>XXXX</td> <td>XXXX</td> <td></td> <td>5jrs/ 2500 €</td> </tr> <tr> <td>3-Suivi des études</td> <td>1 jr / étude</td> <td></td> <td>XX</td> <td>XXXX</td> <td>XXXX</td> <td></td> <td>10 jrs / 5000 €</td> </tr> <tr> <td>4-Inventaire Ecrevisse à pieds blancs</td> <td rowspan="7">Max 10 000 €</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Max 10 000 €</td> </tr> <tr> <td>5-Prospection Loutre</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td>Max 10 000 €</td> </tr> <tr> <td>6- Prospection Sonneur à ventre jaune</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td>Max 10 000 €</td> </tr> <tr> <td>7- Prospection Castor</td> <td></td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td>Max 10 000 €</td> </tr> <tr> <td>8-inventaires invertébrés</td> <td></td> <td></td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> <td>Max 30 000 €</td> </tr> <tr> <td>9- Inventaire mousses</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td>Max 10 000 €</td> </tr> <tr> <td>10-Milieux forestiers</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Max 10 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: right;">Total</td> <td></td> <td>17000 € + max 90 000 €</td> </tr> </tbody> </table>									Calendrier prévisionnel					TOTAL	2011	2012	2013	2014	2015	1-Rédaction des cahiers des charges (CC)	2 Jrs /CC		XX	XXXX	XXXX		20jrs / 10000 €	2-Choix des prestataires	0,5 jrs / étude		XX	XXXX	XXXX		5jrs/ 2500 €	3-Suivi des études	1 jr / étude		XX	XXXX	XXXX		10 jrs / 5000 €	4-Inventaire Ecrevisse à pieds blancs	Max 10 000 €		X				Max 10 000 €	5-Prospection Loutre				X		Max 10 000 €	6- Prospection Sonneur à ventre jaune				X		Max 10 000 €	7- Prospection Castor			X			Max 10 000 €	8-inventaires invertébrés			X	X		Max 30 000 €	9- Inventaire mousses				X		Max 10 000 €	10-Milieux forestiers		X				Max 10 000 €	Total							17000 € + max 90 000 €
		Calendrier prévisionnel					TOTAL																																																																																															
		2011	2012	2013	2014	2015																																																																																																
1-Rédaction des cahiers des charges (CC)	2 Jrs /CC		XX	XXXX	XXXX		20jrs / 10000 €																																																																																															
2-Choix des prestataires	0,5 jrs / étude		XX	XXXX	XXXX		5jrs/ 2500 €																																																																																															
3-Suivi des études	1 jr / étude		XX	XXXX	XXXX		10 jrs / 5000 €																																																																																															
4-Inventaire Ecrevisse à pieds blancs	Max 10 000 €		X				Max 10 000 €																																																																																															
5-Prospection Loutre					X		Max 10 000 €																																																																																															
6- Prospection Sonneur à ventre jaune					X		Max 10 000 €																																																																																															
7- Prospection Castor				X			Max 10 000 €																																																																																															
8-inventaires invertébrés				X	X		Max 30 000 €																																																																																															
9- Inventaire mousses					X		Max 10 000 €																																																																																															
10-Milieux forestiers			X				Max 10 000 €																																																																																															
Total							17000 € + max 90 000 €																																																																																															
Indicateur de suivi de l'action	Nombre et type de campagnes d'inventaire Nombre de nouvelles espèces à l'année n+5																																																																																																					
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels			Partenaires à associer																																																																																																	
Services de l'Etat (DREAL, DDT), Structure animatrice, Gestionnaire d'espaces naturels, Collectivités		Bureau d'étude, Association naturaliste, CORA, ONF, ...			Propriétaires, Collectivités, ONF, CRPF, ...																																																																																																	

Fiche action T6		Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire																																																																										
Objectifs concernés	O1. Instaurer un suivi de l'évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire																																																																											
Espèces et habitats de la Directive visés	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire <i>Lampetra planeri</i> , <i>Liparis loeselii</i>																																																																											
Descriptif de l'action	<p>Afin de préparer la mission d'évaluation intervenant au terme des 5 années d'animation du site; l'animateur se chargera de mettre en place un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Habitats : L'état de conservation des habitats sera réalisé à partir d'un échantillonnage de sites contenant l'habitat ciblé. Un protocole sera mis en place pour évaluer l'état de conservation des habitats en partenariat avec le CBNA.</p> <p>Espèces : seules sont retenues les espèces citées ci-dessus, toutes les autres espèces faisant déjà l'objet d'un suivi par ailleurs : - chiroptère cf actions CS5 et CS6 - Ecrevisse à pieds blancs, Sonneur à ventre jaune, Loutre, Castor, Lynx, Vertigo angustior, Agrion de mercure, Cuivré des marais, <i>Damier de la Succise</i>, cf action T5</p> <p>Pour la Lamproie de Planer un protocole sera mis en place par la FDAPPMA</p> <p>Pour le Liparis de Loisel, un suivi est déjà en place en partenariat avec le CBNA, il conviendra de le poursuivre chaque année (espèce à éclipse nécessitant un suivi annuel)</p>																																																																											
Calendrier et budget prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">coût</th> <th colspan="5">Calendrier prévisionnel</th> <th rowspan="2">TOTAL</th> </tr> <tr> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1-Protocole Habitats</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>3 jrs</td> <td></td> <td></td> <td>1500€</td> </tr> <tr> <td>2-Protocole Lamproie</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2jrs</td> <td></td> <td></td> <td>1000 €</td> </tr> <tr> <td>3-Choix des prestataires</td> <td>0,5 jrs / étude</td> <td></td> <td></td> <td>1 jr</td> <td></td> <td></td> <td>500€</td> </tr> <tr> <td>4-Suivi Habitats</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>x</td> <td>x</td> <td>A définir</td> </tr> <tr> <td>5-Suivi Lamproie</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>x</td> <td></td> <td>Max 10 000 €</td> </tr> <tr> <td>6-Suivi Liparis</td> <td></td> <td>1,5 jrs</td> <td>1,5 jrs</td> <td>1,5 jrs</td> <td>1,5 jrs</td> <td>1,5 jrs</td> <td>7,5 jrs / 3750€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Total</td> <td>A préciser</td> </tr> </tbody> </table>								coût	Calendrier prévisionnel					TOTAL	2011	2012	2013	2014	2015	1-Protocole Habitats				3 jrs			1500€	2-Protocole Lamproie				2jrs			1000 €	3-Choix des prestataires	0,5 jrs / étude			1 jr			500€	4-Suivi Habitats					x	x	A définir	5-Suivi Lamproie					x		Max 10 000 €	6-Suivi Liparis		1,5 jrs	1,5 jrs	1,5 jrs	1,5 jrs	1,5 jrs	7,5 jrs / 3750€							Total	A préciser
	coût	Calendrier prévisionnel					TOTAL																																																																					
		2011	2012	2013	2014	2015																																																																						
1-Protocole Habitats				3 jrs			1500€																																																																					
2-Protocole Lamproie				2jrs			1000 €																																																																					
3-Choix des prestataires	0,5 jrs / étude			1 jr			500€																																																																					
4-Suivi Habitats					x	x	A définir																																																																					
5-Suivi Lamproie					x		Max 10 000 €																																																																					
6-Suivi Liparis		1,5 jrs	1,5 jrs	1,5 jrs	1,5 jrs	1,5 jrs	7,5 jrs / 3750€																																																																					
						Total	A préciser																																																																					
Indicateur de suivi de l'action	Données naturalistes																																																																											
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels			Partenaires à associer																																																																							
Services de l'Etat (DREAL, DDT), Structure animatrice, Gestionnaire d'espaces naturels, Collectivités		Bureau d'étude, Association naturaliste, gestionnaire d'espaces naturels, CBNA, FDAPPMA			Propriétaires, Collectivités, Sociétés de pêche,...																																																																							

Fiche action T7		Evaluer les actions de gestion	
Objectifs concernés	O2.Suivre l'impact des mesures de gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
Espèces et habitats de la Directive visés	Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		
Descriptif de l'action	<p>Les mesures mises en œuvre par le biais de contrats doivent faire l'objet d'un suivi afin d'évaluer leur impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Pour chaque action un suivi photo sera réalisé</p> <p>Un tableau de bord sera réalisé : pour chaque habitat et espèces, les actions réalisées seront enregistrées. Pour les actions expérimentales un suivi scientifique pourra être mis en place pour évaluer l'impact des travaux. Pour des interventions plus classiques dont les résultats sont supposés être connus et attendus, un suivi régulier du site avec des visites de terrain permettra de vérifier le bon déroulement de l'action.</p>		
Recommandations complémentaires	Associer des experts scientifiques pour les protocoles de suivi en cas de gestion expérimentale		
Calendrier et budget prévisionnel	<p>Cette action se déroulera parallèlement à la mise en œuvre des actions de gestion.</p> <p>Coût des suivis « actions expérimentales » : à définir</p>		
Indicateur de suivi de l'action	Tableau de bord du suivi des actions		
Maîtres d'ouvrage potentiels		Maîtres d'oeuvre potentiels	Partenaires à associer
Services de l'Etat (DREAL, DDT), Structure animatrice, Gestionnaire d'espaces naturels, Collectivités		Bureau d'étude, Association naturaliste, gestionnaire d'espaces naturels, CORA, CBNA, ...	Propriétaires, Collectivités, ...

PARTIE E

SUIVI ET EVALUATION

Les tableaux suivants sont à remplir par l'opérateur sur la base des synthèses établies au fur et à mesure de la rédaction du Docob.

TABLEAU 20 : SUIVI DES MESURES

MILIEUX AGROPOASTORAUX

Intitulé de la mesure	Enjeux / Objectifs	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
MAET « Prairies fleuries »	A. Préserver les milieux ouverts à vocation agricole ou pastorale				
MAET « Pastoralisme »					
MAET « restauration et entretien de zones humides »					

MILIEUX HUMIDES

Intitulé de la mesure	Enjeux / Objectifs	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
Diagnostic hydrologique de la zone humide	C. Préserver voire améliorer le fonctionnement hydrologique des zones humides				
Neutraliser ou limiter l'effet de drains					
Reméandrer un cours d'eau					
Restauration par broyage, débroussaillage et déboisement	D. Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels humides et des espèces de forte valeur patrimoniale				
Entretien par broyage, fauche					
Pâturage extensif					
Création de gouilles					
Lutter contre le solidage					
Lutter contre la Renouée du Japon					
Lutter contre les écrevisses américaines					
Informers les communes et particuliers sur les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires et les alternatives à leur utilisation	E. Préserver voire améliorer la qualité des eaux				
Contrôler l'accès du bétail au cours d'eau par l'aménagement des berges					

MILIEUX FORESTIERS

Intitulé de la mesure	Enjeux /Objectifs	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
Chantier d'entretien de ripisylves	F. Maintenir des habitats forestiers en bon état de conservation				
Création ou rétablissement de mares forestières					
Prise en charge de certains coûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt					
Dispositif visant le développement des bois sénescents					
Mise en œuvre de régénérations dirigées					
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers dans une logique non productive					

CHAUVES-SOURIS

Intitulé de la mesure	Enjeux /Objectifs	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
Sensibiliser les clubs de spéléologie	G. Conserver et renforcer la capacité d'accueil des sites de reproduction des chiroptères				
Equiper les grottes les plus sensibles de grilles adaptées					
Proposer des solutions techniques lors de la rénovation de bâtiments traditionnels.					
Installer des éco-compteurs avant et après la cessation de la fréquentation d'un gîte					
Compléter l'inventaire du souterrain et du bâti					
Suivi des gîtes remarquables	H. Améliorer les connaissances				
Edition d'outils de communication concernant les traitements antiparasitaires du bétail	I. Conserver les facteurs favorables à la biomasse d'insectes disponibles en zone humide et en zone agricole				

SYNTHESE

TABLEAU 21 : SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS

Habitats naturels	Code de l'habitat	Surface initiale couverte par l'habitat	Évolution de la surface (ha ou %)	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
<i>Pelouses pionnières médio-européennes sur débris rocheux</i>	6110	1,7ha				
<i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</i>	6210	2000 ha				
<i>Prairies à Molinie et communautés associées</i>	6410	29 ha				
<i>Prairies maigres de fauche de basse altitude</i>	6510	1364 ha				
<i>Tourbières hautes actives</i>	7110*	0,26 ha				
<i>Tourbières de transition et tremblantes</i>	7140	3 ha				
<i>Communautés à Rhynchospora alba</i>	7150	0,02 ha				
<i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae</i>	7210*	39 ha				
<i>Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)</i>	7220*	76 ha				
<i>Tourbières basses alcalines</i>	7230	15ha				
<i>Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</i>	8130	293 ha				
<i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>	8210	200 ha				
<i>Grottes et cavités non exploitées par le tourisme</i>	8310	160 cavités				

<i>Aulnaies frênaies des fleuves médio-européens</i>	91E0*					
<i>Hêtraies du Asperulo-Fagetum</i>	9130	900 ha				
<i>Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion</i>	9150	800 ha				
<i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	9180*	500 ha				

TABLEAU 22: SUIVI DE LA GESTION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS, FAUNE ET FLORE

Espèces d'intérêt communautaire	Code de l'espèce	Estimation de la population initiale	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	Donnée non disponible				
<i>Barbastella barbastellus</i>	1308	Donnée non disponible				
<i>Bombina variegata</i>	1193	Donnée non disponible				
<i>Canis lupus</i>	1352	Donnée non disponible				
<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	Donnée non disponible				
<i>Euphydryas aurinia</i>	1065	Donnée non disponible				
<i>Lampetra planeri</i>	1096	Donnée non disponible				
<i>Lycaena dispar</i>	1060	Donnée non disponible				
<i>Lynx lynx lynx</i>	1361	Donnée non disponible				
<i>Miniopterus schreibersii</i>	1310	très occasionnel (<5 ind.)				
<i>Myotis bechsteinii</i>	1323	Donnée non disponible				
<i>Myotis blythii</i>	1307	données anciennes, disparu ?				
<i>Myotis emarginatus</i>	1321	700 adultes avant repro (2 colonies de mise-bas)				
<i>Myotis myotis</i>	1324	Donnée non disponible				
<i>Rhinolophus euryale</i>	1305	10-20 individus en été				
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	200 ind. avant repro (1 colonie de mise-bas) ; <30 ind.en hiver (ttes cavités)				
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	300-400 ind. en colonies de mise-bas ; <100 ind. en hiver (ttes cavités)				
<i>Vertigo angustior</i>	1014	Donnée non disponible				
<i>Liparis loeselii</i>	1903	Donnée non disponible				
<i>Drepanocladus vernicosus</i>	1393	Donnée non disponible				

CONCLUSION

Le site natura 2000 « Milieux remarquables du bas-Bugey » abrite un patrimoine naturel particulièrement riche et varié. ON y dénombre 17 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires. De fait la faune et la flore patrimoniale inféodées à ces milieux typiques est tout aussi importante avec 20 espèces figurant à l'annexe II de la DHFF.

Les activités humaines ne sont pas étrangères au bon état de conservation constaté sur l'ensemble des habitats naturels. Les pratiques agricoles traditionnelles locales ont su préserver ce patrimoine. Pour autant ce constat favorable ne doit pas occulter les problématiques locales de certains milieux ni l'évolution de certaines pratiques ayant ou pouvant avoir un impact négatif sur la conservation des habitats naturels.

Le Document d'objectifs s'est attaché à prendre en compte les différentes données et informations recueillies dans les études ainsi que les réflexions émanant de la concertation locale et du groupe de travail « agriculture ». La synthèse s'est traduite en grands enjeux, grands objectifs, objectifs opérationnels puis mesures pour les différents milieux ou thématiques du site. Compte tenu de la richesse et de la diversité écologique, les enjeux et objectifs présentés dans ce Document d'objectifs sont nombreux et variés.

Ainsi, le présent document s'attache à atteindre concrètement de multiples objectifs que l'on peut résumer en quelques lignes :

- Conforter ou initier des pratiques de gestion favorables à la conservation de milieux naturels par la mise en place des outils suivants : Mesures agri-environnementales territorialisées (MAE T), contrats Natura 2000, chartes Natura 2000.
- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel, évaluer les actions de gestion et sensibiliser les différents usagers du site aux problématiques de préservation du milieu naturel.

Dans l'intérêt de la préservation du patrimoine naturel du site, le but est dorénavant de poursuivre les dynamiques engagées dans les réunions de concertation locale.

Le document d'objectifs à vocation à se « calquer au terrain » sans l'immobiliser. Il sera ainsi évolutif et amendable en fonction de connaissances nouvelles et, le cas échéant, si de nouvelles pratiques l'imposent.

Véritable label pour les territoires ruraux de montagne, la démarche Natura 2000 s'inscrit donc dans une approche évolutive et dynamique du développement durable dans ces trois dimensions environnementale, sociale et économique. Cette vision peut localement trouver un écho intéressant dans le lien possible à créer entre le paysage, la biodiversité et la labellisation de produits locaux de qualité. Le site du Bas-Bugey de part sa grande qualité dispose de ce point de vue d'atouts sérieux à prendre en compte à l'avenir.

BIBLIOGRAPHIE

- AESCHIMANN D. et BURDET H.M., 2005. Flore de la Suisse et des territoires limitrophes – Le Nouveau Binz. Edition du Griffon, Neuchâtel, 603 p.
- ANSQUER Pauline, 2006. Caractérisation agroécologique des végétations prairiales naturelles en réponse aux pratiques agricoles. - Apports pour la construction d'outils de diagnostic. INRA de Toulouse, 272 p.
- AUDIBERT C., 2009. Aperçu de la faune malacologique du sud du Bugey et présence de *Vertigo angustior* Jefferys, 1830 au lac d'Ambléon (Mollusca, Vertiginidae). Bull.mens. Soc. linn. Lyon, 2009, 78 (9-10) : 207-216.
- BISSARDON M. et GUIBAL L. sous la direction de RAMEAU J.-C., 1996. Corine Biotopes – Types d'habitats français. Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et de Forêts et Atelier Technique des Espaces Naturels, 175 p.
- CLERC Emmanuelle, 2009. Etude à plusieurs échelles d'un bassin-versant astacicole dans le cadre de la définition d'un document d'objectif NATURA 2000 - Cas du Gland et du Sétrin. Université de Franche-Comté, FDAPPMA01, 108 pages + annexes.
- CORA, 2003. Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes. CORA Editeur, 336 pages.
- SOUHEIL H., BOIVIN D., DOUILLET R. et al, 2009. Guide méthodologique d'élaboration des Document d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. 121 p.
- Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Rhône-Alpes, 2009. Cahier des charges : Inventaire et cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la région Rhône-Alpes. 14 p.
- LAUBER K. et WAGNER G., 2001. Flora Helvatica : Flore illustrée de Suisse. Editions Paul Haupt, 2ème édition, Berne, 1614 p.
- LAUNAY B., 2009. Etude de la population d'écrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) du ruisseau de Vaux –Bassin versant du Gland (Ain). Université de Tours, FDAPPMA 01, 61 pages + annexes.
- LEMARCHAND C. et BOULADE Y., 2010. La loutre d'Eurasie (*Lutra lutra*) dans le Bas-Bugey : présentation et recherches d'indices de présence. CATICHE Productions, 31 pages
- LETSCHER Robin, 2009. Synthèse sur les Chiroptères dans le massif du Bas-Bugey (Ain). Contribution à l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey » n°FR8201641. CORA, 11 pages + annexes.
- MESTELAN P., DE SAINTE MARIE C., VANSTEELANT J.-Y., 2007. Guide pour la mise en œuvre de l'engagement unitaire agro-environnemental « maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » (HERBE_07). Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, 34 p.
- PRUNEVIEILLE François, 2007. Guide régionale MAET – A destination des opérateurs agro-environnementaux sur sites Natura 2000. DIREN Rhône-Alpes, 30 p.
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.
- VALENTIN-SMITH, G. et al. (1998). Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quéfigny, 1998, 144 pages.

ANNEXES

ANNEXE 1 : abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ACCA : Association communale de chasse agréée
AE RMC : Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse
APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CBNA : Conservatoire botanique national alpin
CC : Communauté de communes
CG : Conseil général
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
DDT : Direction départementale des territoires
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DREAL : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (ex-DIREN)
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

FDC : Fédération départementale des chasseurs
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
MAET : Mesures agro-environnementales territorialisées
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF : Office national des forêts
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS Plan d'occupation des sols)
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'information géographique
SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain
UE : Union européenne
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXE 2 : glossaire

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Biocénose

Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Bryophyte

Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la

validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura

2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale des territoires (DDT)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en oeuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

DREAL : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (ex-DIREN)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en oeuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,

- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de

conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un

état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Futaie irrégulière

Peuplement auquel est appliqué un traitement irrégulier ; de ce fait, il est constitué d'arbres de dimensions variées et généralement d'âges différents.

Futaie jardinée

Le traitement en futaie irrégulière a pour objectif de faire cohabiter dans un même lieu (une parcelle forestière) des arbres d'âges et de

dimensions différents. Une futaie irrégulière est souvent composée de plusieurs espèces. Dans une même parcelle, le peuplement est donc constitué d'arbres d'âges variés mélangés soit par individus (futaie jardinée par pied d'arbres) ou par bouquets d'arbres (futaie jardinée par bouquets).

Groupement végétal

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Physionomie

Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de « raisons impératives d'intérêt public majeur » pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en « l'absence de solutions alternatives ». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Les cartes obligatoires et optionnelles sont rattachées à chaque tableau. Seules peuvent être ajoutées les mentions « données non disponibles ». En cas d'indisponibilité momentanée et en attendant leur réalisation par l'opérateur, les cartes obligatoires ne seront pas remplacées par d'autres. Si les cartes obligatoires ne sont pas disponibles dans un premier temps, on doit notifier dans le tableau la mentions « Donnée non disponible ». Si malencontreusement il s'avérerait que ces cartes ne sont pas adaptées au site il faudrait ajouter la mention « Sans objet » dans le tableau ou dans le texte de synthèse.

La liste des cartes (numéro de la carte et titre) est placée en annexes. On doit numéroter toutes les cartes de la manière suivante « carte n°xx » qui renvoie à la liste des cartes placée dans les annexes.

Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

ANNEXE 3 : codes FSD

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturales	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	Fertilisation	605	hippodrome
130	Irrigation	606	parc d'attraction
140	Pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	Remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	Eclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	626	ski, ski hors piste
167	Déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	Brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traînants	730	manoeuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	bêchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	Chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des

			zones humides
242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,...)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	Carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endiguages, remblais, plages artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	Mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	Salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	Usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	Décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénotique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce

490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie
503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique
504	zones portuaires	965	prédation
505	Aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, hélicoptère	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	Tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	Navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		

ANNEXE 4 : Arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Forêt, Milieux Naturels et agri-environnement

A R R Ê T É fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 "Milieux remarquables du Bas Bugey" (FR 8201641)

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur

VU la directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision de la commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive n° 92/43/CEE du conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414.1-V et L 414-2 et R 414-8 ;

SUR proposition du directeur de la direction départementale des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué, sous la présidence du Préfet ou de son représentant, un comité de pilotage pour le site NATURA 2000 « Milieux remarquables du Bas Bugey » (FR 8201641). Ce comité participe à la réalisation et l'actualisation du document d'objectifs, à la préparation des contrats NATURA 2000 ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Article 2 : Sa composition est fixée comme suit :

A – Représentants d'administrations et des établissements publics :

Administrations (à titre consultatif) :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de l'Ain, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant ;
- le commissaire à l'aménagement du Massif du Jura, ou son représentant.

Organismes publics :

- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie, ou son représentant ;
- le président de la chambre des métiers et de l'artisanat, ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture, ou son représentant ;
- le président du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant ;
- le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, ou son représentant.

B – Représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :

- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- le président du conseil général de l'Ain, ou son représentant ;
- les conseillers généraux, ou leur représentant respectif des cantons de : Belley, Lhuis, Lagnieu, Saint-Rambert-en-Bugey et Virieu-le-Grand ;
- le président de la communauté de communes Terres d'Eaux, ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Belley – Bas Bugey, ou son représentant ;
- la présidente de la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Rhône - Charentreuse de Portes, ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Bugey - Arène – Furans, ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, ou son représentant ;
- le président du Syndicat mixte du Pays du Bugey, ou son représentant ;
- le président du Syndicat intercommunal à vocation unique d'aménagement du bassin versant de l'Albarine, ou son représentant ;
- la présidente du Syndicat mixte du schéma directeur Bugey - Côteière - Plaine de l'Ain (BUCOPA), ou son représentant ;
- Madame et Messieurs les maires, ou leur représentant respectif des communes de : Murs-et-Gélignieux, Marchamp, Lhuis, Innimond, Tenay, Souclin, Serrières-de-Briord, Seillonaz, Saint-Sorlin-en-Bugey, Brégnier-Cordon et Armix.

C – Représentants des propriétaires et usagers :

- le directeur du Comité départemental du tourisme de l'Ain, ou son représentant ;
- le président du Comité départemental de spéléologie de l'Ain, ou son représentant ;
- le président du syndicat des Forestiers Privés de l'Ain, ou son représentant ;
- le président du syndicat départemental de la propriété agricole et rurale de l'Ain, ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain, ou son représentant,
- le président de la fédération départementale de la pêche et de protection des milieux aquatiques, ou son représentant ;
- les présidents des sociétés de chasse, ou leur représentant respectif des communes de : Lhuis, Murs-et-Gélignieux, Marchamp, Seillonaz, Saint-Sorlin-en-Bugey et Brégnier-Cordon ;
- les présidents des associations communales de chasse agréées (ACCA), ou leur représentant respectif des communes d'Innimond, Tenay, et Armix ;
- Le président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), ou son représentant ;
- le président du syndicat d'alpage d'Ordonnaz, ou son représentant ;
- le président de l'association foncière pastorale (AFP) de la Grange des Prés, ou son représentant ;
- le président du syndicat de pâturages d'Arandas, ou son représentant.

D – Représentants des scientifiques :

- le président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature Ain, ou son représentant ;
- le président du centre ornithologique Rhône-Alpes (CORA), ou son représentant ;
- le délégué départemental du conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN), ou son représentant.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le **18 OCT. 2010**

le préfet,

 pour le préfet
le secrétaire général

Dominique DUFOUR

En signant la charte en tant que propriétaire ou représentant d'une collectivité sur un site Natura 2000 :

- Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site.
- **J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000** (double page précédente) et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans renouvelable.
- **Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site.**
- **J'autorise l'animateur Natura 2000 ou des experts** désignés par l'animateur à mener sur mes terrains engagés des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
- Je contribue au réseau européen Natura 2000 et je bénéficie des avantages garantis par la charte.

Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages.

La charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (Loi sur l'eau, Arrêté préfectoral de protection de biotope, régime forestier, ...)

Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural).

Fait à, le.....

SIGNATURES

Comment adhérer à la charte ?

Pour adhérer, envoyez les documents suivants à la DDT avant la fin novembre de l'année pour laquelle l'exonération est demandée :

- copie de la charte signée,
- formulaire d'adhésion rempli (à télécharger sur <http://www.natura2000.fr/spip.php?article124>),
- copie des pièces d'identité des signataires (Carte Nationale d'Identité),
- plan de situation des parcelles engagées.

L'État ou par délégation l'animateur Natura 2000, mandaté par le préfet, sont à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux naturels remarquables ou pour des conseils concernant des actions de restauration, d'entretien ou de valorisation.

Contacts

Animateur du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey » :

Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels – Château Messimy 01800 Charnoz-sur-Ain. www.cren-rhonealpes.fr

Géraldine Garnier, chargée de projets - geraldine.garnier@espaces-naturels.fr

Nicolas Greff, responsable antenne de l'Ain - nicolas.greff@espaces-naturels.fr

Tel : 04.74.34.98.60

Services de l'État :

www.natura2000.fr

Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT) – 23 r Bourgmayer 01000 Bourg-en-Bresse - Standard : 04.74.45.62.37, François Buffat, Unité forêt, milieux naturels - Tel : 04.74.50.67.47 – francois.buffat@ain.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - 165 r Garibaldi 69003 Lyon - Marc Chatelain, chargé de mission - Tel : 04.37.48.36.53 – marc.chatelain@developpement-durable.gouv.fr

Charte Natura 2000

« Milieux remarquables du Bas-Bugey »

Pour valoriser les activités respectueuses de la biodiversité

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

Le territoire du Bas-Bugey est un site exceptionnel pour la biodiversité et il contribue fortement au réseau de sites européens Natura 2000 avec ses espaces pastoraux, ses massifs forestiers, ses falaises ou encore ses rivières et ses lacs. L'ensemble de ces milieux accueille des espèces rares qui nécessitent qu'on préserve leurs habitats. C'est grâce à des activités humaines respectueuses de l'environnement qu'un tel patrimoine nous a été aujourd'hui transmis. Une certaine responsabilité nous incombe pour sa sauvegarde.

La charte Natura 2000 vise à valoriser les usages respectueux de ces milieux, qui permettent la préservation de ces richesses. **Les propriétaires ou les collectivités territoriales ayant des parcelles situées dans les sites Natura 2000 (ou leurs mandataires) peuvent signer la charte Natura 2000 et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte.**

Carte du site Natura 2000 du Bas-Bugey
après consultation des communes

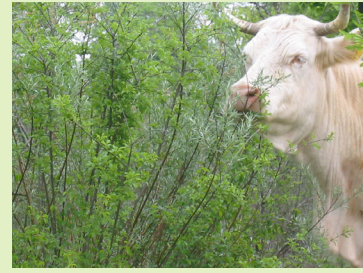


Engagements en faveur des objectifs Natura 2000

Milieux agro-pastoraux



Faire brouter les pelouses en recherchant un impact sur les broussailles.



Pour lutter contre la broussaille, préférer le pâturage au broyage.



Conserver les pelouses et prairies (ne pas les retourner, les boiser, ni mettre d'engrais chimique). L'utilisation d'herbicide est tolérée 1 seule fois tous les 5 ans et uniquement sous la clôture.



Faucher les prairies naturelles fleuries pour conserver la richesse en fleurs. Préférer une fauche tardive.

Milieux humides



Éviter les amendements et les traitements phytosanitaires.



Restaurer les zones humides les plus embroussaillées.



Conserver les tourbières, les marais et plus généralement les zones humides (ne pas les combler, les drainer, les reboiser artificiellement, ni faire de feu à proximité des tourbières).



Favoriser l'entretien des milieux humides par un pâturage ou une fauche.

Milieux forestiers



Préserver les cours d'eau et les mares forestières lors des exploitations forestières.



Promouvoir les traitements irréguliers.



Laisser sur pied des arbres à cavités, abritant la faune, et quelques bois morts (au sol et sur pied).



Favoriser le mélange d'essences forestières. Préférer la régénération naturelle des forêts ; sinon préférer des essences locales ou adaptées.

Rivières



Assurer la continuité de la ripisylve* et l'équilibre des différents étages de végétation.

* boisement spontané le long des cours d'eau



Éviter l'introduction et/ou l'expansion d'espèces invasives (renouée du Japon, écrevisse américaine...).



Limiter et encadrer le piétinement dans les cours d'eau (bétail, sports de nature...).

Chauves-souris



Éviter de déranger les colonies de chauves-souris.



Limiter l'utilisation de certains produits antiparasitaires pour le bétail (impact sur les insectes, source de nourriture des chauves-souris).



Prendre les précautions nécessaires lors de travaux dans des bâtiments abritant des chauves-souris.

Milieux rocheux



Contactez la structure animatrice pour l'implantation de nouveaux équipements (via ferrata, voies d'escalade).

Annexe 6 : Relevés floristiques en prairie de fauche (habitat Natura 2000 6510)

Maille - Polygone	X25	G5 - 1	H6 - 7
N° relevé	R228	R5	R7
Date	27/05/09	11/05/2009	11/05/2009
Achillea millefolium L.			+
Ajuga reptans L.			1
Anthoxanthum odoratum L.	+	2	2
Arrhenatherum elatius			1
Avenula pubescens	3	2	2
Bellis perennis L.			+
Briza media L.	+	1	+
Bromus erectus Huds.	2	1	1
Carex caryophylla Latourr.	+		
Carex muricata		1	
Centaurea gr. jacea			1
Cerastium fontanum Baumg.	+		
Cirsium sp.		1	
Crepis biennis			+
Cruciata laevipes Opiz		1	
Cynosurus cristatus L.		1	
Dactylis glomerata L.	1	1	
Daucus carota L. subsp. carota			+
Dianthus carthusianorum L.	+		
Festuca pratensis		1	+
Festuca rubra		1	
Festuca valesiacea	+		
Galium album			+
Galium verum L.	r		
Genista sagittalis	1		
Genista tinctoria	1		
Geranium dissectum L.	r		
Hippocrepis comosa		1	
Holcus lanatus L.			1
Hypericum perforatum	r		
Knautia arvensis (L.) Coulter	r		
Knautia cf. arvensis			1
Leucanthemum vulgare Lam.	+		+
Linum catharticum L.		1	
Lolium perenne L.			+
Lotus corniculatus	+		1
Luzula campestris (L.) DC.	+		1
Myosotis arvensis (L.) Hill			+

Maille - Polygone	X25	G5 - 1	H6 - 7
N° relevé	R228	R5	R7
Date	27/05/09	11/05/2009	11/05/2009
Pimpinella major (L.) Huds.		1	
Plantago lanceolata L.	+		
Plantago media L.	r		
Platanthera bifolia	i	1	
Poa pratensis L.	1		
Poa trivialis L.			+
Potentilla verna		1	
Primula veris L.	+		+
Prunella sp		1	
Ranunculus acris L.		1	
Ranunculus bulbosus L.	+		2
Rumex acetosa L.	r		+
Rumex obtusifolius L.			
Salvia pratensis	1		1
Sanguisorba minor Scop.	1		2
Saxifraga granulata	r		
Sherardia arvensis L.			2
Taraxacum officinalis	r		
Tetragonolobus maritimus			
Teucrium chamaedrys	1		
Thymus pulegioides			
Tragopogon pratensis L.		1	+
Trifolium montanum	+		
Trifolium pratense L.		1	
Trifolium repens L.		1	
Trisetum flavescens	1	1	+
Veronica arvensis		1	
Veronica chamaedrys L.	+		1
Veronica serpyllifolia		1	+
Veronica teucrium		1	
Vicia sativa L.	r		+

Recouvrement :

+ = espèce très peu abondante

1 = < 5% assez abondant

2 = < 25%

3 = 25-50%

4 = 50-75%

5 = <75%